

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

REQUÊTE RELATIVE À LA DÉTERMINATION
DU PRIX UNITAIRE MOYEN DU TRANSPORT
ET À LA MODIFICATION DES TARIFS
DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

DOSSIER : R-3401-98

RÉGISSEURS : Me **MARC-ANDRÉ PATOINE, président**
M. FRANÇOIS TANGUAY
M. ANTHONY FRAYNE

AUDIENCE DU 14 MAI 2001

VOLUME 19

MICHEL DAIGNEAULT
STÉNOGRAPHE OFFICIEL

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

COMPARUTIONS

Me PIERRE R. FORTIN
Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE
procureurs de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me F. JEAN MOREL
Me JACINTE LAFONTAINE
procureurs de Hydro-Québec;

INTERVENANTS :

Me CLAUDE TARDIF
procureur de Action Réseau Consommateurs (ARC) et
Fédération des associations corporatives d'économie
familiale du Québec (FACEF) et Centre d'études
réglementaires du Québec (CERQ);

M. RICHARD DAGENAIS
M. VITAL BARBEAU
représentants l'Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEF de Québec);

Me ÉRIC DUNBERRY
procureur de l'Association de l'industrie électrique
du Québec (AIEQ);

Me PIERRE HUARD
Mme ISABELLE CÔTÉ
représentants de l'Association des redistributeurs
d'électricité du Québec (AREQ);

Me GUY SARAULT
procureur de la Coalition industrielle formée de :
l'Association québécoise des consommateurs industriels
d'électricité (AQCIE),
l'Association des industries forestières du Québec
limitée (AIFQ),
l'Association québécoise de la production d'énergie
renouvelable (AQPER);

M. PHI P. DANG
représentant Gazoduc TransQuébec et Maritimes inc.;

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER
procureur du Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAMÉ) et Union pour le développement
durable (UDD);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Le Groupe Stop et Stratégies énergétiques
(STOP-SÉ);

Me ANDRÉ DUROCHER
procureur de New-Brunswick Power Corporation (NB
Power);

Me TINA HOBDAV
procureure de New York Power Authority (NYPA);

Me PIERRE TOURIGNY
procureur de Ontario Power Generation (OPG):

Me ÉRIC FRASER
procureur de Option consommateurs (OC);

Me MARC LAURIN
Me MÉLANIE ALLAIRE
procureurs de PG&E National Energy Group Inc. (NEG);

Me HÉLÈNE SICARD
procureur du Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Mme MARCIA GREENBLATT
représentante de Sempra Energy Trading Corporation
(SET);

Me JOCELYN B. ALLARD
procureur de Société en commandite Gaz Métropolitain
(SCGM).

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES PIÈCES	5
LISTE DES ENGAGEMENTS	7
PRÉLIMINAIRES	8
ROLAND PRIDDLE	
REN ORANS	
ALBERT CHÉHADÉ	
MARCEL COTÉ	
MICHEL BASTIEN	
INTERROGÉS PAR Me F. JEAN MOREL	39
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD	93
DISCUSSIONS	206

LISTE DES PIÈCES

PAGE

<u>HQT-10 doc.1.7</u> :	Présentation lors de l'audience, tarifs de transport, présentée par M. Albert Chéhadé.....	55
<u>PIÈCE RNCREQ-20</u> :	The Distributed Utility: A New Electric Utility Planning and Pricing Paradigm, article écrit par le docteur Ren Orans....	96
<u>HQT-9 doc.2.2</u> :	Réponse du docteur Roger Morin à l'engagement numéro 24.....	209
<u>HQT-5 doc.3.2.1</u> :	Réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 26.....	209
<u>HQT-6 doc.7.1</u> :	Réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 28.....	209
<u>HQT-6 doc.7.2</u> :	Réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 29.....	209
<u>HQT-6 doc.7.5</u> :	Réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 34.....	210
<u>HQT-5 doc.3.2.2</u> :	Réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 36.....	210
<u>HQT-5 doc.3.2.3</u> :	Réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 37.....	210
<u>HQT-5 doc.3.2.4</u> :	Réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 38.....	210
<u>HQT-5 doc.3.2.5</u> :	Réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 39.....	210
<u>HQT-5 doc.3.2.6</u> :	Réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 40.....	211
<u>HQT-7 doc.4.2.1</u> :	Réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 41.....	211

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

LISTE DES PIÈCES (suite)

	<u>PAGE</u>
<u>HQT-7 doc.4.2.2</u> : Réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 42.....	211
<u>HQT-5 doc.3.2.7</u> : Réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 44.....	211
<u>HQT-7 doc.4.2.3</u> : Réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 46.....	211
<u>HQT-7 doc.4.2.4</u> : Réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 47.....	212
<u>HQT-6 doc.3.1</u> : Réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 48.....	212
<u>HQT-5 doc.3.2.10</u> : Réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 49.....	212

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

LISTE DES ENGAGEMENTS

	<u>PAGE</u>
<u>ENGAGEMENT H-50</u> :	
Quels sont les services publics qui ont été sondés par Hydro Québec pour en arriver à l'affirmation qu'on retrouve à la réponse 77.2 de la pièce HQT-13, document 1, et le nombre d'années constituant l'historique de chacune de ces entreprises.....	143
<u>ENGAGEMENT H-51</u> :	
Donner la référence de * <i>Higher of</i> + de la FERC.....	189

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

PRÉLIMINAIRES

(8 h 30)

L'AN DEUX MILLE UN (2001), ce quatorzième (14e)
jour du mois de mai :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Audience du quatorze (14) mai de l'an deux mille un (2001), dossier R-3401-98. Requête relative à la détermination du prix unitaire moyen du transport et à la modification des tarifs de transport d'électricité.

Les régisseurs désignés dans ce dossier sont : maître Marc-André Patoine, président, de même que monsieur François Tanguay et monsieur Anthony Frayne.

Les procureurs de la Régie sont maître Pierre R. Fortin et maître Jean-François Ouimette.

La requérante est Hydro-Québec, représentée par maître F. Jean Morel et maître Jacinte Lafontaine.

Me F. JEAN MOREL :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Les intervenants sont :

Action Réseau Consommateurs, Fédération des associations corporatives d'économie familiale, et Centre d'études réglementaires du Québec, représentés par maître Claude Tardif.

Me CLAUDE TARDIF :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Association coopérative d'économie familiale de Québec, représentée par monsieur Richard Dagenais et monsieur Vital Barbeau.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

M. RICHARD DAGENAIS :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Association de l'industrie électrique du Québec, représentée par maître Éric Dunberry.

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

PRÉLIMINAIRES

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Association des redistributeurs d'électricité du Québec, représentée par maître Pierre Huard et madame Isabelle Côté.

Coalition industrielle, formée de : l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électri-cité, l'Association des industries forestières du Québec limitée et l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable, représentées par maître Guy Sarault.

Me GUY SARAULT :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Gazoduc TransQuébec et Maritimes inc., représentée par monsieur Phi P. Dang.

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

PRÉLIMINAIRES

Groupe de recherche appliquée en macroécologie et
Union pour le développement durable, représentés
par maître Jean-François Gauthier.

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Groupe STOP et Stratégies énergétiques,
représentés par maître Dominique Neuman.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour, Monsieur Fontaine.

LA GREFFIÈRE :

New-Brunswick Power Corporation, représentée par
maître André Durocher.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

New York Power Authority, représentée par maître
Tina Hobday.

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

PRÉLIMINAIRES

Ontario Power Generation, représentée par maître
Pierre Tourigny.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

Me PIERRE TOURIGNY :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Option consommateurs, représentée par maître Éric
Fraser.

Me ÉRIC FRASER :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

PG&E National Energy Group Inc., représentée par
maître Marc Laurin et maître Mélanie Allaire.

Regroupement national des conseils régionaux de
l'environnement du Québec, représenté par maître
Hélène Sicard.

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

PRÉLIMINAIRES

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

Me HÉLÈNE SICARD :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Sempra Energy Trading Corporation, représentée par
madame Marcia Greenblatt.

Société en commandite Gaz Métropolitain,
représentée par maître Jocelyn B. Allard.

Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui
dési-vent présenter une demande ou faire des
représenta-tions au sujet de ce dossier?

Je demanderais par ailleurs aux intervenants de
bien s'identifier à chacune de leurs interventions
pour les fins de l'enregistrement. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour, tout le monde. Je comprends que vous avez
tous reçu une lettre du secrétaire de la Régie à
l'effet que nous avons changé l'horaire des
audien-ces pour la deuxième série qui commence ce
matin, ayant entendu plusieurs commentaires sur la
longueur des journées dans l'autre partie et ayant
constaté

que nous avons quand même respecté tous les sujets que nous avons mis à l'ordre du jour et aussi qu'on avait conservé une dernière semaine au cas où, ça nous a permis d'utiliser cette dernière semaine-là et de répartir le temps; ça permet à chacun d'avoir un peu plus de temps pour préparer ses témoins du lende-main. Alors, j'espère que ça ne cause pas trop d'in-convénients. Mais je pense que ça peut aider beaucoup la plupart d'entre vous à respecter cette deuxième partie qui s'enchaîne, qui commence aujourd'hui. Et je ne sais pas s'il y a des gens qui ont des commen-taires particuliers. Maître Morel? Maître Tourigny, vous me dites qu'il n'y a plus de traducteurs. Ils sont encore en vacances?

Me F. JEAN MOREL :

En fait, c'est, non, je pense, juste en retard. Ça devait être le sujet de ma première remarque préli-minaire à l'effet que les interprètes ne sont pas encore disponibles. On s'est enquis auprès d'eux et dans une quinzaine de minutes, on devrait avoir les services d'interprétation simultanée dont on aura sûrement besoin aujourd'hui par la présence des témoins experts d'Hydro-Québec qui s'adresseront à la Régie en anglais et également par la présence, je pense, de plusieurs experts et conseillers d'autres intervenants. Alors, j'avais d'autres questions préliminaires dont je voulais traiter.

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

PRÉLIMINAIRES

LE PRÉSIDENT :

Êtes-vous en train de m'annoncer que vous avez réali-sé tous vos engagements?

Me F. JEAN MOREL :

Pas tous mes engagements parce que ça serait vous gêter et vous donner de mauvais plis.

LE PRÉSIDENT :

À ce point-là! À ce point-là!

Me F. JEAN MOREL :

J'en ai nombre cependant à remplir. Je ne sais pas si vous voulez traiter de la question de l'horaire que vous avez soulevé en premier lieu. On pourrait le faire, je pense, sans les services...

LE PRÉSIDENT :

Des traducteurs.

Me F. JEAN MOREL :

C'est ça, des interprètes. Je vais peut-être tout simplement expliquer à mes témoins en anglais. The translators are not here yet, they are not at their post. As soon as they will be, we can start with you, gentlemen. Alors, si vous voulez traiter de l'horai-re.

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

PRÉLIMINAIRES

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Me F. JEAN MOREL :

Oui, vous m'avez demandé, vous avez demandé si les parties avaient des commentaires, je pourrais peut-être commencer vu que je suis debout et j'ai le micro. Suite à l'avis ou à la décision du quatre (4) mai de la Régie d'adopter l'horaire huit heures et demie (8 h 30), treize heures (13 h), j'ai fait des représentations écrites à la Régie en date du huit (8) mai. Et dans un premier temps, je reconnaissais la volonté de la Régie d'avoir des journées plus faciles à gérer à tous les égards. Toutefois, les témoins experts qui se sont joints au présent panel de témoins avaient été avisés depuis le douze (12) avril, si je ne m'abuse, de l'horaire de la Régie et que leur témoignage serait entendu les quatorze (14) et quinze (15).

Mais ils se sont alors, ils ont pris les arrangements, ils se sont rendus disponibles, ils sont disponibles aujourd'hui le quatorze (14) et ils le seront demain le quinze (15), également mercredi, mais ce n'est pas pour l'instant une journée prévue pour des audiences. Le docteur Orans doit quitter pour la Californie mercredi soir, donc il ne serait pas disponible jeudi. Monsieur Priddle pourrait être

disponible jeudi pour poursuivre si leur contre-interrogatoire devait s'étendre jusqu'à jeudi.

Alors, comme solution, évidemment, celle que j'avais proposée n'a pas été retenue. La solution idéale, c'est que lundi et mardi, que les deux prochaines journées soient suffisantes évidemment. Mais l'autre solution serait que ça se poursuive mercredi en matinée dépendant du temps qu'il restera après un sondage comme vous les menez parfois, ou qu'on prenne des arrangements pour que le docteur Orans puisse revenir à une date ultérieure, ou enfin que, possi-blement, le contre-interrogatoire des intervenants soit scindé pour que, dans une première partie, peut-être raccourcir, on adresse toutes les questions qu'on pense avoir pour le docteur Orans et monsieur Priddle, et jeudi et vendredi, les témoins d'Hydro-Québec, sans les experts, pourront être encore disponibles pour que les contre-interrogatoires possiblement soient complétés, quoique nous préfé-rions que le panel reste au complet, ne soit pas amputé des experts pour l'ensemble des contre-interrogatoires. Alors, c'est...

Ne connaissant pas, n'ayant pas mené de sondage à savoir pendant combien de temps les intervenants ont l'intention de contre-interroger les témoins, c'est difficile pour moi de conclure que les deux prochain-

nes journées seront suffisantes.

Tout ce que je peux ajouter quant à la préparation de l'horaire des deux prochaines journées, j'avais indiqué, moi, je pense, au-delà d'une heure, presque deux, je pense, pour la présentation, ça sera sûre-ment réduit à une heure au total la présentation d'Hydro-Québec, également des brefs résumés des preuves des témoins externes; en une heure, on devrait être capable de compléter la présentation en chef.

LE PRÉSIDENT :

Tantôt, ce qui m'a un peu surpris dans vos commentai-res, c'est que vous avez dit que vous voudriez que le banc soit, le panel de témoins reste identique toute la période.

Me F. JEAN MOREL :

Soit complet, oui.

LE PRÉSIDENT :

Je pensais que vous en aviez initialement pour plusieurs jours avec. Parce que je pensais que votre problème était surtout avec monsieur Orans et Priddle, mais vous voulez qu'ils restent pareil. Vous souhaiteriez que les deux experts restent avec le panel?

Me F. JEAN MOREL :

Idéalement, oui.

LE PRÉSIDENT :

Pendant tout le temps de ce panel-ci?

Me F. JEAN MOREL :

Oui. Donc, on ne scinde pas, je l'ai donné comme dernière solution possible, là, si on devait être mal pris à ce point-là, mais, idéalement, nous préférons que le panel sur ces sujets, ce premier panel du thème 5 sur les sujets suivants, la conception des tarifs, le coût de revient, le traitement des ajouts de capacité de transport, reste intact pour la totalité du contre-interrogatoire.

LE PRÉSIDENT :

Bon. Ma première réaction, c'est que, dans le fond, vous voulez revenir aux journées intensives de huit heures et demie (8 h 30) à cinq heures (5 h)?

Me F. JEAN MOREL :

Bien, c'est ce que j'avais proposé dans ma lettre du huit (8) mai pour les deux premières journées vu que ça avait été planifié ainsi avec les témoins experts.

LE PRÉSIDENT :

Alors, on pourrait vérifier. Monsieur Dagenais,

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

PRÉLIMINAIRES

vous

aviez demandé la parole.

M. RICHARD DAGENAIIS :

Richard Dagenais pour l'ACEF de Québec. En tant qu'intervenant qui vient des régions encore du Québec profond, c'est sûr que, je pense, que le fait qu'on commence à huit heures et demie (8 h 30), finalement, limite nos possibilités de choix, il nous oblige de venir toujours la veille, et ça nous oblige aussi à venir plus souvent. Pour nous, c'est une contrainte qu'on doit assumer, puis je pense que vous devriez en tenir compte aussi ultérieurement dans les choix d'horaire.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Est-ce qu'on pourrait savoir qui a l'intention de contre-interroger ce panel-ci et pour combien de temps? Bien, pouvez-vous venir chacun votre tour au micro puis dire le temps que vous avez besoin?

M. FRANÇOIS TANGUAY :

En passant, on fait l'essai de ce micro neuf, vous n'avez pas besoin de vous en approcher beaucoup, au contraire, plus vous en êtes proche... non pas à ce point-là mais... Mais si vous soufflez trop proche, ça va ramasser beaucoup de bruit, puis si vous êtes gentil, Monsieur Morel, on va vous en donner un la semaine prochaine.

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

PRÉLIMINAIRES

Me F. JEAN MOREL :

Je ne suis pas sûr d'en avoir un.

Me HÉLÈNE SICARD :

Alors, les intervenants vous remercient d'avoir pensé à eux en premier. Alors, pour le RNCREQ, on avait annoncé deux heures et demie. Nous allons prendre nos deux heures et demie, peut-être déborder d'une demi-heure.

LE PRÉSIDENT :

Alors trois heures pour le RNCREQ. Merci.

Me HÉLÈNE SICARD :

Par contre, on peut essayer de tailler nos questions suite à la suggestion de maître Morel et de les adresser au docteur Orans et à monsieur Priddle.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. RICHARD DAGENAIIS :

Donc, Richard Dagenais, ACEF de Québec, ça devrait prendre environ une demi-heure pour nous.

Me CLAUDE TARDIF :

On est les derniers dans ce panel-là. Après trois heures peut-être d'interrogatoire de maître Sicard,

peut-être qu'on n'en aura plus de questions. Mais on avait estimé qu'on en avait environ une heure, nous, au maximum, là, dépendamment de ce qui sera fait avant.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Me ÉRIC FRASER :

Éric Fraser pour Option consommateurs. On avait estimé une heure. Évidemment, si le RN fait trois heures, on peut imaginer que ça va réduire certaines de nos questions, mais on ne peut rien garantir. Par ailleurs, en ce qui concerne le nouveau calendrier, il nous pose problème puisque notre date avait été fixée depuis quand même un certain temps et d'autres engagements ont été pris par nos experts. On est présentement en période de shopping intensif pour être capable de se substituer à un autre. En tout cas, on vous avisera si tel n'est pas le cas, peut-être qu'il faudra se rajouter à une des journées et raccourcir la journée où on doit faire notre preuve. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Continuez vos négociations!

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

PRÉLIMINAIRES

Me ÉRIC FRASER :

Bien, je lance un appel à la Régie.

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bonjour. Dominique Neuman pour le groupe STOP et Stratégies énergétiques. Nous avons prévu une heure et demie de contre-interrogatoire approximativement pour ce panel.

LE PRÉSIDENT :

Une heure et demie?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Mais vous ne prévoyez pas que les questions du RNCREQ puissent limiter?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui, ça se peut. Ça se peut qu'effectivement... Il y a différents autres intervenants qui nous précèdent, ça se peut que ça réduise.

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

PRÉLIMINAIRES

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, sérieusement au cas où. Merci.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Nous allons voir. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Maître Gauthier?

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER :

Bonjour. Alors, on aura certaines questions, notam-ment avec maître Neuman et maître Sicard qui nous précéderont, nous éviterons sûrement dédoublement de questions. C'est sûr que nous aurons certainement quelques questions, mais ça devrait être assez court dans le laps de temps.

LE PRÉSIDENT :

Quinze minutes?

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER :

Quinze minutes. Quant à nous également, l'horaire nous cause un certain problème. Nous étions cédulés pour le vingt-trois (23) mai. Nous avons rencontré notre expert jeudi dernier pour la préparation de son témoignage. Il part, sous toute réserve, on attend des nouvelles aujourd'hui, il part pour la Lybie le vingt-quatre (24) jusqu'à début juin. Alors, nous

allons tenter de... Lui, de son côté, il allait tenter de vérifier pour voir s'il n'y avait pas une possibilité de retarder ça. À défaut, je crois qu'on pourrait soit s'entendre avec des gens le vingt-trois (23), des gens qui étaient déjà cédulés selon le nouvel horaire. Au pire, je crois que nous en aurons pour quand même une courte période de présentation. Comme vous l'avez souligné, la Régie l'a souligné dans sa lettre du huit (8) mai que c'était peut-être possible d'extensionner pour une courte période si jamais les besoins étaient de cette façon-là. Alors, nous ferons...

LE PRÉSIDENT :

Mais aussi, je vous invite fortement à négocier avec vos collègues.

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER :

C'est ce que je vais tenter de faire. Mais je voulais quand même le souligner dès ce matin.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER :

Et j'aurai probablement d'autres informations dans le courant de la journée.

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

PRÉLIMINAIRES

LE PRÉSIDENT :

Merci.

(8 h 50)

Me ANDRÉ DUROCHER :

André Durocher, Société d'énergie du Nouveau-Brunswick. Mon distingué collègue ici m'a demandé de passer avant lui, donc, c'est pour l'ordonnancement des questions.

LE PRÉSIDENT :

Ah! oui, oui.

Me ANDRÉ DUROCHER :

Et en ce qui concerne le temps du contre-interrogatoire, nous estimons en avoir pour près... pour deux heures.

LE PRÉSIDENT :

Deux heures.

Me ANDRÉ DUROCHER :

Deux heures, oui.

LE PRÉSIDENT :

Alors, c'est dans l'ordre des questions du contre-interrogatoire, je change OPG et...

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

PRÉLIMINAIRES

Me ANDRÉ DUROCHER :
New-Brunswick Power.

LE PRÉSIDENT :
... NB Power. Ah! bon.

Me ANDRÉ DUROCHER :
Exact.

LE PRÉSIDENT :
O.K.

Me PIERRE TOURIGNY :
Pierre Tourigny pour Ontario Power Generation. Je
dois faire part à la Régie de ma préférence aussi
pour que le panel demeure intact, le contre-
interrogatoire est préparé pour l'ensemble du
panel et quant à moi, bien, j'ai une très forte
préférence pour qu'il demeure ainsi.

Nous serions disponible mercredi si cela
s'étendait au-delà de mardi une heure (1 h) et je
m'empresse de mentionner à la Régie que les
semaines sont planifiées en fonction des horaires
de la Régie et qu'on... je comptais sur le fait
qu'on arrêterait à une heure (1 h) tous les jours de
la semaine. Alors, ça me désorganiserait si on
devait faire des journées pleines et bien, enfin,
je le mentionne tout simple-

ment. On planifie en fonction de nos présences ici, évidemment, alors.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que je comprends que vous n'avez pas de question à poser au panel?

Me PIERRE TOURIGNY :

J'ai quelques questions à poser au panel, j'ai l'impression qu'en une heure et demie je devrais être capable, oui, j'avais annoncé une heure, si je me rappelle bien; une heure et demie, on est certainement capable de finir. Encore une fois, il y aura des gens devant nous, alors, je vous donne le temps maximum dans le moment.

LE PRÉSIDENT :

Votre collègue du Nouveau-Brunswick s'est engagé à poser plusieurs bonnes questions avant vous.

Me PIERRE TOURIGNY :

Sans aucun doute, je compte beaucoup sur lui aussi, néanmoins, soyons plutôt prudent.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

PRÉLIMINAIRES

Me PIERRE TOURIGNY :

Merci.

Me GUY SARAULT :

Alors, merci, Monsieur le Président, messieurs les régisseurs, Guy Sarault pour la Coalition industriel-le. Compte tenu de l'endroit où nous sommes dans le contre-interrogatoire, il est fort possible qu'une bonne partie du terrain que nous entendions couvrir soit abordée par ceux qui me précéderont mais je vous donnerai quand même un estimé conservateur à une heure (1 h).

Par ailleurs, pour ce qui est du nouvel horaire, bien, évidemment, lorsque nous avons reçu le nouvel horaire de la Régie, je l'ai distribué aux membres de la Coalition ainsi qu'à notre expert et nous avons réorganisé nos flûtes en conséquence. Alors, si on revient à un agenda de huit heures et demi (8 h 30) à cinq heures (5 h), bien, en tout cas, pour cet après-midi là j'ai déjà un engagement moi à compter de trois heures et demie (3 h 30), qui est incontournable, alors je ne pourrai pas être ici passé trois heures et demie (3 h 30). Alors, je l'ai fait en fonction d'un horaire de huit heures et demie (8 h 30) à treize heures (13 h).

LE PRÉSIDENT :

C'est difficile d'organiser quelque chose qui convient à dix-sept (17) parties.

Me GUY SARAULT :

Et par ailleurs, évidemment, pour notre expert, il est bien évident que son séjour à Montréal est pro-longé un peu par rapport à ce qui était anticipé à l'origine en raison du fait que nous avons l'équiva-lent de journées plus courtes. Alors, j'essaie en ce moment de négocier avec maître Neuman pour déplacer le témoignage de monsieur El-Ramly, du docteur El- Ramly, du vingt-huit (28) au vingt-cinq (25), ce qui lui dispenserait d'un week-end mais ce n'est pas encore tout à fait réglé. On vous tiendra au courant. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Très bien, continuez vos négociations.

Me ERIC DUNBERRY :

Bonjour, Monsieur le Président, messieurs les régisseurs. Alors, Eric Dunberry de la AIEQ. Au plus quinze (15) minutes, possiblement aucune question suivant les questions par les autres intervenants et les réponses du panel. Par ailleurs, comme maître Sarault, l'horaire nous convient maintenant et il ne nous convenait pas avant en raison d'indisponibilité.

Alors, pour ces raisons-là, je milite pour le *statu quo* actuel, tel qu'il a été présenté.

LE PRÉSIDENT :

Celui qui se termine à treize heures (13 h).

Me ERIC DUNBERRY :

Le nouveau *statu quo*, oui. Alors, je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Mais là, on va peut-être avoir des problèmes, en tout cas. Alors, Maître Morel, vous avez entendu les commentaires, est-ce que vous avez une réaction à nous faire part.

Me F. JEAN MOREL :

Oui, il m'apparaît que douze (12) heures de contre-interrogatoire c'est beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Vous êtes privilégié.

Me F. JEAN MOREL :

Bien, oui, sûrement.

LE PRÉSIDENT :

C'est parce que c'est un sujet très intéressant.

Me F. JEAN MOREL :

Je n'en doute pas et c'est un peu ce que j'avais prévu aussi quand j'ai réagi au nouvel horaire en date du huit (8) mai, j'ai réagi à l'horaire proposé par la Régie le quatre (4) mai en disant que c'était très, bon, que c'était très bien, que Hydro-Québec s'en accommoderait, que ses représentants, les témoins de l'entreprise, les procureurs, on se plierait volontiers au nouvel horaire mais qu'il nous causait des problèmes pour le quatorze (14) et le quinze (15) à cause du fait que les témoins externes c'était selon les indications données précédemment par la Régie.

LE PRÉSIDENT :

Oui, vous nous l'avez expliqué tantôt là.

Me F. JEAN MOREL :

Libéré en conséquence. Alors, mais là j'entends mes confrères dire, bien, maintenant, dès que la Régie, le quatre (4) mai, a indiqué huit heures trente (8 h 30) à treize (13 h), on s'est, bien, pas empres-sé mais évidemment on a rempli les après-midi en conséquence, ce qui rend ma première proposition plus difficile à accueillir. Il reste la possibilité de mercredi, à moins que ce soit également rempli par les gens mais, encore là, on pourra peut-être, ils pourront peut-être négocier leur ordre de contre

interrogatoire en conséquence. Alors, c'est ce que j'ai à dire pour l'instant.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Merci. Maître Tardif, vous n'êtes pas disponible mercredi, vous êtes devant la Cour suprême.

Me CLAUDE TARDIF :

Non, bien, dans mon cas c'est plus que la Cour suprême, j'avais des tests à passer pour un point de vue médical.

LE PRÉSIDENT :

Ah! oui, c'est ça.

Me CLAUDE TARDIF :

Et comme j'ai compris que les seules journées qu'on ne touchait pas c'était les journées de congé, donc, j'ai prévu ça à ce moment-là et parce que c'était la seule place où on nous disait qu'on touchait pas. Donc, j'ai compris qu'on ne devrait pas y toucher mais là, je veux bien mais ça devient difficile de planifier aussi sa vie en fonction de cette cause-là, je la comprends mais si on nous dit qu'on ne touche pas, moi j'ai planifié là, ça serait...

LE PRÉSIDENT :

On va essayer d'avoir beaucoup de déférence pour la

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

PRÉLIMINAIRES

Cour suprême.

Me CLAUDE TARDIF :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Bon. Un des gros absents au micro a été la Régie, on n'a pas entendu combien de temps la Régie avait l'in-tention de contre-interroger.

Me PIERRE R. FORTIN :

Quand vous avez parlé d'un gros absent, c'est moi personnellement que vous vouliez dire?

LE PRÉSIDENT :

Vu votre grande taille.

Me PIERRE R. FORTIN :

Écoutez, je suis presque tenté de le dire à la blague, ça va être n'importe quoi entre zéro minute et trois heures. C'est évident qu'avec l'envergure des interrogatoires qui sont prévus, il est possible qu'en bout de ligne la majorité sinon la presque totalité des sujets que nous croyons utiles pour la Régie a déjà été amplement couverte. Mais à ce moment-ci nous prévoyons entre deux et trois heures de contre-interrogatoire sur les sujets qui nous intéressent plus particulièrement.

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

PRÉLIMINAIRES

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci. Ce que je vous propose, Maître Morel, c'est que vous commenciez tout de suite votre présentation. Vos engagements, on pourra les regarder un peu plus tard. Quand on fera la pause tantôt, on se décidera sur l'horaire exact d'aujourd'hui et de demain. Je pense que vos traducteurs sont arrivés de telle sorte...

Me F. JEAN MOREL:

En effet.

LE PRÉSIDENT :

... qu'on pourrait commencer immédiatement à neuf heures (9 h) le témoignage de ce panel-ci et madame la greffière pourrait les assermenter.

Me F. JEAN MOREL:

Parfait. Mais je voulais les présenter rapidement avant qu'ils ne soient assermentés là. Vous aurez reconnu monsieur Bastien.

LE PRÉSIDENT :

Ah! Monsieur Bastien, bonjour.

Me F. JEAN MOREL:

Monsieur Bastien est toujours là, que je présente en premier cette fois.

LE PRÉSIDENT :

Après une semaine d'absence là, Monsieur Bastien, on vous resouhaite la bienvenue.

M. MICHEL BASTIEN :

Bien, parlez pour vous, une semaine d'absence, j'ai passé la semaine dernière avec, moi.

LE PRÉSIDENT :

On vous comprend.

Me F. JEAN MOREL:

Comme j'indiquais là, je le présente en premier cette fois là puisqu'il ne se joint pas au présent panel dans ses fonctions habituelles de support mais qu'en fait il a participé activement à la préparation de la preuve d'Hydro-Québec sur ce thème 5 qui est la tarification du transport ou l'allocation des coûts et les tarifs. Il y a également sur ce panel d'Hydro-Québec monsieur Albert Chéhadé qui est chef, tarifi-cation, à la direction des affaires réglementaires et tarifaires chez Hydro-Québec.

Également, monsieur Marcel Côté qui est chef, coûts et caractéristiques de la consommation. Il est égale-ment... il fait partie également de la direction des affaires réglementaires et tarifaires. Aussi, deux témoins externes à l'entreprise se joignent au panel,

premièrement le docteur Ren Orans qui est président de Energy and Environmental Economics Inc. de San Francisco, qui a déposé en preuve au soutien de la demande d'Hydro-Québec un témoignage écrit intitulé * Transmission Rate Design for Hydro-Quebec +, dans sa version originale anglaise et * Tarification du transport à Hydro-Québec +, dans sa version française, qui est une traduction de courtoisie faite par Hydro-Québec plutôt que par le témoin lui-même.

Deuxièmement, monsieur Priddle, président de l'Office national de l'énergie pendant douze (12) ans, de mil neuf cent quatre-vingt-six (1986) à mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997) inclusivement, est maintenant consultant en matière énergétique, qui a lui aussi déposé au dossier de la présente cause, au soutien de la demande d'Hydro-Québec, un témoignage écrit intitulé * Hydro-Quebec Tariff application, evidence of Roland Priddle +, dans sa version originale anglaise et dans sa version traduite en français * Requête tarifaire d'Hydro-Québec, témoignage de monsieur Roland Priddle +.

Ces deux témoins externes témoigneront tantôt sur le but de leur participation aux présentes audiences et sur leur curriculum vitae respectif. Alors, seul, évidemment, monsieur Bastien a déjà fait une affirmation solennelle dans la présente cause et je propose

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

PRÉLIMINAIRES

à la Régie qu'il témoigne ce matin sous ce même serment.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Me F. JEAN MOREL:

Qu'il a certes usé plus que monsieur Leduc mais qui doit être encore bon, son serment. Alors, Madame la greffière, si vous pouvez assermenter les autres témoins, s'il vous plaît.

L'AN DEUX MILLE UN (2001), ce quatorzième (14e) jour du mois de mai, ont comparu :

ROLAND PRIDDLE, consultant in Energy Regulation, 1791 Barry Road, Victoria, British Columbia.

REN ORANS, 353 Sacramento Street, San Francisco, California.

ALBERT CHÉHADÉ, chef tarification, Hydro-Québec, 75 boul. René-Lévesque Ouest, 17e étage, Montréal.

MARCEL COTÉ, chef, coûts et caractéristiques de la consommation, 75, boul. René-Lévesque Ouest,

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

PRÉLIMINAIRES

Montréal.

LESQUELS, après avoir fait une affirmation solennelle, déposent et disent ce qui suit :

ET

MICHEL BASTIEN (sous la même affirmation solennelle)

INTERROGATOIRE PAR Me F. JEAN MOREL:

Merci bien, Madame la greffière. Alors, Monsieur le Président, Messieurs les régisseurs, la preuve en chef qui doit être présentée et traitée par ce premier panel de témoins, sur le thème 5, se retrouve à l'onglet 10 du dossier tarifaire déposé par la demanderesse. Aussi, les réponses d'Hydro-Québec et des témoins externes déposées comme faisant partie de la pièce HQT-13 et qui se rapportent à cette preuve en chef sous l'onglet 10, pourront être également traitées par les témoins.

Alors, je vais commencer par monsieur Bastien, comme je l'ai indiqué.

- 1 Q. Alors, Monsieur Bastien, comme je viens de l'indiquer, la preuve écrite d'Hydro-Québec sur le thème 5 que le présent panel de témoins abordera se retrouve à la pièce HQT-10, document 1, intitulé * Témoignage en chef de Albert Chéhadé, Tarif de

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

PANEL I - THEME 5
Panel Hydro-Québec
Int. Me F. Jean Morel

transport d'Hydro-Québec, direction Affaires réglementaires et tarifaires +.

Il y a également la pièce HQT-10, document 1.1, * Balisage des entreprises de service public d'électricité +. Ensuite, la pièce HQT-10, document 1.5, intitulée * Valeur actualisée des revenus de transit anticipés, dix (10) ans et vingt (20) ans +; la pièce HQT-10, document 1.6, * Tarification en temps réel, mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit - deux mille (1998-2000). + La pièce HQT-10, document 2, * Allocation des coûts de transport par fonction, direction affaires réglementaires et tarifaires +. Aussi, la pièce HQT-10, document 2.1, * Répartition des coûts par fonction + et finalement, à la pièce HQT-12 ou comme faisant partie de la pièce HQT-12, document 1, plus précisément à la page 3 de 19, se retrouve votre curriculum vitae.

Également, les réponses qu'Hydro-Québec a déposées et qui se rapportent à la preuve que je viens de vous mentionner, se retrouvent à la pièce HQT-13. Est-ce que toutes ces pièces que je viens d'énumérer ont été préparées par vous ou sous votre contrôle ou direction?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Oui, toutes ces pièces ont été préparées sous ma

supervision.

2 Q. Merci. Avez-vous, ce matin, quelque ajout, correction ou modification à faire à l'une ou l'autre de ces pièces?

R. Non, aucune modification.

3 Q. Merci. Adoptez-vous cette documentation écrite comme une partie de votre preuve sur le thème 5 dans la présente cause et êtes-vous prêt à être contre-interrogé sur cette preuve écrite?

R. Oui.

4 Q. Merci.

(9 h 10)

LE PRÉSIDENT :

Maître Morel, je m'excuse, le deuxième document que vous avez mentionné, c'était lequel? Vous avez commencé par HQT-10, document 2; le deuxième, HQT-10, document...

Me F. JEAN MOREL :

1.1.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Me F. JEAN MOREL :

Intitulé * Balisage des entreprises +. Monsieur le président, Messieurs les régisseurs, comme je l'ai indiqué, là, le curriculum vitae du témoin Michel

Bastien est au dossier comme partie de la pièce HQT-12, document 1. Et bien qu'il ait témoigné amplement depuis le début des audiences, monsieur Bastien n'avait jamais présenté son c.v. à la Régie et je lui demanderais de le faire ce matin, si possible.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Avec plaisir. On a déjà une bonne connaissance de quelques aspects de ma formation. Effectivement, j'ai un doctorat en sciences économiques que j'ai réalisé après avoir fait des études en administration pour lesquelles j'ai eu un baccalauréat et une maîtrise. Entré à Hydro-Québec à la fin mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982) dans des fonctions d'économiste à la Vice-présidence Environnement, j'ai quitté pour occuper pendant une douzaine d'années des fonctions d'économiste avec toutes sortes de titres, des fonctions d'économiste, donc, à la planification générale ou à la planification stratégique selon les époques. La dénomination a changé au fil des années.

Et j'occupe des fonctions dans l'équipe Affaires réglementaires depuis mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), équipe Affaires réglementaires dont j'occupe la direction depuis le mois de février deux mille (2000). Et à ce titre, je suis responsable de la coordination de tous les dossiers qui sont déposés

à la Régie de l'Énergie et, d'une façon spécifique, je suis responsable de la tarification et des méthodes d'allocation de coûts reliés aux activités de transport et aux activités de distribution.

- 5 Q. Merci bien, Monsieur Bastien. Monsieur Chéhadé, à vous maintenant. Vous avez participé à la préparation des pièces que vient d'adopter comme sa preuve écrite le témoin Michel Bastien, et plus spécifiquement toutes les pièces que j'ai énumérées ci-haut?

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. Oui.

- 6 Q. Vous avez également participé à la préparation de certaines des réponses d'Hydro-Québec qui se rapportent à ce témoignage écrit?

R. Oui.

- 7 Q. Merci. Et vous aussi, votre curriculum vitae a été déposé au dossier de la présente cause comme faisant partie de la pièce HQT-12, document 1, et plus précisément à la page 6 de 19. Est-ce que ce curriculum vitae a été préparé par vous ou sous votre direction ou contrôle?

R. Oui.

- 8 Q. Avez-vous quelque ajout, correction ou modification à y apporter?

R. Aucune modification.

- 9 Q. Adoptez-vous à votre tour ces documents comme votre preuve dans la présente cause et êtes-vous prêt à

être contre-interrogé sur cette preuve?

R. Oui.

10 Q. Merci. Monsieur Chéhadé, pouvez-vous prendre une copie de votre curriculum vitae et exposer succinctement à la Régie vos présentes fonctions chez Hydro-Québec, votre expérience de travail dans l'entreprise ainsi que votre formation?

R. Oui. Ma formation, c'est un baccalauréat en économie appliquée, une maîtrise, un M.B.A. en finance. Je travaille à Hydro-Québec depuis mil neuf cent soixante-treize (1973). J'ai occupé diverses fonctions. Plus récemment, c'était comme Conseiller, Planification financière. J'ai travaillé comme Chargé d'équipe à la Planification générale ou stratégique, comme disait monsieur Bastien, dépendamment des moments.

Ensuite, je suis arrivé en tarification depuis mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) et, depuis mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), j'occupe le poste de Chef, Tarification.

11 Q. Merci beaucoup. J'avais référé à la page 6 de 19, alors qu'il s'agit... c'était une première version de la pièce HQT-12. Dans la version révisée, la dernière version déposée, la page est 9 de 23, aurait dû être 9 de 23.

Monsieur Côté maintenant; vous aussi vous avez

participé à la préparation des pièces que vient d'adopter comme sa preuve écrite le témoin, monsieur Michel Bastien, et plus spécifiquement toutes les pièces que j'ai énoncées plus tôt, de même que les réponses d'Hydro-Québec qui se rapportent à ce témoignage écrit.

Et vous aussi, votre curriculum vitae a été déposé au dossier de la présente cause comme partie de la pièce HQT-12, document 1, à la page 10, je croirais, 10 de 23?

M. MARCEL CÔTÉ :

R. Oui.

12 Q. Est-ce que ce curriculum vitae a été préparé par vous ou sous votre direction ou contrôle?

R. Oui.

13 Q. Avez-vous quelque ajout, correction ou modification à y apporter?

R. Aucune.

14 Q. Adoptez-vous tous ces documents comme votre preuve dans la présente cause et êtes-vous prêt à être contre-interrogé sur cette preuve?

R. Oui.

15 Q. Parfait. Monsieur Côté, je vous demanderais à vous aussi, si possible, de prendre copie de votre curriculum vitae et de présenter brièvement à la Régie en quoi consistent vos présentes fonctions chez

Hydro-Québec et résumer votre expérience de travail dans l'entreprise, ainsi que votre formation?

R. Donc, j'ai fait mon baccalauréat en administration des affaires à l'Université de Sherbrooke en quatre-vingt-deux (82) et j'ai commencé à travailler à Hydro-Québec à partir de mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990), à titre de Conseiller en Planification tarifaire, à l'Unité tarification. Et à partir de quatre-vingt-dix-sept (97), j'assume les fonctions que j'ai présentement, à savoir Chef des Coûts et caractéristiques de la consommation. Avant d'être à Hydro-Québec, j'étais à la Société de Transport de la Communauté urbaine de Montréal, à titre de Conseiller corporatif en gestion budgétaire.

16 Q. Merci beaucoup. Dr. Orans, I now turn to you. Filed as written evidence in this case is your direct testimony marked as exhibit HQT-10, document 4. Was this report entitled "Transmission Rate Design for Hydro-Québec" prepared by you or under your supervision and control?

Dr. REN ORANS:

A. Yes, it was.

17 Q. Do you have any corrections, changes or additions to make to this report at this time?

R. No, I do not.

18 Q. You have also prepared some of the answers filed by Hydro-Québec as exhibit HQT-13, as they pertain to

your direct testimony?

A. Yes.

19 Q. Do you have any corrections, changes or additions to make to these answers at this time?

A. No, I do not.

20 Q. Do you adopt your report entitled "Transmission Rate Design for Hydro-Québec" and marked as exhibit HQT-10, document 4, as well as your answers to the various information requests relating to your report and filed as part of exhibit HQT-13, as your testimony in this case and are you prepared to be cross-examined on this evidence?

A. Yes, I am.

21 Q. Dr. Orans, I understand that you have prepared the English version of your direct testimony, that is exhibit HQT-10, document 4, and that the courtesy translation in French, filed as exhibit HQT-10, document 4.1, does not form part of your written evidence in this case; is this correct?

A. Yes, it is.

22 Q. Dr. Orans, as attachment 1 to your report entitled "Transmission Rate Design for Hydro-Québec", which is marked as exhibit HQT-10, document 4, is your curriculum vitae. Can you take this c.v. and present to the Régie your professional experience as well as your education in general, and specifically as they relate to the subject matter of the transmission rate design proposed by Hydro-Québec?

A. Yes, I can. I have a Bachelor's degree in Applied Economics from UC Berkeley and I have a Ph.D. in Civil Engineering specializing in utility costing and pricing from Stanford University. I have been President of a consulting company in San Francisco since nineteen ninety-three (1993). Over that time period, I have specialized in transmission rate designing and pricing. This is my fourth Canadian transmission pricing case.

I have two previous cases for BC Hydro for their wholesale transmission tariff and one most recently in Ontario on their wholesale transmission tariff, their transmission tariff in general; it was not wholesale, it applied to retail and wholesale.

23 Q. Thank you, Dr. Orans. Monsieur le président, je demanderais à la Régie de reconnaître le docteur Orans comme un expert sur les questions de tarification du transport d'électricité. In English, it would be an expert witness in matters of transmission rate design. Je le dis pour... je le dis en anglais pour s'assurer que le docteur Orans comprenne bien comment on qualifie son expertise.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il y a des intervenants qui ont des questions à poser au docteur Orans sur ses qualifications? Non... Alors, Mr. Orans, you are qualified as

an expert in transmission rate design.

Me F. JEAN MOREL :

Merci, Monsieur le président.

24 Q. Dr. Orans, I understand that you will briefly present to the Régie the content of your expert testimony in this case as well as your conclusions after the presentation that will be made by Mr. Chéhadé?

A. That is correct.

25 Q. Thank you. Mr. Priddle, it is finally your turn. Filed as exhibit HQT-10, document 5 in this case, is your direct testimony entitled "Hydro-Québec tariff application", Evidence of Roland Priddle. Was this evidence prepared by you or under your supervision and control?

M. ROLAND PRIDDLE:

R. Oui, Maître Morel.

26 Q. Parfait, merci, Monsieur Priddle. On peut y aller dans une langue ou dans l'autre. Avez-vous quelque correction, modification ou addition à apporter à votre preuve écrite?

R. Oui, Maître Morel. Je regrette qu'il y ait quelques petites erreurs à corriger. Est-ce qu'on peut commencer avec la version française; ça veut dire HQT-10, document 5.1. Il s'agit d'insérer les numéros qui correspondent aux notes en fin d'ouvrage comme suit. À la page 9, à la ligne 25... excusez-moi, oui,

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

PANEL I - THEME 5
Panel Hydro-Québec
Int. Me F. Jean Morel

c'est vrai, c'est correct, à la ligne 25, insérer s'il vous plaît le numéro 11 après le mot * expansion +.

Deuxièmement, à la page 15, à la ligne 20, après le mot * desservi + insérer le numéro 18. À la page 16, à la ligne 1, après * Pipelines + insérer le numéro 21. Continuons à la page 16, à la ligne 20, après le mot * éducatif + insérer 22; à la ligne 26, après le mot * équité + le numéro 23, et à la page 20, à la ligne 28, après le mot * latéraux + insérer le numéro 28. Puis à la page 33, à la ligne 30, substituer les mots suivants * des coûts de façon flexible + au lieu * des coûts - méthode flexible +, * des coûts de façon flexible +, s'il vous plaît.

Et à la page 37, à la ligne 4, ajouter s'il vous plaît après le mot * économique + les mots * page 3 +; à la ligne 30, effacer s'il vous plaît le mot * Idem + et y substituer l'expression * RH-3-86 +. Et à la page 38, à la ligne 8, pour * recommandation 70 +, substituer * recommandation 33 +.

Et, Maître Morel, Monsieur le président, Messieurs les régisseurs, il y a aussi quelques petites erreurs à corriger dans la version anglaise, HQT-10, document 5. À la page 7, à la ligne 12, à la fin de la ligne, mettez s'il vous plaît un point; à la page 14, à la

ligne 13, ajouter après le mot * tolls + un point.

À la page 30, à la ligne 5, après le mot

* causation + ajouter, s'il vous plaît, insérer le mot * in +, I-N.

À la page 33, note 9, la dernière ligne... oui, c'est à la page 32...

27 Q. C'est à la page 32, Monsieur Priddle?

R. Oui, oui.

28 Q. Plutôt qu'à 33?

R. Oui, à 32, à la page 32, à la fin de la note 9, après le mot * feasibility +, insérer * page 3 +. Même page, note 24, au lieu de * Ibid +, insérer * RH-3-86 +, et note 28, première ligne, au lieu de * Recommendation 70 +, mettons * Recommendation 33 +, s'il vous plaît. C'est tout, Maître Morel.

29 Q. Très bien; merci beaucoup, Monsieur Priddle. Donc, avec ces corrections ou précisions, êtes-vous prêt à adopter la pièce HQT-10, document 5, votre preuve écrite, dans sa version anglaise, comme étant votre preuve dans la présente cause et êtes-vous prêt à être contre-interrogé sur cette preuve?

R. Oui, Monsieur.

30 Q. Monsieur Priddle, pouvez-vous préciser quel est le statut de la version française?

R. C'était une traduction, si je ne me trompe pas, faite par Hydro-Québec comme courtoisie pour la Régie.

31 Q. Merci. Monsieur Priddle, vous avez également participé à la préparation de certaines des

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

PANEL I - THEME 5
Panel Hydro-Québec
Int. Me F. Jean Morel

réponses

d'Hydro-Québec aux demandes de renseignements qui lui ont été adressées, dans la mesure où ces réponses portaient sur la preuve écrite que vous avez déposée au dossier, adoptez-vous ces réponses qui portent sur votre preuve écrite et qui font partie de la pièce HQT-13 comme votre preuve dans la présente cause?

R. Oui, Monsieur.

32 Q. Merci. Avez-vous quelque correction, modification ou addition à faire à ces réponses à ce moment-ci?

R. Aucune correction.

(9 h 28)

33 Q. Merci. Monsieur Priddle, le premier (1er) mai deux mille un (2001), votre curriculum vitae a été déposé au dossier de la présente cause comme pièce HQT-10 document 5.2. Est-ce que cette pièce HQT-10 document 5.2 a été préparée par vous ou sous votre contrôle ou direction.

R. Oui, Monsieur.

34 Q. Avez-vous quelque correction ou modification ou addition à faire à votre curriculum vitae en ce moment?

R. Non, Monsieur.

35 Q. Adoptez-vous donc votre curriculum vitae déposé comme pièce HQT-10 document 5.2 comme faisant partie de votre preuve dans la présente cause?

R. Oui, Maître Morel.

36 Q. Merci. Monsieur Priddle, pouvez-vous prendre copie de votre curriculum vitae et décrire brièvement à la

Régie vos présentes fonctions, votre formation, également votre expérience professionnelle?

R. Quant à ma formation, j'ai un BAC et une maîtrise en géographie économique et une maîtrise en sciences économiques. Je travaille depuis la fin de l'année quatre-vingt-dix-sept (97) comme consultant en énergie et surtout dans la réglementation de l'énergie avec approximativement vingt (20) clients. J'étais pendant douze ans jusqu'à la fin de l'année quatre-vingt-dix-sept (97) président de l'Office national de l'énergie. Et, antérieurement, j'étais un sous-ministre adjoint sur le côté pétrole avec le ministère fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources pendant environ sept ans; directeur général du pétrole au même ministère pendant environ cinq ans. Et avant ça, j'étais membre du personnel de l'Office national de l'énergie depuis soixante-cinq (65).

37 Q. Merci beaucoup, Monsieur Priddle. Monsieur le Président, je demanderais à la Régie de reconnaître monsieur Priddle comme un témoin expert sur des questions de réglementation de l'énergie; l'expression anglaise serait un * expert witness in matter of energy regulation +.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il y a des intervenants qui ont des questions à poser au témoin Priddle? Aucune question.

Alors, Monsieur Priddle, vous êtes reconnu comme expert sur les questions de réglementation énergétique.

Me F. JEAN MOREL :

Merci beaucoup, Monsieur le Président. Également, monsieur Priddle fera une brève présentation après celle de monsieur Chéhadé et du docteur Orans portant sur son rapport d'expert et ses conclusions. Donc, je demanderais à monsieur Chéhadé s'il voulait bien procéder avec la présentation d'Hydro-Québec.

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. Alors, bonjour. Le but de la présentation aujourd'hui, c'est de vous montrer le cheminement que nous avons suivi pour en arriver à la proposition que vous avez devant vous. Nous allons essayer en vous présentant ce cheminement-là...

Me PIERRE R. FORTIN :

Monsieur le Président, monsieur le témoin, je m'excu-se d'interrompre. S'il y avait un document qui doit être distribué, je ne le sais pas, mais s'il y en avait un, est-ce qu'il serait approprié que nous l'obtenions immédiatement? On pourrait prendre des notes immédiatement sur le document.

Me F. JEAN MOREL :

Effectivement, je m'excuse d'avoir sauté par-dessus de cette partie de mes questions préliminaires, nous avons un document qu'il y aura lieu de coter et que madame la greffière est en train de distribuer à l'instant même, de coter comme la pièce HQT-10 document 1.7 intitulée * Présentation lors de l'audience, tarifs de transport, présentée par M. Albert Chéhadé. +

HQT-10 doc.1.7 : Présentation lors de l'audience, tarifs de transport, présentée par M. Albert Chéhadé.

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. Alors on reprend. Donc, le but de la présentation aujourd'hui, c'est de vous montrer le cheminement que nous avons suivi pour en arriver à la proposition qui est devant vous aujourd'hui. En faisant cette présentation, nous allons essayer au maximum de dissiper ce qu'on pourrait qualifier des zones d'ombre qui restent et que nous avons perçues à la lumière des mémoires qui ont été déposés, qui sait peut-être que ça pourra raccourcir les contre-interrogatoires de quelques minutes.

Alors, nous allons passer à travers le cheminement que nous avons suivi pour l'allocation des coûts de

transport, pour l'établissement des tarifs de transport, pour la facturation, notre proposition concernant le traitement des ajouts de capacité, et finalement la conclusion. Il y a en annexe cinq annexes auxquelles nous allons nous référer tout au long de la présentation.

Donc, l'allocation des coûts de transport. Ce que nous avons fait quand nous avons voulu faire les tarifs de transport concevoir les tarifs de transport, nous avons classé la totalité des coûts de transport en puissance. Pourquoi nous avons fait ça? Nous n'avons rien mis en énergie. Nous avons regardé un fil conducteur, la planification et la conception du réseau de transport. C'est le fil conducteur que vous allez voir dans l'ensemble tout au long de cette conception.

Monsieur Daniel Vaillant et monsieur Jean-Pierre Gingras vous ont présenté l'autre jour que le réseau est planifié et construit pour la puissance, que l'énergie transitée n'est pas en jeu ou on n'en tient pas compte. Pour la tarification, ce qui confirme, c'est que pour la tarification du transport sur les marchés de gros, ce que nous avons regardé ailleurs, c'est que c'est la pratique usuelle dans l'industrie.

Les coûts variables sont négligeables, tous les coûts

de transport sont considérés comme des coûts fixes. Ce n'est pas donc un hasard si, quand on a procédé à notre balisage, on remarque qu'à une exception près, tous les tarifs sont exprimés en dollar par kilowatt. D'ailleurs, c'est l'approche qui a été reconnue par la FERC, le pro forma de la FERC qui était recommandé et exprimé entièrement en dollar par kilowatt.

Une fois que nous avons alloué les coûts de puissance en transport, nous avons devant nous deux choix théoriques, deux avenues, soit d'allouer les coûts selon la méthode, les coûts de puissance selon la méthode d'allocation sur la base de la pointe coïncidente annuelle, communément appelé 1 CP. Ou l'autre avenue, c'était de choisir la méthode d'allocation sur la base des douze (12) pointes coïncidentes mensuelles, communément appelé le 12 CP.

À l'annexe, nous avons joint ici à cette acétate, à ce transparent deux annexes, l'annexe 1 et l'annexe 2. L'annexe 1 montre qu'avant les ordonnances de la FERC pour l'ouverture des marchés de gros, pour l'ouverture des marchés de gros, c'était, les coûts de puissance étaient alloués en fonction de, en fonction de la pointe coïncidente, en fonction d'une des pointes coïncidentes. Il y avait quatre méthodes reconnues : la 1 CP, la 3 CP, la 4 CP ou la 12 CP. Et on reconnaissait que la majorité des compagnies

étaient à 12 CP, parce que la majorité des compagnies américaines planifient en fonction des douze (12) pointes mensuelles.

L'ordonnance 888 après ça et la 888A, donc l'annexe 2, a reconfirmé cet état de chose, a reconfirmé que la majorité des compagnies américaines utilisaient les douze (12) pointes coïncidentes. Par contre, elles disaient bien que les réseaux qui planifiaient en fonction de leur pointe annuelle pouvaient utiliser une méthode de 1 CP ou autres en montrant, en démontrant que c'était ça qui était leur planification.

On peut revenir à la page 5. Nous, pour nous donc, le fil conducteur que nous avons suivi lors du choix premier, c'est que la méthode que nous devions retenir devait refléter la planification de notre réseau de transport. Là, je reviens aux témoignages de monsieur Vaillant et de monsieur Gingras qui vous ont démontré qu'Hydro-Québec planifie en fonction de sa pointe annuelle. Dans notre esprit, il n'y a jamais eu de doute qu'Hydro-Québec est une compagnie qui planifie sur la base de la pointe annuelle.

Mais il y a eu tellement de questions là-dessus dans les mémoires que nous avons cru bon de revenir là-dessus et d'expliquer un peu les critères qui nous

amènent vers le 1 CP et les conséquences de choisir une 12 CP si nous devions utiliser 12 CP.

Nous avons retrouvé des tests qui sont utilisés par la FERC pour décider si une compagnie peut utiliser une 12 CP ou pas. Ces tests, on les retrouve dans le guide de tarification; on les retrouve dans des décisions récentes de la FERC. Les trois tests, en fait, on fait passer à une compagnie les trois tests. Le premier test, c'est de prendre la moyenne des pointes, des mois de pointe, divisé par la pointe annuelle moins la moyenne des pointes, des mois hors pointe divisé par la pointe annuelle, et le résultat doit être inférieur à vingt pour cent (20 %). À ce moment-là, une compagnie est qualifiée de 12 CP.

Le deuxième test consiste à prendre la plus petite pointe mensuelle de la diviser par la pointe annuelle, et si le résultat est supérieur à soixante-dix pour cent (70 %), la compagnie est une 12 CP. Le test 3 consiste à prendre la moyenne des pointes mensuelles, de les diviser de nouveau par la pointe annuelle, et si le résultat est supérieur à quatre-vingts pour cent (80 %), la compagnie est une 12 CP.

L'application des tests de la FERC à Hydro-Québec. Comme on voit, ça, c'est les pointes mensuelles d'Hydro-Québec. C'est à la vue de ce graphique que

nous avons toujours dit : Hydro-Québec est une compagnie qui planifie pour sa pointe annuelle. Il n'y avait jamais eu de doute dans notre esprit, nous n'avions jamais fait ces tests-là. Mais, là, nous les avons faits pour l'occasion.

Quand on regarde le test 1, le test 1 donne vingt-huit pour cent (28 %), ce qui est supérieur au vingt pour cent (20 %). Donc, Hydro-Québec n'est pas une 12 CP. Ça reconferme notre choix de la 1 CP.

Le test numéro 2 donne cinquante-huit pour cent (58 %), c'est-à-dire que la plus petite pointe mensuelle divisée par la pointe annuelle donne cinquante-huit pour cent (58 %), ce qui est inférieur au soixante-dix pour cent (70 %). Donc, Hydro-Québec n'est pas une 12 CP mais bien une 1 CP.

Le test numéro 3, qui est la moyenne des pointes mensuelles divisée par la pointe annuelle donne soixante-quinze pour cent (75 %), ce qui est inférieur à quatre-vingts pour cent (80 %). Donc, ça reconferme de nouveau qu'Hydro-Québec est une 1 CP.

Bien sûr, on pourrait dire, oui, mais, ça, c'est votre prévision pour l'année deux mille un (2001); ça ne correspond pas peut-être au pattern qu'est Hydro-Québec. Nous avons mis sur le graphique ici

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

PANEL I - THEME 5
Panel Hydro-Québec
Int. Me F. Jean Morel

onze (11)

ans, de quatre-vingt-neuf (89) à quatre-vingt-dix-neuf (99), pour montrer, bien sûr ce sont des données non normalisées, mais pour montrer que l'allure des puissances mensuelles, ça a la même allure que notre prévision de deux mille un (2001). Ça fait un bout de temps qu'Hydro-Québec est planifiée et base tout son réseau de transport sur la pointe annuelle.

Si nous regardons maintenant, Option consommateurs dans son mémoire nous avait soumis une douzaine de compagnies et nous avait dit : ces compagnies vous entourent et elles utilisent toutes la 12 CP, donc vous devriez vous également utiliser la 12 CP. Nous avons pris cette liste-là de compagnies. Dans ces compagnies, il y avait la Boston Edison. C'est celle qui est représentée sur le graphique ici. Ce sont les pointes mensuelles de la Boston Edison de mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995) à mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999). Nous avons voulu prendre une période pour montrer que c'était le même pattern que l'on retrouvait.

Quand on applique ces tests, le test 1, c'est seize pour cent (16 %), inférieur à vingt pour cent (20 %). Donc, la Boston Edison est une compagnie 12 CP selon le test 1. Le test 2, la plus petite pointe mensuelle sur la pointe annuelle nous donne soixante-treize pour cent (73 %), supérieur à soixante-dix pour cent

(70 %). Ça nous reconferme que c'est une 12 CP. Le test 3, qui était la moyenne des pointes mensuelles sur la pointe annuelle, donne quatre-vingt-six pour cent (86 %), ce qui est supérieur à quatre-vingts pour cent (80 %), reconferme la 12 CP. Les trois tests confirment donc que c'est une 12 CP par opposition à Hydro-Québec que nous avons vu tantôt.

Ce que nous avons fait ici... Non, je pense qu'il n'est pas nécessaire peut-être d'aller à l'annexe, parce que l'annexe reprend tout simplement toutes les compagnies. Je ne sais pas si ça vaut la peine de montrer toutes les compagnies. Je ne pense pas que ce soit nécessaire. Donc, vous pourrez les voir. Mais en fin de compte, ce qui arrive, c'est que les autres compagnies que nous avons fait à l'annexe 3, ce sont les compagnies qui étaient sur la liste d'Option consommateurs. Nous avons passé le test pour ces compagnies dont on nous a dit qu'elles utilisent la 12 CP, et les tests confirment qu'ils ont raison d'utiliser la 12 CP parce que ce sont des 12 CP tout simplement.

Par contre, une chose qu'on nous a sorti, on nous a dit, oui, c'est bien beau la 1 CP, la FERC a dit qu'on pouvait utiliser la 1 CP, mais nous n'avons retrouvé aucune compagnie qui utilise la 1 CP aux États-Unis. Pourtant, il ne suffit pas d'aller très

loin, il suffit d'aller juste à côté, à Central Vermont. Central Vermont est allée devant la FERC, elle a montré qu'elle planifiait son réseau basé sur sa pointe annuelle qui, d'habitude, arrive au mois de janvier et tous ses tarifs sont exprimés en fonction de la 1 CP.

(9 h 45)

En dehors de la Central Vermont, nous n'avons trouvé que Duke Power et Northern Indiana aussi étaient de 1 CP. Bien sûr, elles ne sont pas légion. La majorité des compagnies américaines, leur profil ressemble à ça, mais ça, c'est quelque chose qui, dans l'industrie, a toujours été connu que normalement les compagnies américaines ont un profil qui est plus égal dans le temps.

Maintenant, regardons le cas où nous décidions de passer outre à la planification du réseau et de dire, nous allons utiliser une 12 CP quand même. Donc, quelles sont les conséquences d'utiliser une méthode de 12 CP dans le cas d'un réseau à profil saisonnier? À l'annexe 4, mais je pense que je vais reprendre le contenu de l'annexe 4, on peut y aller, on peut y aller.

C'est une citation de l'American Power Public Association qui dit tout simplement qu'il ne faut pas utiliser une 12 CP quand le réseau est bâti en

fonction de la pointe annuelle. On peut revenir au texte, mais je vais vous l'expliquer tout simplement. Ce qui est dit ici, c'est que l'utilisation d'une 12 CP pour un réseau qui planifie selon une pointe annuelle ne serait pas équitable pour les clients, parce qu'une 12 CP a tendance à répartir les coûts dans le temps, donc, de diluer, aurait comme conséquence de diluer les coûts pour un client qui contribue fortement à la pointe, c'est-à-dire que les autres clients devraient payer la différence.

C'est une méthode qui, appliquée à un réseau qui devrait être 1 CP, donne un signal de prix inefficace puisque ça ne reflète pas la valeur du service. Ainsi, les déplacements de charges vers les mois de pointe n'entraîneraient aucune hausse de facture. Et l'inverse est vrai; les déplacements de charges des mois de pointe vers les mois hors pointe ne montre-raient aucune baisse de facture.

Donc, ne pas suivre la planification du réseau, c'est une solution qui n'inciterait pas les clients à prendre les bonnes décisions. Ce serait une solution qui serait au désavantage de tout le monde, tant des clients de point à point que de la charge locale. Imaginez-vous tout simplement le distributeur qui voudrait prendre, à Hydro-Québec, qui voudrait prendre des mesures d'efficacité énergétique pour

réduire sa pointe et qui n'aurait pas aucune baisse de facture en conséquence. Pour toutes ces raisons, nous ne pouvions rien, choisir rien d'autre qu'une 1 CP.

Nous passons maintenant à l'établissement des tarifs de transport. Le tarif annuel de transport a été calculé en prenant les revenus requis nets des revenus de ventes à court terme. Donc, nous avons pris les revenus requis totaux qui sont le deux milliards six cent quatre-vingt-cinq (2,685 G\$) et nous avons soustrait les revenus des ventes de court terme, c'est-à-dire les ventes fermes et non fermes dont la durée est inférieure à un an, ce qui équivaut à onze millions (11 M\$).

Nous divisons ça par les besoins de transport - nous allons voir l'acétate suivante, c'est quoi les besoins de transport, pas tout de suite - les besoins de transport et nous obtenons mon tarif qui est soixante-quinze et dix-huit (75,18 \$/kW). Là, on peut y aller.

Qu'est-ce que les besoins de transport pour trouver le tarif annuel? Ce sont les besoins de transport qui servent à planifier et à concevoir le réseau de transport. C'est la somme de la pointe annuelle prévue de la charge locale. Donc, la prévision de

trente et un mille sept cent vingt-six mégawatts (31 726 MW), plus la pointe annuelle prévue des clients du service en réseau intégré. Là, il faut souligner que, actuellement, nous n'avons aucun client qui se prévaut de ce service-là parce que les clients les plus susceptibles de profiter de ce service sont les municipalités et elles sont actuellement incluses dans la charge locale. Plus les réservations annuelles prévues du service de point à point qui sont de trois mille huit cent quarante-quatre (3844 MW), pour un total de trente-cinq mille cinq cent soixante-dix mégawatts (35 570) MW.

Le traitement des réservations de point à point dans le calcul des tarifs. Pourquoi nous n'avons choisi que de mettre les réservations fermes de long terme? Parce que ce sont les seules réservations qui sont nécessaires, comme la prévision de la demande locale aux fins de planification et de conception du réseau. Le transporteur doit garder cette capacité disponible quelle que soit l'utilisation qu'en fait le client.

Le traitement des ventes à court terme par contre, les revenus générés des ventes à court terme, nous l'avons vu, servent à réduire les coûts imputables aux services de long terme. Elles sont exprimées uniquement en millions de dollars d'ailleurs. Pourquoi ces ventes sont traitées comme ça? Parce

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

PANEL I - THEME 5
Panel Hydro-Québec
Int. Me F. Jean Morel

que

le transporteur ne planifie pas et ne construit pas pour le court terme, ferme ou non ferme. On l'a vu, on construit en fonction de la pointe annuelle.

Ces services servent à écouler la capacité disponible sur le réseau au-delà des capacités de long terme. Donc, ce que l'on dit, c'est que le transporteur ne rend aucune capacité ferme disponible à court terme si le réseau est à pleine capacité. Il va vendre du non ferme qu'il peut interrompre en tout temps, mais il ne vendra jamais du ferme. Donc, il n'introduit pas les capacités à court terme dans sa planification. Il fait juste s'en servir pour écouler les excédents.

Il y a eu des questions quant à ce traitement de ventes à courte terme fermes et non fermes. On nous a dit, on ne peut pas faire ce que vous faites là. Pourtant, quand on regarde, plusieurs compagnies ont fait la même chose que nous. On soustrait les revenus de ventes à court terme, fermes et non fermes, même parfois les ventes à long terme à rabais, parce qu'elles offrent certains rabais, du calcul. Les compagnies qui ont soustrait les ventes à court terme, comme nous, on en a plusieurs. Il y a BC Hydro, Central Vermont, Boston Edison, Virpo qui est Virginia Power, Vermont Electric, Bangor. Donc, nous ne sommes pas les seuls qui avons adopté cette

approche-là.

Regardons maintenant l'établissement des tarifs de court terme. Le tarif mensuel, c'est les revenus requis résiduels, donc le deux milliards six cent quatre-vingt-cinq (2,685 G\$) moins le onze millions (11 M\$) de court terme qui donne deux milliards six cent soixante-quatorze (2,674 G\$), divisé par la somme des besoins de transport mensuels, qui est le trois cent trente-trois deux cent dix mégawatts (333 210 MW), et ça donne un tarif de huit zéro deux dollars le kilowatt/mois (8,02 \$/kW).

Ici, nous n'avons pas utilisé une 12 CP, nous avons juste utilisé la moyenne des besoins mensuels. Et nous allons voir pourquoi nous avons utilisé ce calcul-là à l'acétate suivante. Le tarif quotidien, c'est le tarif mensuel divisé par vingt (20) jours pour tenir compte des jours ouvrables, est égal à deux dollars le kilowatt/jour (2 \$/kW). Le tarif hebdomadaire, c'est le tarif quotidien par cinq jours, les cinq jours ouvrables, zéro virgule quarante dollars le kilowatt/semaine (0,40 \$/kW). Le tarif horaire, c'est le tarif quotidien divisé par vingt-quatre heures. Ici, le tarif horaire, il faut mentionner qu'il est seulement non ferme, seize dollars soixante-sept le mégawattheure (16,67 \$/MWh).

Pourquoi nous avons choisi cette façon d'établir les tarifs de court terme? Pourquoi nous avons tenu compte des pointes mensuelles et des jours ouvrables? C'est tout simplement pour inciter les clients à toujours opter pour le tarif qui a la durée la plus longue. On sait qu'un client va opter pour le tarif qui a la durée la plus longue à cause de la priorité de réservation. Ça, parce qu'il peut réserver, il peut s'assurer la réservation plutôt qu'un autre de court terme.

Cette façon de faire le tarif donnait un incitatif supplémentaire au client pour se diriger vers le long terme. En fait, le tarif qui est juste après. C'est une façon de stabiliser les revenus de TransÉnergie. Ça réduit effectivement la possibilité d'arbitrage entre les services de choisir le tarif de plus court terme en se disant, au pire, je vais payer le tarif de plus long terme, mais au mieux, je sortirai gagnant.

Ce n'est pas donc avec cet incitatif-là, ce n'est pas certain que les revenus, s'il n'y avait pas cet incitatif-là, ce n'est pas certain que les revenus que nous avons prévus seraient les mêmes. Donc, c'était une façon aussi de diminuer le risque de TransÉnergie. De toute façon, ces prix que nous avons fixés sont des maximums sur lesquels un rabais peut

s'appliquer dépendamment du contexte du marché.
Donc, c'était le maximum et ces prix-là ont été souvent à rabais par le passé. Ils ne le sont plus depuis un an, mais ils l'ont été avant.

Dans l'acétate suivante, nous avons voulu montrer un peu les différentes méthodes qui s'offraient à nous. Vous avez la méthode que nous proposons, nous l'avons appelée 1 CP, en fait c'est la proposition d'Hydro-Québec, qui a un tarif annuel de soixante-quinze dollars et dix-huit le kilowatt (75,18 \$/KW). Ça, c'est la solution que nous avons adoptée qui découle de la réalité du réseau d'Hydro-Québec de sa planification et de sa façon de faire les choses.

On regarde à l'extrême gauche, la méthode des douze (12) pointes coïncidentes. Nous avons appliqué cette méthode, les intervenants, certains intervenants aussi l'ont fait, de façon mécanique, c'est-à-dire en gardant la même réservation de trente-huit quarante-quatre (3844 MW), ce qui est quand même une grosse hypothèse. Et cette solution amènerait le tarif annuel à quatre-vingt-seize dollars trente le kilowatt (96,30 \$/kW).

Nous avons mis entre la proposition d'Hydro-Québec et la proposition 12 CP la proposition selon le facteur d'utilisation. Ça, c'était une suggestion de l'expert

de ARC-FACEF, même si son groupe a retenu la 12 CP, c'était une de ses propositions. Et c'est de tenir compte d'une partie énergie dans le tarif. Mais nous, nous avons vu au début pourquoi on ne pouvait pas adopter ce genre de solution puisqu'elle ne correspondait pas à la réalité de notre réseau. Mais cette solution porterait le tarif annuel à quatre-vingt-cinq dollars cinquante-neuf le kilowatt (85,59 \$/kW).

De l'autre côté, à droite de notre proposition, nous avons la proposition de l'expert de la Coalition industrielle qui suggérait de donner un rabais tout simplement de vingt-cinq pour cent (25 %) sur tous les tarifs de façon tout simplement, un vingt-cinq pour cent (25 %) qui avait été décidé de façon arbitraire, je pense; il l'a avoué lui-même. Ça, ça ramènerait le tarif à cinquante-six dollars trente-neuf le kilowatt (56,39 \$/KW).

À droite également, nous avons la proposition de l'expert du New-Brunswick Power, qui suggérait de donner le rabais de transformation que nous donnons aux grands clients industriels quand ils s'équipent eux-mêmes de transformateurs au tarif de transport. Cette solution donne un tarif de quarante-neuf et soixante-deux (49,62 \$/KW). Cette solution, pour nous, n'est pas acceptable parce qu'elle consiste à donner un rabais à quelqu'un qui n'utilise pas une

partie du réseau. En réalité, la philosophie des rabais chez nous a toujours été de donner une compensation à quelqu'un qui, en s'équipant lui-même, évite un coût à TransÉnergie.

La dernière solution qui est à droite complètement, en fait personne ne l'a suggérée, mais, nous, nous l'avions évaluée au début dans notre proposition et dans notre preuve, nous en avons parlé. Ça aurait été d'adopter tout simplement le coût marginal à court terme. Le coût marginal à court terme, donc le coût transité de un kilowatt additionnel, quand il n'y a pas de congestion est presque nul. C'est la solution un peu qu'a adopté l'Ontario. L'Ontario a adopté la solution de dire, ça va être pour les exportations un dollar le mégawatt à l'heure.

Si nous avions adopté cette solution-là, ça aurait rapporté trente-quatre millions (34 M\$) en considérant les réservations identiques. Bien sûr, cette solution n'était pas acceptable pour nous puisqu'il n'y avait aucune, la contribution du point à point était rendue à un minimum complet. Donc, la solution de faire payer la même chose à tout le monde, le même tarif basé sur le coût moyen, c'est la solution que nous avons retenue.

Comme on disait, ces solutions, bien sûr, n'ont pas

été testées en tenant compte de l'élasticité prix, donc en conservant le même trente-huit quarante-quatre (3844 MW). Il y a gros à parier que si le tarif annuel montait, par exemple, comme dans le cas de la 12 CP à quatre-vingt-seize et trente (96,30 \$), ce n'est pas certain que les réservations resteraient identiques. Elles risqueraient d'être inférieures.

Venons maintenant à la facturation. Dans notre preuve, dans notre preuve, nous avons avoué directement au départ qu'il y avait une différence dans la façon dont les tarifs avaient été calculés en quatre-vingt-dix-sept (97) et le fameux ratio de charge qui apparaît dans le contrat actuel. Nous l'avons dit au départ qu'il aurait fallu modifier ce ratio-là. Ça a fait couler beaucoup d'encre, le mémoire du RNCREQ, je me souviens de l'avoir lu, il y a eu plusieurs pages là-dessus. Mais nous n'avions pas modifié ça, mais par contre, nous avons facturé les clients comme le tarif, comme nous avons établi le tarif.

D'autres que nous ont eu le même problème. D'ailleurs, dans ses réponses, le RNCREQ a avoué que BC Hydro a fait exactement la même chose, mais on peut mentionner, pas juste BC Hydro, on peut mentionner Boston Edison, Vermont Electric, qui, comme nous, n'ont pas changé le ratio et se sont retrouvés au

moment de la facturation pris avec un problème. Ils ont fait la même chose que nous et ils ont dit : ce n'est pas très grave parce qu'il n'y a qu'un client qui est sur le réseau intégré, c'est la charge locale. Donc, nous allons lui allouer tout le coût, oublier le calcul du ratio de charge puisque c'est le montant total qui doit aller à la charge locale et nous allons attendre la prochaine cause pour modifier le ratio de charge. Et donc, tout le monde a facturé de la façon dont les tarifs ont été établis.

Ce que nous voulons dire ici, c'est que, pour répondre aux craintes du RNCREQ, c'est que depuis quatre-vingt-dix-sept (97), il n'y a pas eu de surfacturation d'aucun client. Les revenus, la preuve de ça, les revenus ne couvrent pas les revenus requis. Les revenus que nous récoltons ne recouvrent pas les coûts. Et c'est le rendement de TransÉnergie qui a pris la différence. La charge locale, la grande inquiétude du RNCREQ, n'a jamais été chargée à plus que vingt-deux soixante (2260) qui apparaissait à l'appendice H moins le quarante-deux millions (42 M) du contrat d'Ontario et de CRT et ça donnait deux milliards deux cent dix-huit (2, 218 G\$). La charge locale a toujours été facturée à ce tarif-là.

Ce que nous proposons ici, c'est que les clients soient facturés sur la même base que l'établissement

du tarif et de modifier le contrat en conséquence pour qu'il n'y ait aucune chance de surfacturation, de sousfacturation, et de changer ce qui est nécessaire dans le contrat comme d'autres l'ont fait avant nous. Je vous ai mentionné tantôt des compagnies qui ne l'ont pas modifié le ratio de charge. Je vais vous mentionner des compagnies qui, elles, l'ont modifié; Central Vermont, Virginia Power, Bangor, eux l'ont modifié. Mais à un moment donné, on se dit, oui, mais le pro forma c'est sacré, on ne modifie pas ça de cette façon.

Je vous amène à l'annexe 5, et si vous voulez à l'annexe 2 où la FERC dans des décisions, bien on peut voir dans l'annexe 2, juste le dernier paragraphe qui dit que l'on peut changer la méthode de douze mois mobiles si on adopte une méthode par exemple basée sur la pointe annuelle. Si nous allons à l'annexe 5, nous avons également la même chose, c'est qu'on permet à une compagnie de modifier les paragraphes concernant la facturation des clients pour que ça ressemble à la façon dont les tarifs ont été établis, et pas l'inverse.

Donc, ce que l'on dit, soyez logique, l'important, c'est la façon dont les tarifs ont été établis et la facturation doit suivre. Il ne faut pas que la facturation vienne défaire la façon dont on a établi

les tarifs. On peut retourner à la page 20.

(10 h 05)

Donc, nous proposons que les clients sont facturés sur la même base que l'établissement du tarif, c'est le même tarif annuel pour tous, le soixante-quinze dollars et dix-huit (75,18 \$). Pour les réservations de point à point, c'est facturé selon les réservations réelles au cours de l'année. Comme le tarif a été calculé avec les réservations prévues, les seuls écarts possibles ne peuvent provenir que de la différence entre les réservations prévues et réelles.

Pour la charge locale, la facture est établie en début d'année à partir de la prévision de la pointe annuelle et elle n'est pas modifiée par la suite s'il y a des écarts entre la pointe annuelle réelle et la prévision. Donc, ici, il ne peut y avoir absolument aucun écart. Nous facturons donc selon les prévisions et les réservations et ici il faudrait adresser une crainte qu'avait Option consommateurs, le groupe Option Consommateurs qui avait peur que le client, au moment de la facturation, ne s'efface au moment de la pointe, ne soit pas présent au moment de la pointe, sache précisément c'est quoi l'heure de la pointe, s'efface et au moment où on vient le facturer, bien, il n'est pas là donc il ne paye pas ce qu'il devrait payer.

Ce n'est pas vrai avec l'approche que nous avons choisie qui est de facturer selon la prévision et les réservations. C'est vrai en Ontario où là on veut ouvrir le marché de détail et là, ce qu'on a fait, on s'est mis des garde-fous, là on facture selon le réel et là on s'est mis ce qu'on appelle une technique qui est de facturer selon le maximum de la pointe coïncidente ou quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) de la pointe propre du client. Ce n'est pas notre cas, nous n'avons pas ce problème-là.

Le traitement des ajouts de capacité : ce que nous proposons pour la charge locale c'est que pour les ajouts de capacité pour la charge locale et le raccordement de producteurs sélectionnés pour répondre aux besoins du distributeur, nous proposons que les coûts soient intégrés au coût du service de transport sans contribution aucune c'est-à-dire un * rolled-in + pur.

Si, pourquoi? Parce que ces ajouts bénéficient à tous les utilisateurs, c'est cohérent avec la façon dont le réseau est planifié, c'est en continuité avec la pratique tarifaire d'Hydro-Québec. De toute façon, tout ça est sujet à l'autorisation et à l'approbation de la Régie, selon les articles 73 et 74.1 de sa loi.

Pour le service en réseau intégré et le service de

point à point, ce que nous proposons ici c'est que les ajouts soient intégrés au coût du service de transport jusqu'à concurrence du tarif annuel, soit soixante-quinze dollars et dix-huit (75,18 \$) le kilowatt/an, actualisé sur vingt (20) ans, c'est cinq cent vingt-quatre dollars (524,00 \$) le kilowatt d'investissement. C'est ce qu'on appelle... c'est ce que la FERC appelle la règle du * hire off + et qui est utilisée aux États-Unis.

Donc, c'est une méthode qui exige une contribution du client pour tout excédent au-delà du coût moyen. On paye le plus cher de ce que cela coûte ou le coût moyen. C'est avantageux ou au pire neutre pour les autres clients, c'est-à-dire avec le volume de ventes et de réservations qui va passer sur le réseau, ça a tendance à faire baisser le tarif moyen pour tout le monde.

Ce qui est important c'est que ces ajouts tiennent compte de tous les coûts de raccordement, d'intégration et de renforcement du réseau y compris le transformateur élévateur. Nous avons mis d'ailleurs une règle dans la proposition concernant les transformateurs élévateurs pour limiter les montants accordés.

Les installations d'attributions particulières, le

traitement que nous dédions aux installations d'attributions particulières, c'est quoi une installation d'attribution particulière? C'est un raccordement entre un producteur et son client qui ne rejoint pas le réseau global. Donc, il n'y a aucun bénéfice pour les autres clients. Les coûts, à ce moment-là, doivent être entièrement assumés par le producteur.

En conclusion, ce que nous vous proposons ici c'est une tarification qui tient compte de l'intégralité du réseau de transport, la *Loi de la Régie*, article 2 et 164.1, en se basant sur ce que tous les actifs sont utilisés ou susceptibles d'être utilisés par tous les clients et servent tous à la fiabilité du réseau de transport, à ce moment-là nous avons considéré les revenus requis comme un tout à être récupéré par tous les clients, auprès de tous les clients.

C'est une tarification qui tient compte de l'uniformité territoriale, article 49 de la *Loi de la Régie de l'énergie* qui indique qu'il y a uniformité territoriales également pour le transport, pas simplement les tarifs de détail mais également le transport. C'est en continuité avec la pratique tarifaire actuelle et, comme nous l'avons indiqué dans notre preuve, ça n'empêche pas le distributeur de toujours choisir la solution au moindre coût. Ce

n'est pas au transporteur de... le transporteur raccorde tout le monde et c'est le distributeur, au moment où il soumet ses choix, qui prend la solution la plus économique pour lui en incluant les coûts de transport qu'il devra payer.

C'est une tarification qui assure un traitement comparable de tous les clients, assure un accès non discriminatoire au réseau, un même tarif pour tous, un tarif timbre poste basé sur les coûts moyens équitables, simples à appliquer et à administrer. C'est une tarification qui permet une utilisation efficace des actifs de transport en donnant à la force commerciale toute la souplesse nécessaire pour obtenir une réduction des coûts assumés par la charge locale.

L'allocation que nous avons faite des coûts reflète la planification du réseau, la pointe annuelle. Nous avons choisi des tarifs qui incitent les clients à opter pour le plus long terme. Nous avons une facturation qui reflète l'établissement des tarifs, donc qui évite toute sur ou sous-facturation. Nous avons un traitement des ajouts de capacité qui ne pénalise pas la charge locale mais qui joue en son avantage.

Et, enfin, nous avons une proposition qui est conforme avec la pratique usuelle dans l'industrie

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

PANEL I - THEME 5
Panel Hydro-Québec
Int. Me F. Jean Morel

électrique, nous l'avons vue, et gazière, monsieur Priddle vous en parle dans son témoignage, qui est conforme au contexte québécois, c'est-à-dire à la réalité du réseau d'Hydro-Québec tel que nous vous l'avons décrit et au contexte du marché également.

Comme le docteur Orans vous l'a mentionné dans sa preuve, nous sommes ici dans un marché centralisé où il n'y a pas une multitude de joueurs, il y a quelques joueurs uniquement. Donc, le tarif est adapté à ce contexte-là. Et, finalement, c'est une proposition conforme à la *Loi de la Régie de l'énergie*.

Je vous remercie de votre attention.

Me F. JEAN MOREL :

Merci bien, Monsieur Chéhadé.

LE PRÉSIDENT :

Maître Morel, avant de passer au prochain témoin, on pourrait faire une petite pause nature.

Me F. JEAN MOREL :

Très bien. Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Alors, vers et demie.

PAUSE

LE PRÉSIDENT :

Maître Morel, avant que vous continuiez avec le prochain témoin, je voulais juste demander à maître Tardif, est-ce qu'on a bien compris que c'est mercredi matin seulement, oui?

Me CLAUDE TARDIF :

Si vous voulez vous en remettre au service hospitalier québécois comme étant... lorsqu'ils nous convoquent, ils nous convoquent tous à la même heure et l'heure de sortie n'étant pas prévue à la fin, par contre, ils nous disent de se présenter. Moi, mon rendez-vous est à huit heures (8 h), l'heure exacte où je serais de retour, ce sont des tests, somme toute, ce n'est pas nécessairement d'une longueur... je ne peux pas garantir l'heure qu'on va y être, c'est juste ça que je veux vous dire.

LE PRÉSIDENT :

En tout cas, on essaie, on n'a pas finalisé là.

Me F. JEAN MOREL:

Non, non, non, mais je veux dire...

LE PRÉSIDENT :

On essaie de tenir compte de beaucoup de choses en

même temps. On va trancher, c'est sûr. Alors, votre prochain témoin?

Me F. JEAN MOREL:

Bien, merci, Monsieur le Président. Avant de passer au prochain témoin, j'aimerais, si possible, redonner la parole à monsieur Chéhadé qui vous référerà tous à la page 16 de sa présentation, si vous voulez bien la prendre. Et je vais lui demander d'apporter certaines précisions. Monsieur Chéhadé, s'il vous plaît.

M. ALBERT CHÉHADÉ :

Oui. Il s'agit simplement d'une petite coquille qui s'est glissée au transparent numéro 16. Vous avez le tarif quotidien, au lieu de lire deux dollars (2,00 \$) le kilowatt/jour, il faudrait lire zéro virgule quarante dollars (0,40 \$) le kilowatt/jour. Et le tarif hebdomadaire, par contre, il faudrait lire deux dollars (2,00 \$) le kilowatt/semaine. C'est la seule modification, les deux chiffres ont été juste inversés.

Me F. JEAN MOREL:

Parfait, merci beaucoup, Monsieur Chéhadé. Également, Monsieur le Président, vu que j'ai le micro, je vais prendre encore quelques secondes pour suggérer quant au dépôt des réponses d'Hydro-Québec aux engagements que vous aviez remis à plus tard, qu'on le fasse

effectivement à la fin de la session d'aujourd'hui là, qu'elle soit unique ou double, ou quoique ce soit.

Et vu qu'il y a dix-sept (17) documents à distribuer, je proposerais qu'on les laisse ici plutôt que de demander à madame la greffière de se promener soit dix-sept (17) fois dans la salle ou de se promener les mains pleines, qu'on laisse copies en avant ici sur la table et que les gens pourront en prendre avant de partir, prendre les copies qu'ils veulent avant de partir.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Me F. JEAN MOREL:

Merci.

38 Q. Alors, sur ce, I would ask Doctor Orans, as I've indicated earlier, if it would be possible to present briefly to the Régie the, I guess, the gist of your expertise in this matter and your conclusions or recommendations. Please, Doctor Orans.

Dr. REN ORANS:

A. Thank you. The scope of my work in this case and the scope of my testimony was to evaluate Hydro-Quebec's

transmission tariff using generally accepted rate design principles that are used both in Canada and in the U.S., basically throughout North America.

I found that the proposed rate design meets three goals that I set as a first standard, three high-level goals. One of those goals is it meets the traditional rate design goals that you see in many standard texts about pricing in general, not just transmission services but distribution services in bundle rates.

It collects the proposed revenue requirement, that's the first sub-goal of what a good rate design does. It's relatively simple to implement, in fact it already exists today and we're only proposing minor modifications to the design and it's very easy to use and known by all the wholesale players because it is a standard that's been in place for a number of years already. So, it's not a radical change from what we see today in the market. It offers open and comparable transmission access.

We learned a really important lesson in the two BC Hydro cases that we took the better part of three years to hear. The first time that the 888 tariff came out, and BC Hydro was trying to adapt it to their situation, they put a whole bunch of engineers

and economists on the Canadian side, in a room, for about three months and they designed their own tariff and then they sent us to their commission to argue this tariff was superior to the FERC tariff.

They sent it in to FERC, this is in response to the 888 tariff, this is in about nineteen ninety-six (1996), and FERC put it in a pile that said basically the wrong pile, the wrong line, it was a non-complaint tariff because it had more than seventy (70) pages of red line and all the terms and conditions that they had been fighting about for twenty (20) years on the gas side and on the electric side and they didn't have nearly enough evidence or the time to hear why it was superior. So, they just waited and waited, and waited, and finally that tariff was not accepted.

The second time around in BC we decided, well, the majority of the terms and conditions in the FERC 888 tariff were fine with us, with BC Hydro and in fact many of the applicants in BC. The problem was we wanted to adapt the rate design to take care of domestic customers, to take care of line extension issues, to be consistent with their other designs, their tariff structures.

FERC really didn't care very much about the tariff

part, how we did the cost allocation, that was totally a domestic issue, in fact we ended up filing what we call the two-part rate design. It had an incremental cost to go from zone to zone, we had large zones in Vancouver. But the majority of it was collected over a postage stamp rate and this allowed the local... the commissioners in BC to say it was a relatively efficient design, it was inconsistent with the FERC *proforma* and then it didn't use exactly 12 CP or 1 CP, we filed that with FERC and they said, that really doesn't matter to us, that's a local issue to be decided by your local commissioners and as long as the terms and conditions give you open and comparable transmission access, which is the third goal here and we've already... you've adopted the majority of our terms and conditions, our red lines were, you know, a couple pages this time to the terms and conditions.

And I think you'll see the same thing with Hydro-Quebec's tariff in the case previously when they filed it and now the red lines are minor. So, the short version of that is this is your hand, it's really not a FERC issue, the majority of this design.

It's equitable, I think it produces a reasonable cost allocation between point to point service and network service. I mean, you've seen lots and lots of third

party testimony here about intricacies of design, but you've really, this is a really simple allocation, it takes at the time of the coincident peak on a forecasted basis, what the point to point use is, calculates a revenue requirement for that, nets it out of the total revenue requirement and the residual goes to network, there are no network customers so the residual goes to native load, it's that simple.

And then the issue is what is the revenue requirement and what are the billing determinates, which we have talked about this morning and is it equitable, do you consider it a reasonable, equitable distribution among your current customers.

And the last thing that I'll point under this major goal of traditional rate design is that it doesn't prevent efficient dispatch of resources. Some people have said maybe the transmission rate should provide a cost base signal for all the users of the transmission system to generators and loads, to be able to change their load in response to is it a low marginal cost or a high marginal cost, in a time, in a region, losses, et cetera.

In this market environment, you have one central market operator and it's a vertically integrated entity, we don't need to signal to a thousand (1000)

different users, generators, IPPs, utility-owned generators, all the different prices. In Ontario, the case I did last year, we had a much bigger problem, we had to provide prices in high cost areas and in low cost areas and we had to provide prices that would signal when do you trade, when is transmission congested and when isn't it congested.

In this case, we don't have to worry about it because we have efficient dispatch under one organisation. The goals of equity in open comparable access then come up to the forefront above the efficiency goals. But this tariff does nothing that I see to prevent efficient dispatch of resources.

The second major goal is it is broadly consistent with the FERC tariff and what I mean "broadly" is when Hydro-Québec uses this and a third party wants to use the transmission system, they generally know the terms and conditions because it's not, there's no sixty (60) pages or red line. So there's not a high transaction cost to using this tariff, it's very important that we don't create a whole new set of rules that nobody has seen because then that will get in the way of efficient trading that these people need to be able to use in the market, that would prevent efficient dispatch in trading, I believe. This tariff does not.

And finally and most importantly, I think it fits the Hydro, it fits the Québec market environment. I've already mentioned you've got one central dispatcher, you have relatively low congestion costs here, so you're not having a problem with constraint transmission, you're not having a problem with shortage in generation like they have in Alberta and they needed to do something there, and you're not restructuring the home market like was done in PJM New England, New York or and recently in Ontario.

So, you've got an existing vertically integrated entity, it needs to implement a tariff that allows it to effectively use its resources when it has those extra resources, it needs to fairly collect the majority of its transmission system from its main client, which is its domestic load. That's all I have.

(10 h 50)

Me F. JEAN MOREL :

39 Q. Thank you, Dr. Orans. Monsieur Priddle, vous voulez également faire une courte présentation de votre preuve d'expert.

R. Merci, Maître Morel. Monsieur le président, Messieurs les régisseurs, if I can very briefly summarize the thesis that I am putting forward in my evidence, it is as follows, that the gas pipeline industry presents many technical parallels with electricity

transmission, as well as important differences. Similarly, the history of gas transmission regulation in Canada affords a number of parallels for the important case that you are dealing with today.

As I was listening to Mr. Chéhadé a few minutes ago, listening to his conclusions, I was struck by the way in which Hydro-Québec's case and proposal to you is designed to achieve objectives which have been sought after and I think achieved by regulators in the Canadian gas transmission business: Un traitement comparable de tous les clients, une utilisation efficace des actifs, allocation qui reflète la planification du réseau, des tarifs qui incitent les clients à opter pour le plus long terme.

And I believe that the history that I have outlined in my evidence in respect of Canadian gas transmission supports the three cardinal elements of Hydro-Québec's "tarification telle que proposée", an undivided ratebase for transmission. The principle of rolling of costs for all of the what I call common use or joint use facilities and the history of gas also provides important examples of postage stamp tolling over very large areas, over very long periods of time.

And similarly, there is a resonance from the gas

industry in such areas, particularly as the integrated nature of the systems for which tolling is being developed, the first factor which Mr. Chéhadé argued should be taken into account, "l'intégralité du réseau de transport". This has been very prominent in gas transmission and efforts which have been attempted from time to time to divide the transport systems in gas have been carefully examined and rejected.

So, the purpose of my evidence is to respectfully draw your attention to these features as you take decisions in the present case that are really going to have a profound effect on the electricity and energy sectors of the Québec economy for many years to come. Thank you.

40 Q. Merci beaucoup, Monsieur Priddle. Alors, ceci complète la présentation de la preuve en chef pour ce panel de témoins.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bastien ne témoigne pas, non?

Me F. JEAN MOREL :

Non. Vous savez, quand il part, il est difficilement arrêtable; c'est pour ça que je ne m'aventurerai pas à le faire moi-même. Donc, les témoins sont disponibles pour le contre-interrogatoire.

LE PRÉSIDENT :

On vous remercie.

Me F. JEAN MOREL :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Alors, le premier intervenant, c'est le RNCREQ.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Alors, bonjour. Hélène Sicard pour le RNCREQ.

41 Q. Alors, bonjour, Messieurs; good morning, gentlemen. I will first address questions to you, Mr. Orans. In your curriculum vitae, there is two articles that you wrote and I will refer you to a third one that is on the Web actually called "The Distributed Utility: A New Electric Utility Planning and Pricing Paradigm". I am going to -- I want to talk a little bit about what you say and those articles, so I will provide you with copies of them so that you can remember and be sure of what you wrote...

A. That is fine.

42 Q. Ce n'est pas un document qu'on a l'intention de produire, alors, j'ai un nombre de copies limité, mais si le banc veut savoir de quel article je parle et mon confrère et si d'autres personnes voudraient des copies plus tard, qu'on me les demande, je leur ferai des copies, mais c'est juste pour forme

d'information sur les questions.

Me PIERRE R. FORTIN :

Monsieur le président, je m'interroge. On dit, on va faire référence à un document, mais est-ce qu'il va faire partie de la preuve?

Me HÉLÈNE SICARD :

Non, c'est les questions qui font partie de la preuve. C'est parce que le docteur Orans, en tant que expert, a fait des références dans ces documents qui sont, je pense, pertinentes. Alors, avant de lui dire, vous avez dit telle chose et on sait que vous pensez telle chose, je voulais qu'il ait les articles en mains.

Me PIERRE R. FORTIN:

Mais est-ce qu'ils seraient utiles pour apprécier le contexte de votre question que le document soit disponible pour tout le monde?

LE PRÉSIDENT :

Maître Sicard, si c'est pertinent, est-ce que ça ne rendrait pas justice tant au témoin qu'à tout le monde que de faire des copies, puis de le produire comme pièce?

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

THEME 5 - PANEL 1
HYDRO-QUÉBEC
C-int. Me Hélène Sicard

Me HÉLÈNE SICARD :

On peut vous faire des copies plus tard si vous voulez puis les produire. À ce moment-là, je vais les coter. Je pense que je vous ai donné d'ailleurs deux copies de * Case Study: Targeting Demand Side + au lieu... il faudrait que vous en échangiez une pour celle-ci. Voilà. Je n'ai aucune objection; ça peut être utile d'en prendre connaissance, mais avant, il faudrait peut-être voir si le témoin pense toujours la même chose par rapport à ce qu'il a écrit. Je ne veux pas...

LE PRÉSIDENT :

Il me semble que même s'il ne pense plus la même chose...

Me HÉLÈNE SICARD :

Bon alors, écoutez, je vais les produire...

LE PRÉSIDENT :

... c'est pertinent.

Me HÉLÈNE SICARD :

Je vais les produire; ce sera, je pense, RNCREQ en liasse numéro 21. Alors, on fera des copies pour tout le monde sur l'heure du midi.

PIÈCE RNCREQ-20 : The Distributed Utility: A New

Electric Utility Planning and
Pricing Paradigm, article écrit
par le docteur Ren Orans.

43 Q. Alors, Docteur Orans, first, I would like to get an idea of the basis on which you have formed your opinion concerning Hydro-Québec's evidence. So, I would ask you, did you read all of the evidence of Hydro-Québec?

Dr. REN ORANS:

A. I read, I believe, the majority of the evidence relating to rate design.

44 Q. To rate design...

A. Mainly focused on the evidence that we heard this morning in the presentation.

45 Q. Do you understand French to read it?

A. No, I do not.

46 Q. Did somebody provide you with a translation?

A. Yes, I requested translations of that testimony.

47 Q. Okay, was that a translation of the entire document or was it a resume of the proposal?

A. No, it was the entire testimony as submitted on rate design.

48 Q. But Hydro-Québec gave you an entire translation of the rate design section?

A. Yes.

49 Q. Now...

A. Moreover, I would like to add, I have been working with them since early nineteen ninety-eight (1998) on this case. So we have had -- I did not get it at the end and come in and say this looks okay. We have developed this in joint for the last two and a half years, and started where the process -- it started from an outline the developing of this testimony.

50 Q. Now, my question will be addressed to Mr. Bastien. Est-ce qu'il serait possible pour nos experts d'obtenir une traduction des documents que vous avez fournis...

Me F. JEAN MOREL :

Non. Ce n'est pas monsieur Bastien qui va répondre; c'est le procureur.

Me HÉLÈNE SICARD :

C'est vous?

Me F. JEAN MOREL :

Oui; il ne s'agit pas de la preuve qui est mise devant la Régie, qui est présentée à la Régie au soutien de la présente demande tarifaire. Il s'agit de documents de travail; il s'agit de traduction de documents de travail qui ont servi, comme le docteur Orans l'a indiqué, qui ont servi lors d'échanges, lors de travaux internes pour la préparation du dossier et il n'y a aucune raison ou aucune utilité

pour la Régie et pour les fins de la décision que la Régie a à prendre, ni même pour l'appréciation du témoignage d'expert du docteur Orans, que ces documents fassent partie du dossier.

LE PRÉSIDENT :

Maître Sicard, où est-ce que vous voulez en venir finalement avec ça, parce que le témoin a dit qu'il avait pris connaissance de la preuve d'Hydro-Québec sur le rate design. Si on partait avec ça, posez vos questions. S'il se pose des problèmes à un moment donné, on pourra toujours... vous pourrez revenir avec ça, mais il me semble que pour l'instant, moi, je ne vois pas où vous vous en allez avec ça.

Me HÉLÈNE SICARD :

Sans entrer dans des problèmes au niveau pratique, s'il y a eu, par exemple, on a eu des traductions en français, ce qui était bien pratique pour plusieurs intervenants, je pense, des témoignages de monsieur Priddle et de monsieur Orans, s'il y a eu une traduction de sections de la preuve d'Hydro-Québec sur le sujet dont on traite aujourd'hui, je ne demande pas des documents d'échanges personnels, là, ou dans lesquels il y aurait des opinions, mais si on a traduit la preuve déposée devant nous en français, s'il y a eu une traduction de ça ou d'extraits de ça en anglais, nos experts sont anglophones, c'est

évident que ça rend la tâche beaucoup plus facile que pour nous de tout traduire à chaque fois, et peut-être aussi pour d'autres intervenants quand des traductions sont faites.

Et on a dans un dossier comme celui d'aujourd'hui beaucoup d'experts qui sont des experts américains, qui ne parlent pas français. Ce serait, un, à l'avenir, bon de le savoir et qu'on les obtienne; deux, dans le cas présent, je pense que ça pourrait aider mes experts pour le RNCREQ à formaliser et finaliser leur présentation qu'ils viendront vous faire dans deux semaines.

LE PRÉSIDENT :

Je comprends votre point...

Me HÉLÈNE SICARD :

C'est le seul point, c'est le seul point, et c'est dans ce sens-là que je l'ai demandé.

LE PRÉSIDENT :

Je comprends votre point, Maître Sicard.

Cependant, le témoin a dit qu'il y avait eu une évolution des échanges sur deux ans et demi...

Me HÉLÈNE SICARD :

Mais il a aussi dit que les documents pertinents lui

avaient été traduits. Si les documents pertinents n'ont pas été traduits, c'est une chose, mais s'ils ont été traduits...

LE PRÉSIDENT :

Un instant...

Me F. JEAN MOREL :

Bien, Monsieur le président, il y a eu une décision de la Régie qu'on dépose en français les expertises de nos témoins anglophones, ce que nous avons fait. Il n'y a pas eu d'autre décision de la Régie. Il y a eu également des indications de la Régie aux divers intervenants que si eux requéraient une traduction pour les fins de préparation de leur propre preuve et pour la compréhension de leurs propres experts, la Régie allait... dans la mesure où il y avait consultation entre les intervenants pour ne pas dédoubler inutilement les dépenses, la Régie a dit qu'elle considérerait ces traductions-là.

Maintenant, si les experts de ma consœur n'ont pas encore pris connaissance de la preuve d'Hydro-Québec parce qu'elle n'a pas été traduite pour eux, on est un petit peu tard dans le processus ou sa justification est douteuse.

Me HÉLÈNE SICARD :

Je n'ai pas dit que les experts n'avaient pas pris connaissance de la preuve, c'est évident, sauf qu'on travaille tous à faire des présentations, à les maximiser et il y a constamment des extraits qu'on se trouve à faire traduire.

(11 h 5)

LE PRÉSIDENT :

Un instant. Maître Sicard, l'objection de maître Morel est maintenue parce qu'on avait déjà indiqué dans des décisions antérieures de vous organiser, les intervenants entre vous pour faire de la traduction. Et comme on arrive, là, à l'audience, ça nous apparaît assez tard pour... on présume que vous avez fait faire la traduction de ce qu'il vous était nécessaire de faire et... Je maintiens l'objection.

Me HÉLÈNE SICARD :

51 Q. Dr. Orans, you have written extensively on issues concerning integrated planning for transmission and distribution systems?

A. Yes, I have written the papers listed in my c.v.

52 Q. I would like to take a few minutes. I am going to ask you questions here that concern some issues that have been raised in theme 2 of this hearing where you were not present. I understand that much of your work has concerned the importance of using area specific and time specific marginal cost in an integrated planning

process. In a paper in utilities policy entitled:
"The Use of Area-Specific Utility Cost: A Target
Intensive DSM Campaign" which you have there, at
page 185, you wrote that:

*Area-specific costs depend most on
distribution and local transmission cost.*

And that these high cost areas "can justify
intensive DSM investment in certain places at
certain times". You then wrote a little bit
further:

*The timing is important because cost must
be forward looking. Once costs are sunk,
the opportunities to reduce or defer them
are lost. Thus, high cost areas move
around in space and time. Higher cost
means higher avoided cost for DSM allowing
more expensive measures and therefore
larger energy and demand saving to be cost
effective.*

Could you please elaborate on how the need for
capacity expansion affects the cost effectiveness
of DSM?

- A. In local distribution systems or systems that are
mainly radial in nature, if you have an extreme
peaking utility, for example, here, the peak is
driven by space heating or in the Pacific

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

THEME 5 - PANEL 1
HYDRO-QUÉBEC
C-int. Me Hélène Sicard

Northwest,

it is driven by space heating or in Texas, for example, it is driven by air conditioning, in cases where there is an extreme peak, as we mentioned this morning, it is possible through pricing programs or conservation programs, pricing programs in particular but sometimes interruptible pricing programs or distributed generation sources, to push down the peak when it is very narrow.

The broader the peak is, the more hours you need to avoid and the more difficult it becomes to avoid those and then, the larger scale economies kick in or higher voltage transmission, larger generation.

53 Q. So, this thinking is relevant to Hydro-Québec?

A. Well, this thinking applies to cases where you can avoid a needle peak in a local distribution system. If my needle peak is fifty percent (50%) or forty percent (40%) greater than the next fifty (50) hours, suppose the needle peak occurs on the three top days, twelve (12) hours, it is a very cold snap and it is very large, it may be very difficult to avoid a needle peak in a bulk system or something that large.

A pricing program or a conservation program is not going to be able to get you ten thousand (10,000) megawatts of capacity in a large bulk system. It may be able to get you one megawatt, it may get you two megawatts, it is going to be very

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

THEME 5 - PANEL 1
HYDRO-QUÉBEC
C-int. Me Hélène Sicard

difficult to get

something that large. So, we have never written these same concepts as applied to large bulk systems because we cannot find alternatives that are cost effective to move that needle peak.

54 Q. But they could apply to local areas?

A. They could apply in distribution systems, that is correct.

55 Q. When you refer to distribution and local transmission expansion, could that include lines with voltage of 44 kilovolts or more?

A. That would typically be fairly large and more difficult to avoid. We call that local transmission. And again, it depends on the time frame. If you approach this problem, the problem we are dealing with in this paper, and you are on a normal cycle of planning, say one to five years, it would be very difficult to avoid an investment in a local transmission facility. If you are planning on a twenty-year basis, for example, you might be able to call together enough resources to really affect a load on a 44 kV system, for example.

56 Q. Now, could you elaborate on how the need for capacity expansion affects the cost effectiveness of DSM?

A. This depends on the perspective you take on DSM. If you use -- if you calculate the avoided cost to evaluate your DSM programs, the cost of DSM relative to what the utility or society avoids when it puts in DSM, if you take a very long perspective, twenty (20)

years, thirty (30) years, forty (40) years, you can begin to see if I do high concentrations of a load manager program or distributed generation, in a local distribution area, I may be able to put off a local distribution substation for several years, differ it, not avoid it, because you are pushing back the need when you need it.

Once again, I would come back, it would take a very, very long time to avoid a bulk system. In fact, we faced this case directly in the Ontario hearing last year. The question was put to the Hydro One witnesses, how much load would it take to defer the loop around Toronto, which is a huge large integrated system, similar to large parts of your system that you have here. And it would take an amount of load equal to in excess of thirty (30) years load growth, that amount of change, to affect a large bulk system materially.

57 Q. In another paper entitled: "A Case Study: Targeting Demand Side Management for Electricity Transmission and Distribution Benefits"...

LE PRÉSIDENT :

Je m'excuse, Maître Sicard...

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Je vois que vous êtes partie sur une série de questions sur le DSM, mais en quoi c'est pertinent à notre présente cause?

Me HÉLÈNE SICARD :

C'est pertinent aux questions de modalités. Je pense que c'est quelque chose que nos experts touchent dans la preuve. C'est pertinent à savoir si on a besoin d'une planification à long terme ou pas.

Me F. JEAN MOREL :

Mais le témoin, l'expert, ce matin qu'on a reconnu comme un * transmission rate design expert + témoigne sur le premier plan du thème 5. Et le thème 5 parle, traite de la tarification et non pas de la planification qui a été traitée au thème... lors de thèmes précédents. Donc, j'admets que ce sont des articles qui ont été écrits par le témoin expert. J'admets qu'il a peut-être écrit ou étudié dans ce sujet-là, mais il n'est pas témoin sur la question de la planification du réseau.

Il est témoin ce matin pour traiter du thème 5, son expertise ne porte que sur le thème 5. Et moi aussi, je me demande si les questions de ma consœur sont appropriées ce matin pour traiter du thème 5 et de l'expertise du docteur Orans, telle que déposée dans

la présente cause.

LE PRÉSIDENT :

Maître Sicard.

Me HÉLÈNE SICARD :

Monsieur Orans est un expert qui, si je ne m'abuse, a d'abord beaucoup écrit sur le sujet dont j'essaie de traiter en ce moment, qui a témoigné dans diverses audiences sur, entre autres, ces sujets-là, qui a fait des recommandations à diverses entreprises sur...

LE PRÉSIDENT :

Mais le problème qu'on a, là, Maître Sicard, c'est qu'on avait décidé dans cette cause-ci de procéder par thèmes. Et si à chaque fois qu'on passe un thème, on revient au thème avant, on pourrait l'utiliser des fois pour affecter la crédibilité d'un témoin ou quelque chose comme ça, mais pas pour refaire le thème avant.

Là, vous êtes en train de refaire votre preuve sur... ou renforcer votre preuve sur la planification, mais la planification, on l'a terminée et, moi, j'ai l'impression qu'on n'en finira pas de cette cause-là si on revient toujours en arrière.

Me HÉLÈNE SICARD :

Sauf que cette cause est très importante et, pour nous, qu'il y ait une planification, c'est très important.

LE PRÉSIDENT :

Je sais, mais vous l'avez explicité par vos experts. Vous avez le droit à une argumentation après. Vous avez produit ces documents-là; vous pourrez toujours y référer. Mais il me semble que...

Me HÉLÈNE SICARD :

Je pense que la Régie a l'opportunité d'avoir le docteur Orans devant elle, qui peut amener des lumières supplémentaires et que tout le monde aurait l'avantage d'entendre ce qu'il a à nous dire et ce qui s'est fait entre autres dans d'autres juridic-tions. Vous allez avoir des décisions à prendre qui sont importantes et qui vont nous affecter probable-ment à long terme...

LE PRÉSIDENT :

Mais le témoin ne vient pas témoigner sur cet aspect-là. Il vient sur un autre aspect...

Me HÉLÈNE SICARD :

Ça ne l'empêche pas...

LE PRÉSIDENT :

Avez-vous un autre sujet à traiter?

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui, j'ai d'autres sujets à traiter, mais...

LE PRÉSIDENT :

Allez-y sur les autres sujets.

Me HÉLÈNE SICARD :

58 Q. Alors, Monsieur Priddle, on page 12 of your testimony, you explain that the general practice in Canada, as well as in the U.S.A., is in principle to charge tolls on a volume distance basis for the receipt and delivery points between which the gas travels, but to charge those tolls on an average basis in large geographic toll zones.

You further specify in a response to Option Consommateurs, HQT-13, document 12, page 22, that the same gigajoule/kilometre unit cost is applied to both domestic and export delivery points. Then, on page 13, you describe the TransCanada Pipelines toll structure and you said that the effect is to create a series of large de facto postage stamp zone within which the rate of price of transportation service for gas shipped from outside the zone is the same.

Now, my question is : on what basis have you determined that the appropriate tariff structure for Hydro-Québec is a single postage stamp zone as opposed to several such zones?

Me F. JEAN MOREL :

Mr. Priddle, do you have all the references -- did you take note of all the references and do you have all the...

Mr. ROLAND PRIDDLE:

A. Maître Morel, I think I have them in my head, yes.

Me F. JEAN MOREL :

Okay, thank you.

M. ROLAND PRIDDLE:

A. Maître Sicard, I do not myself make a proposal for Hydro-Québec's toll design. What I am saying is that there are very important cases in relation to gas transmission toll design which reflect postage stamp tolling. Monsieur le président, I advance four principal cases, the Eastern zone of TransCanada Pipelines geographically very large, and the former practice with the Alberta gas transmission system, now of TransCanada Pipelines, another very large postage stamp, and then, the postage stamps that are reflected in the toll treatment of Maritimes and

Northeast Pipelines and the Alliance Pipeline. So I am saying that in very significant gas transmission cases, the postage stamp approach has de facto been followed.

59 Q. So, am I to understand that you do not take a position as to whether HQ should be one zone or several zones?

A. Maître Sicard, I am impressed by the parallels between the gas transmission toll treatments that regulatory bodies in Canada have found to be in the public interest and to yield tolls that are just and reasonable, these tolls being postage stamp tolls. I am impressed by the parallel between those treatments and the treatment which Hydro-Québec proposes for basically similar reasons, namely the integrated nature of the different systems for which postage stamp tolling has been found to be just and reasonable.

However, I am not expert in the matter of electricity transmission and I only note these parallels and I do not present myself as a witness in support of the specifics, the detailed specifics and reasoning behind Hydro-Québec's application.

60 Q. Then, I refer you to your next statement on page 30 of your expertise, point 6, you say:

The Board has openly acknowledged and

discussed issues of cross subsidization arising from some aspects of TransCanada's toll design and has consistently found that these are outweighed by other considerations, including markets and political ones.

Do you recommend or urge the Régie to openly address the issue of cross-subsidization that may arise from Hydro-Québec's proposed tariff design?

- A. I am sure, Maître Sicard, that the Régie will take into account all of the considerations that bear on the toll design. And one of those considerations is whether there is cross-subsidization and whether or not it is undue in terms of the balance of considerations of which cross-subsidization is only one.

Typically and necessarily, a Canadian regulatory tribunal takes account of a whole range of considerations in finding whether a specific toll design is in the public interest. The degree of cross-subsidization inherent in a design will be just one of those considerations. I expect to know that the Régie will take account of all of them and balance them against each other as the National Energy Board has done.

- 61 Q. In the event that the Régie would find that other factors are not sufficiently important to outweigh

any such cross-subsidization, would it be your advice to have the Régie or would you advise the Régie to modify Hydro-Québec's proposal to eliminate cross-subsidization?

- A. No, Maître Sicard, I could not enter into the mind of the Régie. I think the Régie must look at all of these factors and make up its own mind and the degree of cross subsidization is simply one factor and I would not be in a position to balance off all the other factors. Remember that every, virtually every toll design will have elements of cross-subsidization in it.

All toll designs which are practically feasible are compromises. The one that Hydro-Québec puts forward is a particular kind of compromise and it is up to the Régie to decide how to balance all of the considerations.

- 62 Q. Je passe maintenant au sujet du tarif en réseau intégré, network integrated tariff. And I will address Dr. Orans. On page 13 of your report, you wrote that in Hydro-Québec's methodology...

A. Can you please refer me to the line number?

- 63 Q. Just a moment.

(11 h 25)

Line 14, and what you wrote is the rate for network integration service is calculated for each user based on the user's load ratio's shares and the sum of the

estimated annual peak of network integration service and native load customers.

Then, on page 17, you stated that Hydro-Quebec's proposal is consistent with the FERC's *proforma* tariff, which is the standard tariff form used by the vast majority of all North American transmission owners.

With respect to the calculation of the rate for network integration service, are you certain that Hydro-Quebec's proposal is consistent with the FERC *proforma* tariff?

Dr. REN ORANS:

A. As I stated earlier in my testimony, it's consistent with the terms and conditions and the broad process established by FERC in the 888 *proforma* tariff and moreover it's consistent with the latitude FERC has given to Canadian jurisdictions as non-jurisdictionals to modify the rate design as they see appropriate for local conditions.

64 Q. Are you aware of any other utility that uses the approach proposed by Hydro-Québec in which point to point reservations play no role in determining low ratio share? And if so, which utilities use this approach?

A. First of all, I don't think your statement of thet

point to point reservations playing no role in load ratio share is correct. If you look at the way the calculation is done, the long term point to point rates are netted out of the transmission revenue requirement, so the residual revenue requirement is billed to network customers.

At that point, you could look at the load ratio's share of the residual, what's left over after point to point stem but that's a hundred percent (100%). But it's more appropriate just to look at how much point to point pays and how much domestic load pays, those are two shares. And as we've seen this morning, they're billed on a comparable basis, they both pay for long term services, for long term rate.

65 Q. But are there other utilities that use the same approach?

A. Yes, BC Hydro, in both of their applications... Let me back up a little bit. BC Hydro's system, although it's a winter peaking system, their transmission system is very close to even because they use it to export power to the Northwest and then to California during the summer periods. So, the peak on the system is very close, I mean, if you ran the same tests we saw this morning, it's a 12 CP system.

Even so, what BC Hydro does is they net out the forecast to the short term point to point and the

long term point to point revenues from the revenue requirement, transmission revenue requirement, and the residual is paid to network customers, based on the load ratio's share. There's only two customers there, BC Hydro itself and one small municipal utility and they share, so it's almost a hundred percent (100%) any way. So, it's a very similar process even used in BC Hydro.

66 Q. Has the FERC indicated that it would approve of modifying the section 34 as proposed by Hydro-Québec on this?

A. Once again, I'll restate what I said earlier in my testimony in response to your first question. FERC, I believe, gives a significant amount of latitude in the design, they officially state that in their tariff and they go on to show it in Canadian cases subsequent to that term.

67 Q. So, is it your understanding that they would approve such a modification?

A. It's my understanding it doesn't affect comparable service and it's beyond the scope of what they would consider in most of their considerations about a comparable design.

68 Q. Do you know if any company has been approved that had that kind of modification in the U.S.?

A. I think we just mentioned the general process follows very closely to the process followed by BC Hydro in their second WTS hearing.

- 69 Q. But has some U.S. company made that kind of changes and been approved?
- A. Well, it's interesting, we went over combinations this morning of utilities, Vermont, I believe, was one, that has used 1 CP. PJM also uses 1 CP in their pool structure. They charge customers based on their maximum load during the previous twelve (12) months, that was coincident with the system peak of the, whoever owns the transmission system, where they're located. And so, it lags one month and then they charge all their customers based on what their load ratio share is coincident with that peak. So that's a very recent decision and I pulled up the quotes from FERC and they basically said they didn't mind that modification in a movement from the design parameters they had previously followed.
- 70 Q. Je m'excuse, ça prend quelques minutes, on élimine d'autres questions à mesure. Alors, au panel d'Hydro-Québec, dans une réponse à une question du RNCREQ, HQT-13, document 14, page 69, vous avez écrit, à
R-46.1, la réponse. Alors :

Le risque associé à la non-réalisation des prévisions des réservations pour le service de point à point de long terme et des revenus des ventes à court terme est assumé par le transporteur et est pris en compte dans le taux de rendement soumis à

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

THEME 5 - PANEL 1
HYDRO-QUÉBEC
C-int. Me Hélène Sicard

la Régie.

*Ainsi, tout déficit ou excédent sera
reflété dans le taux de rendement du
transporteur.*

Doit-on comprendre qu'il n'y a donc aucun partage
d'un trop-perçu ou d'un manque à gagner avec les
consommateurs?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Effectivement.

71 Q. Et donc, on peut conclure que si les revenus de
point à point sont plus élevés que les prévisions,
l'actionnaire serait l'unique bénéficiaire du
surplus?

R. Évidemment, mais l'inverse est tout aussi vrai.

72 Q. Alors, je vous réfère maintenant à HQT-13,
document 7, page 27, réponse 35.1 où on lit :

*La clientèle de TransÉnergie reçoit 100 %
des bénéfices générés par les ventes
additionnelles (résultant des rabais).*

Pouvez-vous nous concilier les deux affirmations?

R. Moi je présume que ce qu'on voulait dire à cette
question-ci c'est que les ventes additionnelles
prévues sont soustraites du calcul du coût de
service qui est autrement assumé par l'ensemble de
la clientèle dont la charge locale. Donc, dans
notre dossier actuel, on parle d'une prévision de
onze

millions (11 M) de ventes à court terme, ferme et non ferme, qui sont soustraites du deux milliard six cent quatre-vingt-cinq millions (2 685 M) de coût de service du transporteur.

73 Q. Est-ce que, selon vous, et je pense que vous êtes familier avec le régime tarifaire de la FERC intégré dans son tarif *proforma*, l'utilisation de la formule que vous nous indiquez à l'article 34 implique également que le risque associé à la non-réalisation des prévisions des réservations pour le service de point à point de long terme et des revenus des ventes à court terme, est assumé par le transporteur et pris en compte dans le taux de rendement.

R. Je ne suis pas assez familier avec les règles du FERC pour pouvoir répondre d'une façon affirmative et claire à cette question-là. Ce que je peux dire c'est que ce qui est important pour nous c'est d'avoir une homogénéité dans le traitement du calcul de la part payée par les différents clients du transporteur à travers la formule qui est intégrée à l'article 34.1, 2, 3, versus le montant qui était en référence à l'Annexe H et qui sert à ce calcul-là de répartition de la facture.

Alors, donc, dans ce sens-là, nous sommes tout à fait conforme aux règles en usage par rapport au FERC et en particulier, je pense que le soustraire du coût du service autrement payable par la clientèle, charge

locale et réseau intégré, de soustraire donc les ventes, les revenus provenant des ventes à court terme, c'est tout à fait standard, je ne vois pas de difficulté avec ça.

Monsieur Chéhadé qui est peut-être plus familier que moi avec certains détails va compléter la réponse.

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. Oui, effectivement, je donnais des exemples tantôt de compagnies américaines qui avaient changé leur façon de faire ou la façon de faire, donc de soustraire les revenus du revenu requis global puis ça a été approuvé par la FERC. J'avais mentionné le nom des compagnies en question.
Merci.

74 Q. Et si on fait exemption de la FERC et qu'on parle du règlement 659 qui est présentement en vigueur chez vous, est-ce que vos commentaires demeurent les mêmes?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Des commentaires par rapport à quel aspect, qu'est-ce qui vous préoccupe?

75 Q. Par rapport à la question, par rapport à la question que je viens de vous poser qui est le risque associé à la non-réalisation des prévisions des réservations pour le service de point à point, de long terme et des revenus des ventes à court terme est assumé par

le transporteur et est pris en compte dans le taux de rendement.

- 76 Q. En fait, personnellement, je pense que cette proposition-là est tout à fait sensée et je ne vois pas en vertu de quel critère le FERC rejetterait une approche comme celle-là, elle est tout à fait cohérente.
- 77 Q. Je vais vous revenir avec cette question parce que vous n'adrez pas ce qu'on vous a demandé. Le régime tarifaire développé par la FERC est intégré dans son *proforma* tarif mais Hydro-Québec a également adopté le règlement 659 qui se veut finalement une copie du règlement 659 puis là, avec la présente cause tarifaire, vous nous proposez des modifications.

Maintenant, la formule que vous proposez maintenant d'utiliser pour l'article 34 est différente. L'ancienne formule, qui est votre règlement 659, prévoyait le risque associé à la non-réalisation des prévisions des réservations pour le service de point à point de long terme et des revenus des ventes à court terme assumé par le transporteur et pris en compte dans le taux de rendement.

M. ALBERT CHÉHADÉ :

- R. Oui, ce qui est clair c'est que dans le contrat actuel, la charge locale, le montant avait été déterminé. Donc, la charge locale devait supporter

vingt-deux dix-huit (2218), deux milliards deux cent dix-huit (2 218 M).

Dans le contact actuel, celui que nous proposons, nous mettons que la charge locale va supporter vingt-trois quatre-vingt-cinq (2385), ce montant ne sera pas modifié. Donc, en cours d'année ou, donc, il n'y a pas de changement à ce que nous proposons. Nous n'allons pas, en cours d'année, recalculer les ventes de point à point et retrouver un nouveau montant que nous allons mettre à la pointe 10H.

- 78 Q. Doctor Orans, you read the testimony, I presume, of Mr. Raphels, Bradford and Disher, or did you read the testimony?

Dr. REN ORANS :

A. Yes, I did.

- 79 Q. I would like... I'd like to read for you the page 38 of this testimony, at the bottom of the page because the pages don't have lines.

LE PRÉSIDENT :

Quelle est la référence, Maître Sicard, déjà?

Me HÉLENE SICARD :

Page 38.

LE PRÉSIDENT :

Non, le document RNCREQ, c'est quoi?

Me HÉLENE SICARD :

C'est l'expertise du RNCREQ, c'était HQT...

LE PRÉSIDENT :

Non, c'est pas du...

Me HÉLENE SICARD :

Non, non, je m'excuse, RNCREQ, c'est parce qu'on n'a pas... 18. La page 38.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Excusez-moi, les deux versions, en fait, celle de monsieur Orans et la mienne divergent tant qu'à la pagination, alors, peut-être que ça serait préférable d'indiquer la section que l'on se réfère.

Me F. JEAN MOREL:

Monsieur le Président, vous aurez remarqué que monsieur Chéhadé s'est absenté momentanément pour des bonnes raisons, j'en suis sûr.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que c'était un autre appel de monsieur Caillé?

Me F. JEAN MOREL:

Non, c'était un appel, mais pas de monsieur Caillé. Alors, on peut continuer de fouiller dans nos papiers puis peut-être qu'il aura le temps de revenir avant qu'on se rende à la question.

LE PRÉSIDENT :

Non, mais c'est juste que la question ne peut pas... c'est nécessairement monsieur Orans qui va y répondre?

Me HÉLENE SICARD :

Cette question est à monsieur Orans.

Me F. JEAN MOREL:

Oui, oui, non, en fait, on peut, je veux dire, je voulais souligner l'absence et tenter de la justifier du mieux que je le pouvais.

Me HÉLENE SICARD :

80 Q. So, it's section 5.2.2 which starts on page 37 of my document. And then three pages... or two and a half pages later, you have a big graphic and in the middle of the great graphic it says: "Network need of load demand". Well, it's just before that. So, it would start:

Calculating adjusted system load in this way has the effect of replacing the actual point to point load during the system peak.

Have you found it?

Dr. REN ORANS:

A. Yes, I see it.

81 Q. Okay. There are two expressions that begin with an equal sign at the very, after that citation I started to read. The first states that total system load in the *proforma* tariff is equivalent to the sum of the actual system peak plus any unused point to point from reservation in effect at system peak. Footnote 84 indicates that this formulation is presented on BC Hydro's Web site. The second expression states that this is equivalent to the sum of network load and from point to point reservation in effect at system peak. In your opinion, are these expressions in fact equivalent to the mechanism defined in a *proforma* tariff and if not, why not?

A. That's a very broad question. I can give you a yes and a no and I could give you equivalent answers for both. So, if you could narrow it down to ask me specifically a question about how either their tariff works or how this tariff works, I could perhaps help you more directly.

82 Q. Well, when I'm looking to understand is when

calculated in this way, does the network rate depend on a forecast of long term point to point revenue?

- A. Certainly, as we've described -- as I have described in the BC Hydro case and as we collectively have described here, both process is net out the long term point to point revenues from what's left over for a network.

I'd like to come back to a point we were just previously discussing. I believe that part of the gist of this testimony is that the utilities should not, should bare the risk of any discounting they do instead of being able to net out their forecast of discounts. If you develop a rate design like that, then you really do have a problem with efficiency.

Now, you've got a transmission owner who would sit there and basically, what happens is, generally, in this process with vertically integrated entities when they have network services, the majority of all the capacity is allocated to the merchant's side on behalf of their customers to meet native load during peaks, in this case it's in January or February. And the same thing in BC Hydro.

Unused capacity is then released by the transmission owner when the loads are lower than expected and they're sold short term, just like in

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

THEME 5 - PANEL 1
HYDRO-QUÉBEC
C-int. Me Hélène Sicard

the gas markets

too, as non-firm, to third parties or the merchant to make off-system sales. If you did not allow a forecast at the discounted amount that they could sell it for, you'd have the transmission owner non discounting and non getting those sales, you wouldn't get any sales there.

So you'd have significantly less than the eleven million (11 M) here and you could potentially have less in a long term point to point, the two hundred and ninety (290) it was estimated this morning as well too, because then you've got a penalty for any discount given, you haven't given them an incentive to basically clear the market.

And it was very clear in the gas decisions that we had ten and fifteen (15) years ago from the FERC side, that when they had a choice between dealing with the issue of potential price discrimination to affiliates, which discounting introduces, and clearing the gas transmission capacity, they decided on the side that let's allow the generation, the transmission owners and the gas or the electric side to resell capacity at discounted rates.

The only way you can do that and give them an incentive is to allow them to forecast the amount and net it out of the total revenue requirement. If they

don't forecast the total amount, they're not going to discount and that domestic rates are going to be higher.

(11 h 45)

- 83 Q. Maintenant, à HQT-13 document 1, page 137, réponse 78.1. Page 137 réponse 78.1, vous expliquez pourquoi vous utilisez les moyens historiques des revenus de point à point au lieu de prévoir directement le volume des réservations. Avez-vous demandé à Hydro-Québec Production de vous fournir une estimation de ses réservations pour deux mille un (2001)?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Oui.

- 84 Q. L'avez-vous obtenue?

R. Non.

- 85 Q. Pour quel motif?

R. Confidentialité. Les mêmes raisons que, enfin la réponse qu'ils m'ont faite parce que c'est moi personnellement qui l'a demandé, ils ont demandé, est-ce que vous avez obtenu, enfin, ils me tutoient mais... * Est-ce que, docteur Bastien...
+ Non,
* Est-ce que vous avez obtenu la même information des autres utilisateurs potentiels? + La réponse, ça a été non. Et c'est une fin de non-recevoir pour eux.

- 86 Q. Est-ce qu'ils vous ont donné les motifs par écrit ou juste ils vous ont parlé?

R. Non, c'était verbal.

87 Q. Alors, on continue. À HQT-13 document 14, page 48, réponse 31.5.

M. ANTHONY FRAYNE :

C'est quelle page, s'il vous plaît, Maître Sicard?

Me HÉLÈNE SICARD :

48.

M. ANTHONY FRAYNE :

Merci.

Me HÉLÈNE SICARD :

88 Q. Il y a ce que je comprends être une élaboration de la réponse que vous venez de nous donner :

En raison de la séparation fonctionnelle des activités d'Hydro-Québec effectuée le 1er mai 1997, TransÉnergie n'a pas accès aux prévisions effectuées par le groupe Production pour leur planification stratégique des exportations à court terme, pas plus qu'elle n'a accès aux prévisions des autres utilisateurs potentiels.

Est-ce que c'est bien les motivations qui vous ont été données par HQ Production?

R. Oui.

89 Q. Alors, dans quel document est-ce que Hydro-Québec Production, quel document précise qu'Hydro-Québec Production ne pourrait transmettre ces informations à Hydro-Québec à l'intérieur des documentations de séparation fonctionnelle qui existe depuis le premier (1er) mai quatre-vingt-dix-sept (97), est-ce qu'il y a un document, est-ce qu'il y a quelque chose qui...

R. À ma connaissance, il n'y a pas de document. C'est plutôt une proposition qui découle du mode de fonctionnement interne de l'entreprise. Est-ce qu'il faut que je répète la réponse?

90 Q. S'il vous plaît, je m'excuse.

R. Ça va. À mon avis, à ma connaissance, il n'y a pas de document officiel qui précise d'une façon claire comme c'est écrit quelle est la position d'Hydro-Québec Production, c'est une pratique qui découle de la séparation interne.

91 Q. Donc, ce ne serait pas quelque chose qui serait prévu au Code de conduite?

R. Non, je ne crois pas que ce serait quelque chose qui serait prévu au Code de conduite. Il faudrait le relire attentivement avec ça à l'esprit. Je ne pense pas que dans le Code de conduite, il y ait une règle qui empêche un utilisateur potentiel du réseau de

transport, quel que soit cet utilisateur, que ce soit Énergie Nouveau-Brunswick, McLarens ou Hydro-Québec Production, de dire à son transporteur préféré : bien, voilà quels sont mes besoins pour l'année prochaine. Je ne pense pas qu'il y ait quelque chose qui indique, qui empêche ça au niveau du Code de conduite.

- 92 Q. Dans le même sens, vous nous avez dit à HQT-13 document 14 page 121, la réponse 101.1 que :

*TransÉnergie n'est pas tenue
informée de l'état des réservoirs
d'Hydro-Québec.*

Vous, ne considérez-vous pas que l'état des réservoirs et l'estimation des réservations seraient des renseignements utiles qui permettraient à TransÉnergie de mieux planifier l'utilisation de son réseau et d'avoir une idée des activités à venir de HQ Production?

Me F. JEAN MOREL :

Monsieur le Président, on est encore dans la planification du réseau, là, je ne pense pas que c'est nécessairement le bon panel. Quand j'ai présenté le panel ce matin, j'ai rappelé que c'était une question de tarification. Les trois témoins d'Hydro-Québec sont de la direction Tarification et

ils sont ici pour témoigner sur le thème 5.

Me HÉLÈNE SICARD :

Ce sur quoi on va continuer et commenter à travers ces questions, ce sont les rabais.

LE PRÉSIDENT :

Bien, là, vous posez des questions sur la planification puis vous lui demandez est-ce que ce serait pas mieux de faire ça de telle façon en ayant telle information. Il me semble que vous avez eu l'opportunité de poser toutes vos questions sur la planification et vous en avez posé plusieurs questions là-dessus. C'était au panel responsable de la planification de poser vos questions.

Me HÉLÈNE SICARD :

C'est sur l'utilisation du réseau puis des rabais, là, qu'on s'en va, c'est ce que ce panel-ci couvre.

LE PRÉSIDENT :

Oui, pour les rabais, bien d'accord. Juste un instant. Maître Sicard, après consultation avec mes deux collègues, c'est vrai qu'il y a un lien entre les rabais et les capacités. Je vous demande de vous réduire au maximum sur la planification.

Me HÉLÈNE SICARD :

Merci.

93 Q. Alors, est-ce qu'on doit comprendre que même si vous vous engagiez envers Hydro-Québec Production à traiter ces informations-là de façon confidentielle, ils vont quand même refuser de vous les donner? Je comprends, Monsieur Bastien, que vous portez plusieurs chapeaux, là...

R. Ah, tout à fait, on se retrouve, faites-vous-en pas. Ça dépend dans quel contexte. Dans certains contextes, certainement, Hydro-Québec Production accepterait de me donner certains types d'informations, mais dans un contexte de tarification du transport dans une cause tarifaire comme celle-ci, la réponse, c'est non.

94 Q. Mais à l'interne, pour mieux planifier l'utilisation du réseau, est-ce qu'ils pourraient vous fournir les informations et que vous nous informiez de la planification par après?

R. Je pense que le contexte dans lequel on opère n'implique, enfin n'implique pas, ne donne pas une grande valeur ajoutée à une connaissance particulière sur l'état des réservoirs, et caetera. Le transporteur n'est pas en mesure d'apprécier les implications de cette donnée-là sur la planification stratégique, si on veut, du producteur dans ses opérations marchandes sur les marchés externes au

Québec. Je pense que les principaux facteurs, on les connaît, ils sont connus de tous.

Les principaux facteurs, ce sont les prix qui se pratiquent dans ces marchés-là; les arbitrages qu'il peut y avoir à faire entre la nuit, le jour, et caetera. Et je pense que les gens de TransÉnergie, et en particulier les gens qui travaillent dans la direction Commercialisation de TransÉnergie, sont très au fait de ces données marchandes, de ces données commerciales qui ont un impact direct sur les transactions qui se font dans le marché et sur la nécessité d'appliquer ou pas des rabais pour rendre acceptable et économique une transaction qui autrement ne le serait pas.

Et je pense que si vous avez des questions plus fines à poser sur la politique de rabais, il y a effectivement un lien à faire avec la tarification, dans le sens de est-ce qu'ils sont ou pas pris en compte dans le calcul des tarifs qui sont appliqués pour les réservations à long terme, point à point ou pour la charge locale.

Mais la politique de rabais elle-même, je pense que c'est le panel sur la commercialisation du transport qui va être plus à même de vous répondre finement sur les paramètres qui sont utilisés pour la

détermination des rabais.

LE PRÉSIDENT :

Maître Sicard, juste un instant. Excusez-nous, continuez.

Me HÉLÈNE SICARD :

95 Q. Vous nous avez dit tout à l'heure que vous avez demandé à HQ Production de vous fournir une estimation des réservations pour deux mille un (2001). Si vous avez demandé cette information, c'est que vous y voyez une utilité puis c'était important de l'avoir?

R. Tout à fait, ce qui est important, c'est d'avoir une bonne prévision pour deux mille un (2001), d'abord une base à partir de laquelle on pouvait projeter des réservations point à point long terme puisque c'est une composante déterminante de la facture qui va être assumée par la charge locale.

Alors, il y avait la voie facile. La voie facile, c'est dites-nous quelles vont être vos réservations pour deux mille un (2001). Nous sommes en avril, mai, juin, on commence à préparer, on commence, on termine la préparation de notre dossier tarifaire, six mois d'avance, Hydro-Québec Production ne savait pas elle-même quelle serait l'ampleur des réservations qu'elle allait faire à la partie deux mille un (2001) et,

pour des raisons qu'on a mentionnées précédemment, ne souhaitait même pas faire de prévisions pour les fins de notre dossier tarifaire pour l'année deux mille un (2001).

Alors, donc, on a réfléchi à cette question-là quelle serait la meilleure méthodologie pour prévoir le volume de vente en deux mille un (2001). Deux grandes options se présentaient à nous. La première option était de tout simplement utiliser les réservations au trente et un (31) décembre deux mille (2000) s'appliquant pour deux mille un (2001), celles qui sont déjà enregistrées.

Mais on était quand même avec le même problème *ex ante* parce qu'on se retrouvait en mai, juin deux mille (2000) pour prévoir quelles seraient ces réservations-là en décembre deux mille (2000). Et avec l'information que l'on avait à l'époque, ce n'était pas beaucoup de réservations parce qu'il y avait toute la question des renouvellements qui étaient incertains.

Alors, on a regardé une autre approche qui est, est-ce qu'on peut se fier sur l'historique pour construire cette prévision-là. Alors, on a proposé une méthodologie où on a utilisé la moyenne sans discrimination, sans jugement, sans choix d'une année

spécifique, on a projeté ça à partir de la moyenne historique.

On a soumis ça au comité directeur Transport à l'entité qui a encadré nos travaux au fil des mois, au fil des années, et ils ont jugé valable, intéressante cette approche-là, ils ont été à l'aise avec les résultats que ça donnait en termes de quelle part résiduelle on obtient pour la charge locale; ils se sont, j'imagine, confortés avec l'idée que le trois mille huit cent quarante-quatre mégawatts (3844 MW) de réservations que l'on prévoyait pour le long terme était un chiffre qui avait une certaine signification dans le contexte commercial prévisible pour l'année témoin deux mille un (2001), les gens de Commercialisation de TransÉnergie étaient aussi à l'aise avec un chiffre comme celui-là, et c'est ainsi qu'on retrouve notre proposition.

96 Q. Je retourne maintenant à HQT-13 document 1 page 136, question 77.2. Il vous était demandé :

Veillez indiquer la pratique courante en Amérique du Nord en matière de prévision des réservations du service point à point.

La réponse :

Les prévisions des réservations du service point à point sont généralement basées sur le niveau historique des réservations de point à point, une fois le service introduit.

Sur quoi vous êtes-vous basé pour faire cette affirmation?

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. Sur ce que nous avons constaté ailleurs tout simplement.

97 Q. Où ailleurs?

R. Les autres compagnies que nous avons contactées.

98 Q. Quelles autres compagnies?

R. Je n'ai pas les noms ici, là, mais effectivement, on pourrait retrouver peut-être ces noms-là. Mais, normalement, ça se fait comme ça.

99 Q. Alors, est-ce, engagement de nous fournir les noms et...

Me F. JEAN MOREL :

Si vous insistez.

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. C'est plusieurs compagnies qui font ça. Finalement, elles n'ont pas toutes leurs réservations au moment du dépôt de leur cause. Alors, on leur a demandé

qu'est-ce que vous faites? Bien, tout le monde prend l'historique et le projette tout simplement. Il n'y a rien de sorcier. On va vous arriver avec le nom de quatre, cinq compagnies comme tantôt, mais je ne sais pas si ça vaut la peine vraiment.

Me HÉLÈNE SICARD :

100 Q. Et il s'agit de comprendre, ce qui est important pour moi, c'est qu'elles basent toutes leurs prévisions des réservations du service de point à point sur le niveau historique des réservations?

R. Oui, elles ne prennent pas forcément comme nous cinq ans en arrière ou quatre ans en arrière puis elles font une moyenne, puis tout ça, mais prennent par exemple peut-être la dernière année ou elles prennent les deux dernières années ou les trois dernières années. C'est juste la façon de faire est similaire à peu près.

101 Q. Pourriez-vous également nous indiquer combien d'années elles prennent pour baser leur historique, si vous le savez?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Écoutez, à partir de l'information dont on dispose, on peut peut-être...

102 Q. C'est ça.

R. On ne fera pas de balisage additionnel à ceux qu'on a déjà faits. Je n'ai pas compris que c'était ça le

sens de votre question.

103 Q. Non, je ne vous demande pas de faire du balisage additionnel.

R. Mais peut-être pour remplacer l'engagement, juste avant qu'on le finalise ou qu'on le formalise, peut-être monsieur Orans, ou docteur Orans pourrait donner un témoignage sur quelle est l'expérience que lui a de ces questions-là.

104 Q. Oui, j'ai vu que monsieur Orans avait quelque chose à dire.

DR. REN ORANS:

A. In the BC Hydro case, for an estimate, we used just existing point to point sales that we had; so, that was used in our forecast, in both of those, in the two BC Hydro cases. Obviously they changed in the different cases. In the Ontario case, when they were running the proforma financial books for Hydro One, they used the forecast of what they thought the inner tie use would be in a point to point reservations, based on what the historical pattern had been. I don't remember exactly how many years they had projected, but they had a proforma, it had "here is what it is, it's based on historical data".

In California, I know, when they were initially setting up the ISO in California, they had a forecast of all the existing contracts, contracted use in the

ISO control area.

LE PRÉSIDENT :

Maître Sicard, je voulais juste en revenir à l'engagement, est-ce que les réponses que vous fournit le docteur Orans sont suffisantes?

Me HÉLÈNE SICARD :

Pas vraiment, je voudrais savoir avec quelles compagnies a vérifié et le terme de l'historique, s'ils l'ont, pour chacune de celles-là.

(12 h 10)

LE PRÉSIDENT :

Alors, engagement numéro cinquante (50). Vous le formulez comment, exactement, Maître Sicard?

Me HÉLÈNE SICARD :

Alors, * Quels services publics ont été sondés par Hydro-Québec pour en arriver à l'affirmation qui est faite à la réponse 77.2 de HQT-13, document 1 +.

LE PRÉSIDENT :

Et le nombre d'années...

Me HÉLÈNE SICARD :

Le nombre d'années qui constituent l'historique...

LE PRÉSIDENT :

De chacune de ces compagnies-là?

Me HÉLÈNE SICARD :

C'est ça.

Me F. JEAN MOREL :

De la façon que j'avais compris, ça serait ça, en précisant, si disponible, le nombre d'années utilisées par ces compagnies-là pour déterminer la demande historique.

Me HÉLÈNE SICARD :

Je ne demande pas qu'on fasse une recherche...

LE PRÉSIDENT :

Exhaustive.

Me HÉLÈNE SICARD :

C'est ça. On nous a indiqué qu'ils connaissaient déjà le nombre d'années pour certaines compagnies; alors, qu'on nous fournisse ce qu'ils ont comme information.

LE PRÉSIDENT :

Alors, ça formule l'engagement numéro 50.

ENGAGEMENT H-50 : Quels sont les services publics qui ont été sondés par Hydro

Québec pour en arriver à l'affirmation qu'on retrouve à la réponse 77.2 de la pièce HQT-13, document 1, et le nombre d'années constituant l'historique de chacune de ces entreprises.

Alors, vous étiez en train de poser d'autres questions au docteur Orans... non? O.K.

Me HÉLÈNE SICARD :

105 Q. Alors, on retourne au sujet des tarifs de point à point, la référence à laquelle je vous réfère, c'est HQT-13, document 1, page 105, et qui se continue à la page 106, où il est dit :

La détermination des tarifs du service de point à point doit cependant répondre à certains critères comme, par exemple, ceux émis par la FERC dans son Transmission Pricing Policy Statement, émis en 1993.

Je saute un bout, là...

c'est à la lumière de ces critères que les avenues tarifaires ont été analysées.

J'aimerais juste que vous clarifiiez, là, et c'est

plus une question de clarification ce que vous entendez quand vous nous dites que les tarifs * doit cependant +, la détermination du tarif, le mot * doit cependant +, par rapport à * comme, par exemple, ceux de la FERC +?

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. Bon, ce que l'on voulait dire tout simplement, c'est ça, la question?

106 Q. Pardon?

R. Est-ce que c'est la question?

107 Q. J'aimerais une clarification. C'est parce que vous utilisez, dans un premier temps, l'expression * doit cependant +, puis après, vous nous dites * comme, par exemple +. Alors, en fait, le fond de ma question, est-ce que vous voulez dire que la détermination des tarifs doit répondre aux critères énoncés dans le Transmission Pricing Policy Statement de la FERC ou, autrement, si vous sous-entendez qu'il pourrait y avoir d'autres critères auxquels elle doit répondre, bien, c'est quoi ces critères auxquels elle doit répondre?

R. Non; c'est elle devrait répondre à ces critères-là, c'est ça. Ce sont les critères qu'on a utilisés tantôt dans la présentation, qu'on a utilisés tout le long de la preuve, que le docteur Orans a soutenus, que nous répondions. C'est ça les critères. Il faudrait lire : * Ça devrait +.

Je pense que la phrase est peut-être pas d'une tournure très habile, là, mais c'est ça que l'on voulait dire. * La détermination du tarif du service de point à point devrait répondre à certains critères comme ceux émis par la FERC +.

108 Q. Donc, Hydro-Québec demande que la Régie adopte les principes du Transmission Pricing Policy Statement comme principes généraux?

R. Bien, ce sont des principes qui nous paraissaient corrects, là; c'est ça. Nous en avons rajouté d'autres comme promouvoir, respecter la réalité de notre réseau, puis tout ça, mais je pense que ce sont des principes qui sont acceptables, universels. Il n'y a rien de sorcier là-dedans.

109 Q. Et Hydro-Québec considère-t-elle que sa proposition est conforme à ces principes-là?

R. Oui.

110 Q. À HQT-13, document 1, page 104, vous nous dites que, et je fais référence à la réponse 61.1 :

Hydro-Québec est d'avis que les utilisateurs de services de transport de long terme (service en réseau intégré et de point à point) ont un service de transport comparable à la charge locale d'Hydro-Québec (et vice versa) et devraient ainsi avoir un accès au réseau de transport à un prix comparable à celui de la charge locale (et

vice versa).

Est-ce que les utilisateurs de services de transport ferme de court terme ont aussi un service comparable à celui de la charge locale?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Non.

111 Q. Pouvez-vous nous expliquer en vertu de quoi, à partir du moment où ils sont différents, ils devraient payer plus cher?

R. Ils ne paient pas plus cher, ils paient un prix différent compte tenu du type de service qu'ils obtiennent.

112 Q. Now, Dr. Orans, on page 14 of your report, you say that the use of 1-CP for annual rate -- so, on page 14, you say that the use of 1-CP for annual rate and 12-CP for short term rates represents a minor difference from standard industry practice. On this point, you wrote:

In contrast - to annual rates on the basis of 1-CP, Hydro-Québec has proposed that customers relying on shorter-term services, defined as reservations equal to or less than one month, pay for their fair share of the fixed costs of the system based on a 12-CP method. This more closely reflects the

strong seasonal nature of electricity demand in Québec. In other words, the billing determinants now have the potential to more accurately track differences in the month to month use of short-term services.

HQ -- Hydro-Québec -- monthly rate based on 12-CP is eight dollars point zero two (\$8.02) per megawatt. If it were based on 1-CP, it would be one twelfth of the annual rate of seventy-five point eighteen (75.18) or about six point twenty-seven (6.27) per month. Is that correct?

Dr. REN ORANS:

A. I have not redone the calculations, but I believe in the presentation this morning, both calculations were -- the calculation was shown on 1 CP, but I have not done that same calculations you have. I can't, I have no way to verify your calculation or not.

113 Q. Well, are you in agreement, and I do not know if somebody has a calculator, that one twelfth of seventy-five point eighteen (75.18), or you can take my word for that, seventy-five point eighteen (75.18) divided by twelve (12) gives six point twenty-seven (6.27)?

A. Yes, I will agree with that.

114 Q. Now, how is it that charging eight dollars and two (\$8.02) instead of six point twenty-seven (6.27)

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

THEME 5 - PANEL 1
HYDRO-QUÉBEC
C-int. Me Hélène Sicard

on a

monthly basis reflects the strong seasonal nature of electricity demand in Quebec?

- A. I want to take you back, I think, to the presentation given this morning. If you look at the way we are doing the proposed design, proposing to allocate between point to point and network load, which is the same as domestic in this case using 1 CP, so that's what is clear here; the allocation method is 1 CP. When I refer here -- this was probably a mistake on my part to actually call this 12 CP in calculating the short-term rates.

What we are really doing, if you followed the presentation this morning, is adding up the reservations and it is not 12 CP, it is whatever the reservations are on the service. In this case, we have a mix of different types of reservations and you get something equivalent to -- if you were going to pin a name to it, it would be the expected billing determinants.

If you wanted to call it some kind of CP, it would be like an 8 or a 9 or whatever the equivalent average is. So, it is really not a mixing of 12 CP and 1 CP. And my quote here probably is out of context and it probably triggered a series of other comments that I apologize for.

- 115 Q. Thank you. How does it create the potential to be

more accurately tracked -- how does it create the potential to more accurately track the differences in the month to month use of short-term services, given that it does not vary from month to month?

- A. Remember, all the short-term rates are maximum and so, in this case, what we have is we have a higher ceiling on the short-term rates beneath one year. The standard FERC 888 tariffs all encourage longer term reservations. The priorities given to customers when they reserve for shorter term use are all given the longer term.

So, one-month will bump a one-week. One-week will bump a one-day and eight hours will bump a one-hour. And that is all given so that the transmission owner can accept a reservation that maximizes their revenue or contribution to the fixed costs.

In this case, the design gives a higher, a slightly higher ceiling and it allows the owner, if they need to, in the event that they are not clearing their market during the summer period, to discount from there. So, this provides a little bit more flexibility to the owner to a slightly higher long-term rate, but they can discount down to a lower one.

The standard practice would have been to give the identical rate to both the longer term and the short

term and then, allow discounting. This one gives a slightly higher maximum for short-term use, both when Hydro-Québec uses its own system and when third parties use it. In general, I think, a lot - - in many hours, they may be discounting, they are not having to discount now at all because demand for the transmission is so high.

116 Q. You wrote, and that is on the Website article, we gave you the front page to find the Website, with respect to the Ontario system, that the losses rate forms permissible under FERC would offer an appropriate means to provide efficient locational and time differentiated prices that reflect the true cost of losses between zones and during different time periods. It was at page 7 of that document. I will give everybody a copy of the document, sorry.

I also have the wrong reference. It is a memo that you prepared for the Ontario Market Design Committee in nineteen ninety-eight (1998) which is posted on the Website of the IMO. So, you wrote at page 7 that the losses rate forms permissible under FERC would offer an appropriate means to provide efficient locational and time differentiated prices that reflect the true cost of losses between zones and during different time periods.

Do we understand correctly that, in your view, it is

important that prices charged for different transmission services reflect the true cost of losses which may well vary with the distance transmitted, as well as with the degree of line loading?

Me F. JEAN MOREL :

Excuse me, to start off, Dr. Orans, my consoeur just referred to this as a memo that you would have written although the first page reads from Bruce Boland to John Grant and other MBC members. First of all, I would ask you if you recognize this document to explain to the Régie what it consists of?

Dr. REN ORANS:

- A. I was hired, prior to the Ontario case, I was hired to represent Ontario Power Generation in their setting up of their market. And a number of people worked on a whole number of different pieces of the design of that market. There was a Working Group represented by Ontario Power Generation and which Bruce Boland was the head of. And I worked partly on this memo, but this memo was attached to additional information, a series of reports and presentations.

The gist of all of that work supported postage stamp allocation of all the imbedded costs on a non-zonal basis, a very low estimate of congestion costs. The issue was should we develop nodal fancy

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

THEME 5 - PANEL 1
HYDRO-QUÉBEC
C-int. Me Hélène Sicard

dispatch for

the pool that would dispatch the northern and the generation -- and lower close to the loads differently.

So what we did is we calculated the expected amount of congestion that would occur, decentralized market, on a normal basis. We found out that only in the case where there was transmission limitations due to lightning that restricted power flow during very few numbers of hours would there be expected congestion within the Ontario whole pool area. And we estimated the amount of congestion would be somewhere between three and five million dollars (\$3,000,000) a year which pales compared to the cost of setting up a very complex transmission pricing system.

We were not advocating calculations of very specific losses at all, in fact, we even had cited the PJM case where they had a full nodal system and had a system wide postage stamp allocation about the imbedded costs and the losses.

Me HÉLÈNE SICARD :

117 Q. Thank you.

Me PIERRE R. FORTIN :

Je m'excuse, Monsieur le Président, mais j'ai le même questionnement que tout à l'heure, est-ce que le

document va faire partie de la preuve, et si oui, il faudrait que les intervenants y aient accès pour comprendre le contexte de ce que monsieur Orans explique.

Me HÉLÈNE SICARD :

Les documents que j'ai remis vont tous être produits en liasse et ça va être RNCREQ-20.

LE PRÉSIDENT :

RNCREQ-21 que vous étiez.

Me HÉLÈNE SICARD :

21? C'est parce que les numéros que madame la greffière a correspondent; alors, je vous ai produit une liasse qui était 20 tout à l'heure, je l'ajouterai à cette liasse-là, puisque c'est un document dont je me sers pour interroger monsieur Orans, et tous les documents seraient ensemble.

Me PIERRE R. FORTIN :

J'aurais aussi une deuxième question, est-ce qu'ils s'agit d'un document privé entre les parties et...

Me HÉLÈNE SICARD :

Non, il est sur le site internet de IMO.

Me PIERRE R. FORTIN :

C'est un document public, parfait.

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui.

Me PIERRE R. FORTIN :

Merci.

Me HÉLÈNE SICARD :

118 Q. Je vous réfère maintenant à HQT-13, document 1, page 128.

(12 h 30)

Il y a un tableau et, selon ce tableau, les revenus de TransÉnergie en quatre-vingt-dix-sept (97), venant des sources autres que la charge locale, vente à court terme, contrat d'exportation, service annuel, contrat OHCRT était de deux cent quatre-vingt-onze millions (291 M). En deux mille un (2001), les revenus de TransÉnergie venant de sources autres que la charge locale sont de trois cent millions (300 M). On a donc une augmentation de 9 millions (9 M). Cependant, si je compare avec quatre-vingt-dix-sept (97), le volume de transit semble être beaucoup plus grand étant donné l'augmentation des transactions achat/revente et l'augmentation d'exportations nettes.

De plus, les conditions de marché se sont améliorées. Alors, en quatre-vingt-dix-sept (97), les rabais moyens étaient d'environ quatre-vingt-dix pour cent (90 %) tandis que maintenant il semble qu'il n'y ait plus de rabais.

Pouvez-vous alors nous expliquer pourquoi les revenus de transit de TransÉnergie n'augmentent que de neuf millions (9 M)?

M. MICHEL BASTIEN :

R. En fait, la question, elle est très longue, je ne suis pas sûr que j'ai tout suivi là votre explication. Écoutez, moi, la seule réponse que je peux faire à ce stade-ci c'est que nous avons fait une prévision de réservation long terme pour l'année deux mille un (2001) de même qu'une prévision de revenus court terme pour deux mille un (2001) en s'appuyant sur l'historique essentiellement depuis le début de l'existence de TransÉnergie.

Au niveau de... lorsqu'on va discuter au niveau du panel commercialisation de transport et c'est peut-être même déjà en preuve, on nous a demandé une mise à jour de certaines informations, nous ne sommes pas très loin de cette prévision de réservation long terme et nous ne sommes pas très loin également des revenus pour les ventes de court terme, avec les

yeux, avec le recul que donnent les cinq premiers mois de l'année là, on est à peu près sur la cible que l'on avait anticipée un an, voilà maintenant un an.

Alors, ça, ça me réconforte dans l'idée que notre prévision était réaliste, faisait... avait une certaine signification du côté du calcul des revenus requis à facturer à la charge locale. Alors, donc, dans ce sens-là, quelque soit la réalité de mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), je pense que ce qui est important c'est de comprendre bien la réalité de deux mille un (2001) et la réalité de deux mille un (2001), bien, on ne semble pas être très loin avec notre prévision, donc, je pense que la proposition est intéressante.

119 Q. D'accord, parfait.

LE PRÉSIDENT :

Maître Sicard, est-ce que je peux vous demander pour combien de temps vous en avez encore? A peu près.

Me HÉLÈNE SICARD :

Un peu moins que ce que je viens de faire. Alors, je viens de faire une heure trente, j'en ai pour à peu près une heure encore.

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

THEME 5 - PANEL 1
HYDRO-QUÉBEC
C-int. Me Hélène Sicard

LE PRÉSIDENT :

Une heure.

Me HÉLÈNE SICARD :

Peut-être, en fait, sur... il y a certaines questions qui vont être éliminées ou qui vont être retravaillées parce qu'on a déjà eu des réponses mais j'en ai pour une heure.

LE PRÉSIDENT :

On va suspendre pendant...

Me HÉLENE SICARD :

A une heure trente (1 h 30)?

LE PRÉSIDENT :

Non, l'idée c'était juste de savoir si on faisait une autre pause tout de suite.

Me HÉLENE SICARD :

J'apprécierais.

LE PRÉSIDENT :

Parce qu'on voudrait beaucoup que vous finissiez aujourd'hui.

Me HÉLENE SICARD :

Moi aussi.

LE PRÉSIDENT :

RNCREQ. Alors, on prendra le temps qu'il faut mais je veux dire, on va...

Me HÉLENE SICARD :

Si je peux me permettre...

LE PRÉSIDENT :

... on va faire une pause.

Me HÉLENE SICARD :

O.K.

LE PRÉSIDENT :

Peut-être que ça va vous permettre aussi d'éliminer certaines questions.

Me HÉLENE SICARD :

Sauf qu'il faudrait une pause de plus de quinze (15) minutes pour nous permettre d'éliminer là, à quinze (15) minutes je pense qu'on n'avance pas très vite quand on n'a que quinze (15) minutes. Par contre, si je peux me permettre de suggérer, j'ai entendu maître Sarault dire qu'il avait une contrainte, ce matin, à trois heures et demie (3 h 30). Je ne sais pas si d'autres intervenants ont des contraintes que je puisse terminer aujourd'hui, avant, on pourrait peut-être prendre une heure puis reprendre à une heure et

demie pour terminer, ou si vous voulez...

LE PRÉSIDENT :

Juste un instant. Maître Sicard?

Me HÉLENE SICARD :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

On va vous donner vingt (20) minutes et on va terminer avec vous aujourd'hui, ça c'est clair. Maintenant, on se demandait si Option Consommateurs qui semble être le prochain parce que NEG n'est pas présent aujourd'hui, Option Consommateurs, vous nous avez annoncé tantôt une heure. Est-ce que le long contre-interrogatoire du RNCREQ vous incite à diminuer vos prévisions ou à les augmenter?

Me ERIC FRASER :

Pour l'instant, non, mais évidemment il leur reste plus d'une heure là, donc, je ne peux pas. Mais si on passe demain, on va faire un important travail pour réduire là autant que possible. Je dois avouer qu'il y a beaucoup de réponses qui sont sorties du panel, en interrogatoire en chef aussi là, donc.

LE PRÉSIDENT :

Mais si vous passiez cet après-midi là.

Me ERIC FRASER :

Non, je préférerais passer demain matin.

LE PRÉSIDENT :

Parce que si la tendance se maintient, demain nous aurons une longue journée. GRAMM-UDD, est-ce que vous pourriez passer aujourd'hui ou NB... bien, vous, vous aviez prévu... Maître Durocher, voulez-vous vous avancer près du micro.

Me ANDRÉ DUROCHER :

Question d'intendance, vous savez ce que c'est les appels du rôle provisoire, j'avais prévu ma journée que j'avais un appel du rôle provisoire à deux heures trente (2 h 30) et je ne voudrais pas m'exposer à lire de la Cour supérieure en étant absent, vous savez comment on est traité lorsqu'on ne se présente pas aux appels du rôle provisoire. Alors, moi, je comptais que ça se terminerait à une heure (1 h) aujourd'hui.

LE PRÉSIDENT :

Oui, mais là, de toute évidence, les choses se... évoluent d'une façon qu'on ne finira pas à une heure (1 h) sauf que vous pouvez aller à votre appel du rôle provisoire et revenir après ou...

Me ANDRÉ DUROCHER :

Très bien, je ferai ça. Mais quand même, simplement un commentaire général que quand on dit une heure (1 h), que ça se termine à une heure (1 h) on planifie nos journées en fonction de ça et ça peut être parfois difficile. Là, je comprends que je peux le faire mais de façon générale ça peut être difficile de changer les choses comme ça.

LE PRÉSIDENT :

Oui, mais il y a beaucoup d'imprévus avec dix-sept (17)...

Me ANDRÉ DUROCHER :

Oui, je comprends.

LE PRÉSIDENT :

... participants et on essaie d'arriver à concilier dans les intérêts de tout le monde sans trop causer de préjudice mais je ne pense pas que ça vous cause beaucoup de préjudice si vous partez à une heure (1 h) pour faire votre autre obligation et puis que nous autres on continue.

Me ANDRÉ DUROCHER :

Très bien.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que GRAMM-UDD vous pourriez être disponible pour faire une partie de l'après-midi?

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER:

Moi, ce que je vous suggère, de laisser terminer RNCREQ, STOP et Stratégies énergétiques est également avant nous, ça devrait se diriger vers peu ou pas de question du tout. Alors, ça ne fera pas une grande, grande différence sur notre... non, mais demain, ça sera quelques questions tout au plus, nous n'utilise-rons pas le quinze (15) minutes qu'on avait prévu même.

LE PRÉSIDENT :

Mais vous pourriez déposer cet après-midi si vous aviez l'occasion.

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER:

Bien, je ne veux pas prendre plus de temps qu'il ne faut parce qu'on se dirige vers pas de question avec ce qui a été présenté en interrogatoire en chef ce matin. Les éclaircissements, également les questions de maître Sicard ce matin, alors.

LE PRÉSIDENT :

Alors, ajournement jusqu'à une heure (1 h).

PAUSE

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Raphals, est-ce que vous avez perdu votre avocate? Non, elle est là. Écoutez, je pense que pour ce qui est de l'échéancier, on va suivre l'échéancier qu'on vous avait envoyé avec les heures qu'on avait spécifiées. Et on a fait beaucoup d'effort là ce matin pour essayer de concilier à peu près tout le monde sauf que notre avocat nous fait part des commentaires de chacun et ça n'en finit plus. Alors, on va en revenir à notre échéancier tel que prévu. Et s'il y a lieu d'une autre journée pour le docteur Orans, il y aura une autre journée. Alors, on continue. Allez-y et on va finir avec le RNCREQ point, c'est tout, aujourd'hui.

Me F. JEAN MOREL:

Monsieur le Président, juste une chose, est-ce que c'est possible de demander à ma consœur le temps dont elle a besoin, il est déjà une heure cinq (1 h 05), j'admets que ça pouvait continuer, votre nouvel horaire pouvait nous amener plus tard qu'une heure cinq (1 h 05), toutefois, si ça devait prendre une autre heure ou excéder une heure, je pense qu'en toute considération pour les témoins, il faudrait peut-être les laisser prendre un petit *lunch*.

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

THEME 5 - PANEL 1
HYDRO-QUÉBEC
C-int. Me Hélène Sicard

LE PRÉSIDENT :

Maître Sicard, vous étiez sensée prendre du temps pour réduire le nombre de questions.

Me HÉLENE SICARD :

Avec un peu plus de temps, j'aurais peut-être réussi à réduire un peu plus. On a réduit mais j'ai bien peur d'être obligée d'indiquer là que j'en ai pour quarante-cinq (45) minutes à une heure.

LE PRÉSIDENT :

Quarante-cinq (45) minutes. Si vous préférez, Maître Morel, on peut suspendre.

Me F. JEAN MOREL:

Alors, comme il faut être fort pour faire la réglementation économique, mes témoins sont prêts à continuer sans répit.

LE PRÉSIDENT :

On apprécie grandement.

Me F. JEAN MOREL:

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Votre force.

Me HÉLENE SICARD :

Alors, on va essayer d'avancer le plus vite possible.

- 120 Q. Je vous réfère, maintenant, quant au montant des rabais, à HQT-13, document 1, page 119, réponse 62.2. Si vous voulez, je peux la lire, ça va prendre moins de temps.

Pour la raison expliquée à la réponse 69.1 précédente, lorsque l'écart de prix entre deux marchés voisins n'est pas suffisamment élevé, le tarif de court terme chargé par TransÉnergie peut être un réel obstacle à la réalisation de transactions données.

Un peu plus haut sur la même page, vous nous disiez par exemple :

Pour un transit inter-réseau de New York à la Nouvelle Angleterre en passant par le réseau de TransÉnergie, c'est l'écart de prix entre ces deux marchés qui déterminera si une transaction peut être économiquement effectuée compte tenu du tarif de transport applicable au Québec.

Question. Avez-vous eu beaucoup de transactions de cette nature, par exemple d'un point de réception à la frontière de New York à un point de livraison à la frontière de Nouvelle Angleterre.

M. MICHEL BASTIEN :

R. C'est une question pour le panel
commercialisation.

121 Q. Congestion. De HQT-10, document 1, page 34. Vous
dites :

*Le tarif timbre poste proposé permet de
gérer la congestion si elle se présente
sur une partie du réseau. Le traitement de
la congestion se fait alors au moyen de la
réduction des rabais affichés sur les
services de point à point de court terme.*

Vous expliquer que, à la réponse 47.1 :

*S'il y a congestion sur une partie du
réseau, le transporteur ne donnera pas de
rabais ou donnera des rabais moindres sur
les services de court terme sur cette
partie du réseau même s'il en offre sur
les chemins ne menant pas au même point de
livraison. Le fait d'appliquer les prix
maxima au service de court terme peut
permettre de diminuer l'achalandage sur
une partie du réseau en rendant certaines
transactions non rentables.*

Il semble que vu les conditions qui prévalent sur
les marchés à l'heure actuelle, Nord-est, il n'y a
aucun

rabais offert. Quels sont vos moyens pour gérer la congestion si elle se présente?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Encore une fois, peut-être qu'un complément de réponse pourrait être donné par le panel commercialisation. A mon niveau à moi, ce que je comprends c'est qu'à partir du moment où il n'y a aucun rabais d'appliqué dans un horizon, enfin, dans les derniers mois et prévisible là, pour les prochains mois également, il est évident qu'on ne peut pas réduire, qu'on n'a pas intérêt économiquement parlant à réduire les prix sur certains chemins pour encourager l'utilisation de ces chemins-là, ce sont les mêmes tarifs qui s'appliquent partout, c'est évident.

122 Q. Vous nous dites également que vous planifiez votre réseau de manière à éviter la congestion, à votre réponse 48.1, HQT-13, document 14, pages 70, 71, réponse 48.1. Donc, en d'autres mots, au lieu d'utiliser des tarifs ou d'autres mécanismes économiques pour gérer la congestion, vous entendez faire des modifications ou additions au réseau pour éviter qu'elle se présente. Est-ce que c'est exact?

R. Mais, enfin, il n'y a pas de congestion sur le réseau de transport. Donc, on ne prévoit aucun investissement additionnel au moment où on se parle pour régler un problème qui n'existe pas.

123 Q. Et pour l'avenir, pour régler la congestion?

R. En fait, on planifie pour ne pas en avoir. Donc, il pourrait y avoir éventuellement de nouveaux investissements qui seraient faits pour s'assurer que la charge locale a accès à un réseau de transport tout à fait adéquat pour transiter l'électricité qu'elle a de besoin.

124 Q. O.K. Donc, la solution que vous percevez comme étant la plus économique et la plus efficace serait de construire pour gérer la congestion ou d'ajouter au réseau?

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. Maître Sicard, juste une chose. Si jamais nous ne pouvons pas vendre du ferme parce qu'il y a de la congestion, nous allons vendre du non ferme. Donc, on peut diminuer tout le ferme pour vendre du non ferme, c'est comme ça comme procéderait.

125 Q. O.K. Les additions, à HQT-13, document 1, page 144, vous écrivez en réponse à la question 82.1 :

Telle que la proposition d'Hydro-Québec l'indique, l'ensemble des coûts associés à un ajout de capacité qui s'intègre au réseau de transport global et qui améliore celui-ci à l'avantage de tous les usagers, sera intégré au coût de service du transporteur. Cependant, si les installations sont construites pour un client spécifique de

transport, un partage des coûts peut s'imposer, le transporteur assume les coûts associés aux raccordements de clients, au réseau de transport, soit les lignes et les postes de transformation jusqu'à concurrence du tarif de transport. Le client contribue pour tout montant excédant le coût moyen.

Si on prenait l'exemple d'un producteur éolien qui construit un parc à côté d'un poste, donc qui est tout près, un kilomètre et un autre qui en construit un à deux cents (200) kilomètres, la deuxième aura des coûts additionnels à payer qui seront plus élevés que... celui de deux cents (200) kilomètres va avoir des coûts additionnels à payer qui vont être plus élevés que celui qui est à un kilomètre?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Pas nécessairement, non.

126 Q. Pouvez-vous expliquer?

R. Oui, bien sûr. On essayait de faire ça vite mais on peut faire ça plus long. Ça dépend du contexte dans lequel ces projets-là sont réalisés ou sont comparés. Si on a à l'esprit un achat fait par le distributeur pour le compte de la charge locale, sous forme par exemple de quote-part réservé pour les éoliennes ou tout simplement un appel de proposition ouvert à tous les fournisseurs

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

THEME 5 - PANEL 1
HYDRO-QUÉBEC
C-int. Me Hélène Sicard

potentiels, sans discrimination sur

la source d'approvisionnement, ce qui va être pris en compte c'est l'ensemble du coût de la fourniture et du coût de transport associé au projet lui-même.

Donc, s'il y a un projet, toute chose étant égale par ailleurs, un projet de parc d'éoliennes qui entraîne des coûts de transport plus élevés que son concurrent situé un peu plus au sud, un peu plus au nord, un peu plus près d'une ligne, peu importe, cette différence est prise en compte dans le calcul économique comparatif des deux projets. C'est définitif, c'est le total du coût de fourniture et du coût de transport.

Et à cet égard-là il n'y a absolument aucune règle qui s'applique, aucun plafond, il n'y a aucun transfert de coût du côté du producteur ou de d'autres, ou des tiers là, c'est assumé de toute façon, cent pour cent (100 %) par le distributeur qui procède aux appels de proposition et qui doit donc prendre en compte l'ensemble de ces coûts-là.

Si votre contexte c'est un contexte où on parle d'exportation d'électricité à partir de sources d'énergie éolienne, impliquant un tiers situé de l'autre côté d'une frontière, là, l'application de la... il y a la règle, c'est-à-dire, qui a été mentionnée ce matin par monsieur Chéhadé, qui se retrouve dans la preuve d'Hydro-Québec, c'est qu'on

va à ce moment-là réfléchir sur le coût d'intégration, comment il se compare aux revenus de transport, aux tarifs de transport.

Et si ce projet-là aura pour effet d'augmenter le tarif de transport au-delà du soixante-quinze dollars (75,00 \$) que l'on propose, notre proposition que cet excédant est assumé par le promoteur. Et s'il y a un promoteur, toute chose est égale par ailleurs, est installée à un endroit tel qu'il implique qu'il respecte ce soixante-quinze dollars (75,00 \$) du kilowatt, lui, il n'aura rien à rembourser, à payer d'une façon spécifique.

Son coût est absorbé par TransÉnergie et ça lui permet d'utiliser le réseau de transport, de faire ses réservations et de payer le tarif de soixante-quinze dollars (75,00 \$). Celui qui a un coût unitaire plus élevé que le soixante-quinze dollars (75,00 \$), lui, il devra payer l'excédent.

(13 h 15)

127 Q. Pouvez-vous essayer de me donner une meilleure compréhension sur ce que vous venez de dire par rapport à l'uniformité territoriale des tarifs qui est la règle?

R. En fait, le tarif de transport de soixante-quinze dollars (75 \$) auquel on se réfère, qui est notre proposition, notre requête, est le même quel que soit

l'endroit où se situerait potentiellement ce production d'énergie éolienne, est le même que n'importe quel autre fournisseur d'électricité quelle que soit la source d'approvisionnement, quelle que soit sa localisation au Québec paierait. C'est ça le tarif uniforme, le tarif timbre poste. C'est que tout le monde, quelle que soit sa localisation géographique, quelle que soit sa source d'approvisionnement, et caetera, quand il veut utiliser le réseau de transport pour ses propres fins, pour exporter nommément, ou pour faire des transactions autres que celles qu'il fait pour la charge locale, il va payer soixante-quinze dollars du kilowatt (75 \$/kW).

128 Q. Mais il va devoir payer un supplément s'il est à une certaine distance. Donc, il va payer de façon pratique plus que le soixante-quinze (75 \$)?

R. Bien, c'est-à-dire ce n'est pas relié à la distance, c'est relié à la localisation de son projet et d'autres choses. Comme il va devoir payer un coût différent aussi pour sa centrale. Ça dépend de quel projet dont on parle. Il n'y a pas un projet qui est semblable. Sauf que si on veut comparer, par exemple, des centrales thermiques au gaz naturel, quelle que soit la localisation au Québec, ils vont payer le même tarif de gaz naturel. C'est la même chose que l'on retrouve du côté de l'électricité.

129 Q. Monsieur Chéhadé, ce matin, à la page 67 de votre présentation, pages 6 et 7, je m'excuse, elle était

longue mais pas si longue, en fait c'est la page 7, vous avez fait référence à des décisions récentes qui confirment les trois tests que vous nous avez expliqués.

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. Oui.

130 Q. Pouvez-vous nous donner les références quant à ces décisions?

R. Oui, absolument. Je ne les ai pas ici mais je peux les retrouver. Il s'agit de Consumer Energy, décision de janvier quatre-vingt-dix-neuf (99); Midwest ISO, novembre quatre-vingt-dix-neuf (99); Niagara Mohawks, mars quatre-vingt-dix-huit (98).

131 Q. Merci. Maintenant, à la page 10 toujours de votre présentation, et votre réponse sera peut-être la même, là, vous nous parlez de compagnies qui utilisent le 1 CP. Quelles sont ces compagnies?

R. Je pensais les avoir mentionnées lors de ma présentation. Il s'agissait de Central Vermont, qui est tout près de nous et qui planifiait pour sa pointe du mois de janvier; il s'agissait de Duke Power et il s'agissait de Northern Indiana.

132 Q. Merci. À la page 20, vous nous dites que depuis quatre-vingt-seize (96), il n'y a pas de surfacturation. Mais pouvez-vous nous dire quels étaient les revenus réels de TransÉnergie pour quatre-vingt-dix-neuf (99) et deux mille (2000)?

M. MICHEL BASTIEN :

R. C'est en preuve. Il faudrait qu'on prenne un peu de temps pour retrouver les endroits dans la preuve où on retrouve ces références-là. Mais premier niveau de réponse, on a deux milliards deux cent dix-huit millions (2,218 G\$) qui étaient imputés à la charge locale; il y avait un quarante-deux millions (42 M\$) qui est également facturé pour Ontario et CRT. Et le reste, c'est des revenus qui sont dans la preuve. C'est ces revenus-là qu'on a utilisés pour faire notre prévision de la réservation pour l'année deux mille un (2001). Donc, on a des revenus... Si vous me laissez quelques minutes, on pourra les retrouver dans la preuve, ce ne sera pas long.

133 Q. Mais pour l'année deux mille (2000), vous pensez qu'il y a des revenus réels qui nous ont été soumis dans la preuve?

R. Je pense qu'il y a eu un engagement qui a été pris pour mettre à jour cette information-là. Et je pense que cet engagement-là a été déposé devant la Régie, oui.

134 Q. O.K.

R. Bon. Écoutez, pour quatre-vingt-dix-neuf (99), on retrouve ça à HQT-10 document 1 à la page 16 les revenus que l'on a eus pour les ventes court terme pour mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999) qui se chiffrent à vingt-deux point quatre millions (22,4 M\$). Et à la page 20 de 66, on retrouve les

revenus annuels pour les réservations long terme pour un montant de deux cent vingt virgule neuf millions (220,9 M\$). Il n'est pas fait mention expressément du quarante-deux millions (42 M\$) auquel je me référais tantôt, mais il y a une ligne, là, contrat avec Ontario Hydro et CRT pour cinq cent neuf mégawatts (509 MW) et qui correspond à un montant de quarante-deux millions (42 M\$). Alors, au total, on parle d'un revenu de deux milliards cinq cent trois millions (2,503 G\$).

Pour l'année deux mille (2000), nous avons le prévu. Excusez-moi! Dans sa grande sagesse, monsieur Chéhadé avait corrigé le prévu pour le réel. Alors, on vous le donne. Pour l'année deux mille (2000), on a des revenus de quinze virgule neuf millions (15,9 M\$) du côté court terme. Pour les revenus annuels associés aux réservations long terme, on parle de trois cent quatre virgule millions (304,3 M\$). Le quarante-deux millions (42 M\$) pour CRT, il y a un petit doute, mais je pense que c'est quarante-deux millions (42 M\$). Et le deux milliards deux cent dix-huit millions (2,218 G\$) toujours le même pour la charge locale. Et on obtient un total de deux milliards cinq cent quatre-vingts millions (2,580 G\$).

135 Q. Merci. À la page 25 de votre présentation... Oui, j'ai un confrère qui est venu me demander si vous pouviez nous donner les références complètes des

trois décisions que vous avez citées tout à l'heure. Ce serait apprécié.

Me F. JEAN MOREL :

Oui, en fait, c'est assez simple de vérifier la citation de FERC. Je peux même m'engager à le faire moi-même. Je le déposerai.

Me HÉLÈNE SICARD :

Ce serait apprécié.

LE PRÉSIDENT :

Si vous êtes aussi rapide que la dernière fois, on va prendre votre engagement.

Me F. JEAN MOREL :

Ça va me faire plaisir.

Me HÉLÈNE SICARD :

Merci, Maître Morel.

LE PRÉSIDENT :

L'engagement numéro 51.

M. MICHEL BASTIEN :

R. On peut peut-être les donner tout de suite, ça éviterait un peu de papier.

Me HÉLÈNE SICARD :

136 Q. Vous êtes rapide.

Me F. JEAN MOREL :

Quand on y va par équipe, ça y va, ça avance.

LE PRÉSIDENT :

Votre performance augmente encore.

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. Oui, je les ai. Alors, c'est Consumer's Energy, 90, FERC, 63,004, janvier 14, 1999; OA, 96-97000. L'autre, Midwest Independant Transmission, c'est ER 981438, novembre 26, 1999. Niagara Mohawks...

Me ANDRÉ DUROCHER :

Ce n'est pas la citation de FERC.

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. Je m'excuse. Est-ce que vous ne pouvez pas vous retrouver avec ça? Je vais le retrouver. Je ne l'ai pas ici.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Chéhadé, donnez les informations que vous avez puis...

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. Alors, Niagara Mohawks, OA 96-94000, 82 FER C
63,018, mars 12, 98.

Me HÉLÈNE SICARD :

137 Q. Merci. On retourne à la page 25, la liste des...

LE PRÉSIDENT :

Alors, il n'y aura pas d'engagement 51 puisqu'on a
donné l'information.

Me F. JEAN MOREL :

C'est ce que je comprenais. Merci.

Me HÉLÈNE SICARD :

138 Q. Les installations d'attribution particulières.
Vous nous dites que le coût assumé par le
producteur, raccordement entre un producteur et
son client, le coût est entièrement assumé par le
producteur. Par contre, lorsqu'on lisait à la page
39 de 66 de HQT-10 document 1, le deuxième
paragraphe, on lisait :

*Il est proposé que les ajouts de
capacité réalisés pour répondre aux
besoins particuliers d'un client du
service en réseau intégré et de
point à point, soient intégrés au
coût de service de transport,
jusqu'à concur-*

*rence du tarif annuel de transport
ou de son équivalent.*

Alors, pouvez-vous concilier parce que, d'un côté, je comprends que le coût est entièrement assumé par le producteur puis, de l'autre côté, que ce n'est pas... Ça me semble est contradictoire.

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. C'est ça, je pense qu'il y a eu confusion dans la lecture, dans la lecture de la preuve. C'est simplement, vous avez trois cas. Si vous vous référez à la page 37 de 66 de la preuve, les ajouts de capacité de la charge locale. C'est ce que nous avons présenté dans deux acétates avant. Tout est intégré dans le coût de transport. Les améliorations du réseau de transport existant, la page 38 de 66. Quand il s'agit d'ajout de capacité pour les services en réseau intégré de point à point, on intègre jusqu'à concurrence du tarif annuel. Pour les installations d'attribution particulière, donc à la page 39, c'est comme on dit sur l'acétate 25, c'est le producteur qui paie.

Donc, à partir de la ligne 7 de la page 39, ce sont les règles qui s'appliquent à l'amélioration du réseau de transport existant et les ajouts de capacité pour le service en réseau intégré et de

point à point. Ce n'est pas, ça ne s'applique pas aux attributions particulières.

139 Q. C'est juste que ça porte à confusion parce que le titre de votre extrait dit : Installations d'attribu-tion particulière.

R. Oui. Non, effectivement, si on voulait être plus clair, il aurait fallu quasiment qu'il y ait un autre titre en dessous ici, parce que le paragraphe qui concerne les installations d'attribution particu-lière, c'est uniquement le premier paragraphe.

140 Q. Et le deuxième?

R. C'est ce que la présentation démontre. Le deuxième, c'est la proposition des modalités pour charger le client, pour qu'on puisse intégrer les coûts jusqu'à concurrence du tarif annuel.

141 Q. Donc, on doit comprendre qu'il faut se fier à ce sujet-là beaucoup plus à votre présentation qu'au texte du document pour bien comprendre?

R. Non, il s'agit juste de ne pas confondre. Le texte est clair mais peut-être je comprends que le fait qu'il manque peut-être un titre ici, on ait pu passer directement. Mais pour les propositions, les installations d'attribution particulière, nous disons, normalement, que c'est au producteur de les assumer. Donc, on ne peut pas revenir après ça et dire qu'on va... La règle s'applique uniquement pour les ajouts de capacité pour le réseau intégré et le point à point. Mais la présentation, je pense, vous

l'a clarifié.

- 142 Q. Et lorsque vous nous parlez, toujours à ce moment-là au paragraphe 3.2.2, votre premier paragraphe, installations d'attribution particulière, dans votre présentation à la page 25, votre premier point, vous nous dites : raccordements entre un producteur et son client qui ne rejoignent pas le réseau global; coûts entièrement assumés par le producteur. Que dans 3.2 :

*... en tout ou en partie, qui sont
construites par le transporteur pour
le seul usage ou profit d'un client
spécifique du service de transport.*

Il semble y avoir confusion là encore. Pouvez-vous expliquer?

- R. O.K. Je vais expliquer. Les installations d'attribution particulière, c'est un producteur qui s'installe près d'un client de gros, par exemple, et dont il y a une ligne qui est tirée de ce producteur-là jusqu'au client de gros. Là, cette ligne-là ne touche pas le réseau d'Hydro-Québec du tout. Il n'y a aucun bénéfice pour les clients qui passent sur le réseau d'Hydro-Québec. Ça, c'est quelque chose contre le producteur et son client. Le coût est supporté par ce producteur-là.

Maintenant, quand on parle au paragraphe, au

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

THEME 5 - PANEL 1
HYDRO-QUÉBEC
C-int. Me Hélène Sicard

deuxième

paragraphe de la section 3.2.2, mais en réalité comme je disais, il aurait fallu qu'il y ait un sous-titre là, on dit :

Il est proposé que les ajouts de capacité réalisés pour répondre aux besoins particuliers d'un client en service en réseau intégré et de point à point, soient intégrés au coût du service de transport, jusqu'à concurrence du tarif annuel de transport ou de son équivalent. Cette proposition vise à reconnaître que tout nouveau client amène des coûts additionnels mais également un volume de transit qui génère des revenus et qui permet de réduire le coût unitaire des installations existantes et ce, à l'avantage de l'ensemble des consommateurs.

Ça, ce paragraphe-là ne peut pas s'adresser au paragraphe précédent parce qu'une installation d'attribution particulière n'amène pas de volume sur le réseau d'Hydro-Québec. Donc, l'attribution particulière, c'est entre un producteur et son client qui est à l'extérieur complètement du réseau d'Hydro-Québec. Donc, la règle que nous proposons en bas

s'adresse, comme l'acétate numéro 24 le mentionnait, aux ajouts sur le réseau pour des clients de point à point ou de réseau intégré.

M. ANTHONY FRAYNE :

143 Q. Est-ce que je peux juste interjecter, là, Monsieur Chéhadé. Est-ce que le client lui-même est branché sur le réseau principal dans ces cas-là ou c'est un système complètement à part, autonome?

R. Le client pourrait être branché sur le réseau principal, mais son producteur qui lui fournit cette charge-là est direct chez le client.

Me ANDRÉ DUROCHER :

Ce matin, à la question, est-ce que vous adoptez le texte qui est là, le témoin a répondu oui. Il y avait des questions que nous avions posées et que nous voulions lui poser demain. Là, je comprends que le texte change. Alors, je voudrais savoir si le témoin va changer son texte parce que les questions que je vais poser demain sur ce sujet sont des questions sur le texte tel qu'il est écrit actuellement. Là, ça change les choses.

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, Maître Durocher, vous poserez vos questions puis il vous dira les changements.

Me ANDRÉ DUROCHER :

Très bien. Mais ça va prendre du temps.

LE PRÉSIDENT :

Ça prendra un peu plus de temps.

Me F. JEAN MOREL :

Je m'excuse, mais j'ai manqué où monsieur Chéhadé avait changé son texte. Il a dit, il a suggéré que, possiblement, il aurait dû y avoir un en-tête de plus qui n'y est pas. Il ne l'a même pas suggéré. Il a suggéré où le mettre, mais il n'a pas suggéré quel en-tête devrait être là. Ça fait qu'il n'y a pas eu de changement au texte. Je m'excuse.

LE PRÉSIDENT :

Non, à supposer qu'il y en ait eu, Maître Morel, de toute façon, le témoin sera là et sera à même de répondre.

Me F. JEAN MOREL :

Oui, je suis d'accord. Je suis complètement d'accord. Mais je ne vois pas... C'était en fait pour placer les remarques de mon confrère dans leur contexte. Il n'y a pas eu de changement de texte. S'il a l'impression qu'il y a eu du changement de texte, et c'est pour ça qu'il s'excite, il n'a pas raison.

LE PRÉSIDENT :

Bon. Maître Sicard.

Me HÉLÈNE SICARD :

144 Q. Est-ce que la suite du texte, là, HQT-10, qui suit ce paragraphe suivrait ce nouveau, sous un nouveau titre, quand on parle de modalités d'application, ça s'applique aux installations d'attribution particulière ou ça s'applique à ce deuxième thème qu'on n'a pas désigné?

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. En fait, ça s'adresse tout simplement au thème qui a été désigné à la page précédente, 38 de 66, qui est le thème des ajouts de capacité pour les services en réseau intégré et de point à point. Donc c'est juste ça. C'est ça que j'essaie de clarifier. C'est-à-dire que c'est comme l'acétate vous le démontre. L'acétate vous l'a clarifié. Ce que j'ai présenté ce matin vous le clarifie. Je comprends que ça peut être...

145 Q. Ça nous a confondu aussi.

R. Oui, je m'excuse.

146 Q. C'est-à-dire, pour vous, c'est une clarification. Je ne veux pas vous prendre en défaut, là. Ce qu'on cherche, c'est à comprendre le texte qu'on avait eu avec nous.

R. Oui. Non, non, non, c'est pour ça que...

147 Q. Parce que ce que vous nous aviez dit ce matin, tout à

coup, on a l'impression d'avoir entendu quelque chose de différent.

R. Non, c'est pour ça que je vous dis...

148 Q. La compréhension est très...

R. Je fais, Maître Sicard, juste clarifier les choses. C'est-à-dire que le paragraphe, comme je vous le mentionnais, le paragraphe numéro 2 à la page 39 ne peut pas s'appliquer aux installations d'attribution particulière parce que des installations d'attribution particulière, c'est justement un lien entre un producteur et son client qui ne passe pas par le réseau principal. Donc, le deuxième paragraphe parle de volume qui arriverait sur le réseau principal.

149 Q. Puis quand on arrive à la ligne 14 de HQT-10 document 1, modalités d'application, est-ce qu'on est de retour dans attribution particulière ou on est toujours sorti?

R. On est toujours à l'extérieur. Les attributions particulières sont traitées uniquement dans le titre 3.2.2 et le premier paragraphe de cette page-là. Et après ça, on n'en parle plus du tout.

150 Q. Après ça, ça ne les concerne plus?

R. Exactement.

151 Q. Bon.

(13 h 35)

Me PIERRE R. FORTIN :

Monsieur le Président, je peux peut-être me permettre, je m'excuse d'interrompre là.

Me HÉLENE SICARD :

Oui, oui, non, allez-y.

Me PIERRE R. FORTIN :

Peut-être pour clarifier, nous aussi on avait une certaine difficulté de compréhension, je dois dire, si vous me permettez, je demanderais simplement ceci au témoin pour fins de clarification.

- 152 Q. Est-ce qu'on doit comprendre que le premier paragra-phe de la page 39, sous le titre 3.2.2., devrait, à toute fin pratique, être isolé et reporté à la page, je suggérerais là la page, à la fin de la page 45, de façon à ce qu'on puisse comprendre qu'il doit être traité de façon isolée et tout le reste se rapporte à ce qui est antérieur à 3.2.2?

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. Ça devrait être vu comme ça, Maître Fortin.

- 153 Q. Parfait. Merci.

Me HÉLENE SICARD :

- 154 Q. Donc, si c'est attribué comme ça - et je remercie mon confrère - les coûts... tout ce que vous nous avez expliqué ce matin sur le traitement des installations d'attribution particulière, on y retrouve une définition dans votre preuve mais on ne retrouve pas le traitement. Le traitement, c'est ce que vous nous avez présenté ce matin.

- R. C'est ça, Maître Sicard.
- 155 Q. Oui. O.K. Page 24, en parlant de cette page-là, vous avez fait référence à une règle et j'ai compris que c'était la règle du *higher off*. *Higher of* ou *higher off*?
- R. Exactement, *higher of*.
- 156 Q. *Of*, oui.
- R. *Of*, oui.
- 157 Q. O.K.
- R. Le plus élevé des deux.
- 158 Q. C'est une règle...
- R. Que la FERC a instituée dans... lors de décisions.
- 159 Q. Avez-vous une référence, s'il vous plaît?
- R. Je peux, je vais la trouver.
- 160 Q. Vous pouvez peut-être nous la remettre...
- R. Alors, un engagement, nous prenons un engagement.
- 161 Q. Vous pouvez peut-être nous la remettre verbalement demain si vous la trouvez?
- R. Ah! oui, sans engagement.
- 162 Q. Ça sera quand même un engagement mais...
- R. Ah! engagement, d'accord.
- 163 Q. ... on le prendra verbalement au lieu de par écrit.
- R. Ah! oui, verbalement.

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, ça sera l'engagement numéro 51 puis vous le ferez le plus tôt possible.

R. Excellent.

Me HÉLENE SICARD :

La référence qui définit la règle du * *higher of* + de la FERC.

ENGAGEMENT H-51 : Donner la référence de * *Higher of* + de la FERC.

164 Q. Il m'appert également, ou si je regarde les pages 24 et 25 de votre présentation, que le service en réseau intégré et le service de charge locale ne serait pas traité exactement de la même façon, est-ce que j'ai bien compris?

R. Comme on disait, la charge locale c'est la charge des distributeurs finalement. Effectivement, tout ce qui est la charge locale est intégré sans contribution. Le réseau intégré, le restant du réseau intégré, c'est-à-dire ça peut être un producteur qui prend le service de réseau intégré, un producteur pourrait décider de servir sa clientèle de gros au Québec sur le réseau intégré et non pas sur le service point à point. Ça c'est traité dans l'acétate 24, * Le service en réseau intégré et de point à point +.

165 Q. Alors, à la page 24, vous nous dites :

Les ajouts intégrés au coût du service jusqu'à concurrence du tarif annuel, soit soixante-quinze point dix-huit (75,18).

A HQT-10, document 1, page 38, lignes 13 et 15, vous parlez d'intégrer tout simplement, vous n'avez pas continué la phrase là jusqu'à concurrence du tarif annuel.

R. Exactement parce que la règle venait après, c'était ce qu'on appelait les modalités d'application juste en dessous. Et il s'était glissé au milieu, le paragraphe d'attributions particulières que maître Fortin a recommandé de mettre à la fin.

166 Q. O.K. Donc, la version que vous voulez qu'on adopte ou que vous nous proposez, c'est votre présentation ce matin, et pas ce qu'on pourrait comprendre au texte?

R. C'est ça. Vous semblez avoir bien compris la présentation, alors je pense que c'est ça qu'il faut retenir effectivement.

167 Q. C'est parce que ce n'est pas tout à fait pareil.

R. Bien oui.

168 Q. Voilà, on retourne à ça. A la page 40 de votre témoignage, vous écrivez :

En assumant le coût complet de raccordement, investissement, entretien et exploitation jusqu'à concurrence du tarif annuel de transport, le transporteur s'assure de ne pas augmenter le tarif annuel prévu aux tarifs et conditions en vigueur au moment de la signature de l'entente de raccordement avec le client.

Ce client, est-ce qu'il doit s'engager à acheter de la capacité de transport pendant une période définie, par exemple vingt (20) ans?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Je pense que chaque cas sera un cas d'espèce.

169 Q. Mais est-ce qu'il y aura des engagements requis de ces clients-là?

R. Chaque cas est un cas d'espèce, il y aura des discussions et, éventuellement, devant la Régie, j'imagine, lorsqu'on va parler de raccordement dans le cadre de l'article 73 de la sa loi et selon le type de dossier, selon la proposition, on verra les risques qui sont associés à la proposition, il sera pensable qu'on pense à un engagement à long terme d'un client comme dans certains cas on pourrait trouver inutile d'avoir un engagement au-delà de la réalité du projet lui-même. Alors, ça sera à évaluer.

170 Q. Mais à ce stade-ci vous ne présentez rien dans votre preuve quant aux engagements ou aux garanties qu'on pourrait avoir s'il y a un investissement comme celui-là fait par rapport à un client.

R. Non, c'est prématuré, effectivement.

171 Q. Est-ce qu'on doit comprendre que vous viendriez avant de signer la convention de service avec ce client-là, vous viendriez à la Régie pour la faire approuver? C'est ça l'idée?

R. Je pense qu'on va le faire à l'intérieur de la loi,

des paramètres de la loi, effectivement là, pour les projets majeurs, définitivement que nous allons venir pour faire approuver ces raccordements-là.

172 Q. Mais allez-vous venir le faire approuver avant ou après le moment où vous vous êtes entendu avec le client?

R. Juste un commentaire peut-être par rapport à vos deux, trois dernières questions, on parle de cas très hypothétique au moment où on se parle, ce à quoi ça s'applique, c'est les situations de promoteurs qui veulent construire un projet au Québec pour des fins d'exportation et qui nécessitent raccordement, donc, au réseau de transport. Et dans ces cas-là c'est définitif que le projet existe avant la demande d'Hydro-Québec, il faut qu'il y ait une matérialité, il faut qu'il y ait une connaissance du dossier pour qu'on puisse documenter et argumenter devant la Régie de l'énergie sur les tenants et aboutissants du projet et les intérêts, une formule plutôt qu'à une autre. Donc, il va y avoir projet avant d'avoir dépôt à la Régie d'une demande d'autorisation.

173 Q. Quelques questions d'éclaircissement par rapport à la preuve maintenant. Estimation de court terme à HQT-13, document 1, page 96 et quant au tableau je vous réfère également au tableau, à la page 99. Écoutez, je vais juste vérifier mais je pense que vous avez répondu à cette question-là. Vous nous disiez :

Il est à noter qu'aucune prévision mensuelle est effectuée pour les ventes à court terme mais en raison des données réelles des six premiers mois de deux mille (2000), quatre point neuf millions (4.9 M) incluant les pertes, Hydro-Québec estime que les revenus de vente à court terme pourraient atteindre dix millions (10 M).

Les revenus réels du service de point à point court terme ont été de combien en deux mille (2000)?

R. Seize millions (16 M).

174 Q. Est-ce que cela change votre estimation parce qu'on avait dix millions (10 M), là on a seize (16), votre estimation des revenus de point à point pour deux mille un (2001)?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Non. Mais c'est une position de principe plus qu'un résultat qui découle de l'application d'une méthodologie dans le sens où on a fait la meilleure prévision qu'on pouvait au moment où on a déposé notre dossier. C'est vrai pour ce paramètre-là comme pour tous les autres paramètres et on vit avec.

175 Q. Maintenant, estimation de long terme, à HQT-13, document 1, page 132. Le tableau montre que les réservations annuelles en deux mille (2000)

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

THEME 5 - PANEL 1
HYDRO-QUÉBEC
C-int. Me Hélène Sicard

étaient de quatre mille deux cent cinq (4205)
mégawatts mais

que votre prévision pour deux mille un (2001) n'était que de trois mille six cent cinquante-quatre (3654) mégawatts. Expliquez là sur quoi vous avez basé les projections pour qu'elles soient comme ça.

R. En fait, le trois mille six cent cinquante-quatre (3654), peut-être juste un bref commentaire que c'est un calcul avant perte, donc il est tout à fait cohérent avec le trois mille huit cent quelques mégawatts là que l'on utilise pour notre prévision de deux mille un (2001). Et donc, est tout aussi cohérent avec le quatre mille deux cent cinq (4205) mégawatts dans le sens que notre prévision de vente à long terme est basé sur une moyenne des dernières années là, depuis quatre-vingt-dix-sept (97), donc ça prend en compte les données de l'an deux mille (2000) comme les années de quatre-vingt-dix-neuf (99), quatre-vingt-dix-huit (98) et et cetera.

176 Q. Mais vous ne prenez pas en compte le fait que quand vous faites vos estimations, vous regardez les prévisions, que les ventes sont à la hausse?

R. C'est-à-dire qu'à partir du moment où il y a des ventes à la hausse, comme ici, en deux mille (2000), vous dites que le quatre mille deux cents (4200) il est à la hausse par rapport à...

177 Q. Um, hum. Que le mouvement est à la hausse par rapport...

R. Quatre-vingt-dix-neuf (99) ou et cetera.

178 Q. ... aux années précédentes. Oui.

R. Bon, effectivement, il y a des fluctuations au niveau des ventes, des réservations long terme et, nous, ce qu'on propose et ce qu'on pense c'est de prendre la prévision sur un nombre d'années, enfin, relativement élevé là, quatre ou cinq ans en fait, quatre-vingt-dix-sept (97), quatre-vingt-dix-huit (98), quatre-vingt-dix-neuf (99), deux mille (2000), donc sur quatre ans, offre une certaine stabilité au niveau de la prévision de revenus et ça fait des prévisions qui sont moins sensibles à la conjoncture. Donc, c'est une proposition que l'on fait. Ça le prend en compte implicitement mais...

179 Q. Monsieur Chéhadé.

R. ... mais à travers la moyenne historique. Mais monsieur Chéhadé aimerait bien ça rajouter quelque chose.

180 Q. Je vois ça.

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. Oui, c'est ça, c'est parce que quand on regarde ce que nous avons réellement comme réservation en deux mille un (2001), les réservations se situent à trois mille sept cent quatre-vingt-cinq (3785) avant perte, il y a trois mille neuf cent quatre-vingt-deux (3982) après perte. Donc, le trois mille neuf cent quatre-vingt-deux (3982) se compare pas mal à notre prévision qui était de trois mille huit cent quatre-vingt-quatre (3884).

- 181 Q. O.K. Maintenant, à HQT-13, document 1, page 171, réponse 77. Ah! vous avez répondu. Avant-dernière question. HQT-13, document 1, page 136, réponse 77.3 :

Les tarifs de transport actuellement en vigueur ont été calculés pour l'année mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), les réservations du service de point à point qui sont prévues pour quatre-vingt-dix-sept (97) étaient basées sur les données historiques disponibles en quatre-vingt-seize (96).

Pouvez-vous nous préciser sur quelles données historiques ces estimations-là étaient basées et comment le calcul a été fait?

M. MICHEL BASTIEN :

- R. En fait, c'était basé sur les contrats qui étaient connus à l'époque là, à savoir le contrat avec le Vermont, le contrat avec la Nouvelle Angleterre puis le contrat avec NYPA.
- 182 Q. Maintenant, HQT-13, document 1, page 123, vous avez un tableau, * Tarifs actuellement en vigueur +. Veuillez me donner des explications ou des détails là sur les historiques suivants. D'où venait l'estimation de dix-sept millions (17 M) pour les ventes à court terme?

M. ALBERT CHÉHADÉ :

- R. C'était une estimation également là basée sur l'historique, ce que nous connaissions ou le plus près possible de ce qu'on pensait être la prévision de ce qui allait se réaliser, basé sur les ventes à court terme.
- 183 Q. Est-ce que c'était... mais c'est parce que là il y a deux...
- R. C'est basé sur l'historique.
- 184 Q. O.K. Et l'historique venait d'où et c'était quoi les chiffres de cette historique-là, puis vous vous l'avez traitée comment?
- R. C'était les ventes à court terme d'Hydro-Québec à ce moment-là qui étaient hors les contrats mentionnés en-dessous, qui sont NEPOOL, BEDGIO et Diversity.
- 185 Q. Pour quelles années?
- R. Pour des ventes excédentaires. Bien, à l'époque, on avait pris un... c'était une estimation de ce qu'on pouvait vendre en excédentaire au-delà des contrats, c'est simplement ça.
- 186 Q. Mais alors, est-ce que c'était une estimation ou est-ce que c'était basé sur des données historiques?
- R. C'était une estimation, une estimation, le chiffre avait été... avait été évalué à environ dix-sept millions (17 M).
- 187 Q. O.K. Et quel a été le chiffre réel?
- R. En quatre-vingt-dix-sept (97) ça a été de cinq point un millions (5.1 M), cinq point un millions (5.1 M)

au lieu du dix-sept (17) que vous voyez là.

188 Q. O.K. Maintenant, le dix-sept (17) quand vous l'avez prévu, est-ce que c'était un dix-sept (17) avec rabais ou sans rabais que vous aviez prévu estimer?

R. C'était un dix-sept (17) avec rabais, avec les rabais qui s'imposaient.

189 Q. Maintenant, vous avez... d'où venait la valeur de cent cinquante-cinq millions (155 M) pour les contrats d'exportation en vigueur?

R. C'était des coûts de... des coûts, si vous voulez, on considérait ces contrats-là d'exportation comme étant des clauses grand-père à l'époque et on avait estimé les coûts de transport qui allaient avec ces contrats-là à cent cinquante-cinq millions (150 M) tout simplement.

190 Q. Est-ce que ces contrats-là sont maintenant facturés selon les tarifs réguliers de point à point?

R. Oui.

191 Q. Et le cent cinquante-cinq millions (155 M) c'était une prévision ou c'était le vrai chiffre?

R. C'était une estimation.

192 Q. Et quel a été le vrai chiffre?

(13 h 50)

R. En fait, nous avons l'ensemble de ce qu'a rapporté le point à point, en excluant le court terme. C'est-à-dire que nous avons traité par la suite, étant donné que tous les contrats ont été facturés à 7109, quand vous prenez le tableau de la page 123, vous voyez le

cent cinquante millions (155 M\$) et vous voyez un autre soixante-dix-sept millions (77 M\$) de service annuel de point à point.

193 Q. Hum, hum.

R. C'est ces deux montants-là que l'on retrouve donc à la page 20 de 66 de la preuve. Et, là, on trouve dans quatre-vingt-dix-sept (97), mais ça tenait compte simplement des mois à partir desquels le contrat était en vigueur, de cent trente-sept millions (137 M\$), et en quatre-vingt-dix-huit (98), de deux cent neuf point six millions (209,6 M\$).

194 Q. O.K. Alors, les chiffres réels pour quatre-vingt-dix-sept (97) étaient quoi?

R. Les chiffres réels pour quatre-vingt-dix-sept (97) ont été de cent trente-sept point deux (137,2 M\$), mais entre premier (1er) mai et trente et un (31) décembre seulement. Donc, il faut tenir compte que ça n'a porté que sur huit mois.

195 Q. Ça, c'est pour le cent cinquante-cinq (155 M\$). Et puis pour le...

R. Je m'excuse. Ça implique le cent cinquante-cinq (155 M\$) et.

196 Q. Et le soixante-dix-sept (77 M\$)?

R. L'addition des deux ensemble.

197 Q. Et l'estimation du soixante-dix-sept millions (77 M\$), vous l'aviez faite comment, à partir de quoi?

R. Une estimation également de ce qui allait être vendu

au-delà des trois contrats, de NEPOOL, VGA et NYPA
Diversity.

198 Q. Mais vous l'aviez basée sur quoi cette estimation-
là?

R. Au meilleur de notre connaissance des marchés.

199 Q. Est-ce que les contrats avec Ontario Hydro et CRT
sont toujours facturés selon la clause grand-père?
C'est le quarante-deux millions (42 M\$).

R. C'est que le contrat de CRT a fini un peu avant
ça, mais effectivement pour l'année deux mille
(2000), c'était le quarante-deux millions (42 M\$).
C'est le quarante-deux millions (42 M\$).

200 Q. Mais pour deux mille un (2001), ils existaient?

R. Pour l'année deux mille un (2001), ils sont inclus
dans les réservations de trois mille huit cent
quatre-vingt-quatre (3884).

201 Q. Mais est-ce qu'ils sont toujours chargés selon la
clause grand-père?

R. Non. Non, non, non.

202 Q. Ou la clause grand-père a terminé, c'est du point
à point?

R. Non, non, c'est fini, c'est le point à point.

203 Q. Merci. Une dernière question.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que ça termine votre dernière question qui
était sous-divisée en vingt-six sous-questions?

Me HÉLÈNE SICARD :

Mais c'était une question, un sujet.

LE PRÉSIDENT :

Une chance que vous avez dit qu'il y en avait
juste une.

Me HÉLÈNE SICARD :

Et, là, il y en a une autre.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

J'allais dire du mal des avocats mais...

LE PRÉSIDENT :

Faites surtout pas! Faites surtout pas!

Me HÉLÈNE SICARD :

204 Q. À la page 41...

LE PRÉSIDENT :

Maître Sicard, ça, vous avez dit que c'est votre
dernière, dernière, mais elle a combien de sous-
questions?

Me HÉLÈNE SICARD :

Il y en a juste une.

LE PRÉSIDENT :

Ah! O.K.

Me HÉLÈNE SICARD :

C'est avoir une référence en fait.

205 Q. À la page 41 de votre présentation, le premier para-graphe...

M. MICHEL BASTIEN :

R. Il n'y a pas de page 41 à la présentation.

206 Q. Bien, moi, j'ai une page 41 qui est l'annexe.

R. Merci beaucoup. Il y a effectivement une annexe.

LE PRÉSIDENT :

On voit qu'il est temps que ça finisse, Monsieur Bastien.

Me HÉLÈNE SICARD :

Je n'avais pas de 67 mais j'avais une 41.

M. MICHEL BASTIEN :

Vous avez tout à fait raison c'est écrit, 41.

Me HÉLÈNE SICARD :

207 Q. Vous nous dites :

*We also are not convincend that we
should require the calculation of*

load...

Vous continuez.

Any such proposals, including those concerning the treatment of discounted firm transaction in the load ratio calculation and revenue credits associated with such transactions, are best resolved on a fact-specific, case-by-case basis.

Savez-vous s'il y a eu des * case-by-case basis + sur ce sujet, décision rendue par la FERC?

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. Tout ce que je sais, c'est ce que je vous mentionnais ce matin, c'est que les compagnies que je mentionnais ce matin ont décidé de traiter leurs revenus provenant des ventes à court terme en soustraction des revenus requis incluant le rabais. Il y en a même une d'entre elles qui a pris le long terme à rabais et l'a soustrait. Et, ça, c'est ce qu'on appelle * case-by-case +. Et ils ont obtenu ça de la FERC.

208 Q. Ils l'ont obtenu de la FERC?

R. Absolument.

209 Q. Savez-vous les références de ceux qui l'ont obtenu?

R. Je les avais données ce matin.

210 Q. O.K. Alors, on va les retrouver. Si on ne les retrouve pas, on demandera. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Alors merci, Maître Sicard. Oui, Maître Tardif? Je pense, Maître Tardif, que vous n'étiez pas là quand on a annoncé qu'on s'en reportait à notre calendrier du quatre (4) mai.

Me CLAUDE TARDIF :

Ça veut dire quoi exactement?

LE PRÉSIDENT :

Ça veut dire que les thèmes... On va siéger comme on avait prévu de huit heures trente (8 h 30) jusqu'à une heure (1 h), mais disons à ajuster. C'est parce que quand une partie est en train de terminer ses questions, ça peut être un peu plus tôt comme ça peut être un peu plus tard.

Me CLAUDE TARDIF :

O.K.

LE PRÉSIDENT :

Mercredi seize (16), il n'y aura pas d'audience. Et s'il y a lieu de faire revenir monsieur Orans ou le panel, parce que tout le monde semblait vouloir avoir le panel en entier, bien, ce sera décidé au moment

opportun en fonction... Peut-être qu'on va tous
pouvoir le faire cette semaine avec le temps qu'on
a, mais sinon...

Me CLAUDE TARDIF :

O.K. Juste, si la Régie me permet et le banc me
permet, dans la présentation à la page 6, on fait
des référence aux tests utilisés par la FERC. Je
me demandais si c'était possible de les avoir
demain les références au guide de la FERC.

Me F. JEAN MOREL :

Ils ont été donnés.

Me CLAUDE TARDIF :

Non, non, mais les produire, parce que lorsqu'on
dit les tests 1, test 2, test 3, je comprends que
c'est une explication, mais les tests, ils doivent
être, se retrouver dans les guides.

Me F. JEAN MOREL :

Allez-y, Monsieur Chéhadé.

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. Oui, absolument, ils se retrouvent dans les guides
et dans les décisions de la FERC, vous les
retrouvez dans la décision de la FERC.

Me CLAUDE TARDIF :

Je sais, mais vous avez reproduit en annexe, plutôt d'avoir des décisions complètes, vous avez des passages pertinents, c'est beaucoup plus facile, beaucoup moins volumineux. Je me demandais si vous pouviez reprendre les tests 1, 2, 3, ou on va le retrouver nous-même.

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. Absolument. Non, non, on peut faire ça pour vous.

Me CLAUDE TARDIF :

C'est juste une question de...

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. On peut faire ça pour vous, Maître Tardif.

Me CLAUDE TARDIF :

Merci.

Me F. JEAN MOREL :

Vous êtes bien bon.

LE PRÉSIDENT :

C'est comme vous, Maître Morel.

DISCUSSIONS

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

DISCUSSIONS

Me F. JEAN MOREL :

Je ne vous laisse pas partir sans déposer des réponses aux dix-sept (17) engagements. Dix-sept (17) sur vingt-deux (22), ça fait plus de soixante-dix-sept pour cent (77 %).

LE PRÉSIDENT :

C'est une grosse félicitation.

Me F. JEAN MOREL :

Merci. Et, sérieusement, les cinq réponses qui tardent quelque peu à venir, évidemment, il y a malheureusement le méga engagement qui est là-dedans, ce sont les engagements 30 à 33 ainsi que 45 qui est relié à 30 et 33. Et la raison, c'est, vous êtes indirectement au courant, c'est tous relié à la DPTI et monsieur Biron étant absent, il a fallu attendre son retour, pas nécessairement au bureau, mais son retour au pays cette semaine, aujourd'hui donc pour valider ou confirmer les réponses. Donc, ce sera probablement déposé jeudi le plus tard.

LE PRÉSIDENT :

Cette semaine?

Me F. JEAN MOREL :

Cette semaine, oui.

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

DISCUSSIONS

LE PRÉSIDENT :

Alors merci beaucoup. Alors, on va avoir complété.

Me F. JEAN MOREL :

Bien non, parce qu'on a deux, trois autres de plus ce matin. C'est un cercle vicieux ça. Mais, non, on va en venir; oui, on va en venir à bout.

J'étais confiant du début qu'on en viendrait à bout. Et, là, ça va bien.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup.

Me F. JEAN MOREL :

Donc, est-ce que vous voulez que je les cite cependant, je pense, pour monsieur le sténographe.

LE PRÉSIDENT :

On est aussi bien.

Me F. JEAN MOREL :

On est aussi bien. La première pièce que je dépose, c'est le HQT-9 document 2.2 qui est la réponse du docteur Roger Morin à l'engagement numéro 24. Je ne lirai pas les engagements cependant. Vous pourrez en prendre connaissance en référant à la pièce.

HQT-9 doc.2.2 : Réponse du docteur Roger Morin
à

l'engagement numéro 24.

La pièce HQT-5 document 3.2.1, réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 26 qui avait été pris lors de la présentation à l'audience de messieurs Robillard et du docteur Morin.

HQT-5 doc.3.2.1 : Réponse d'Hydro-Québec à
l'engagement numéro 26.

La pièce HQT-6 document 7.1 est la réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 28, un engagement pris lors de la présentation à l'audience par monsieur Christian Bodet.

HQT-6 doc.7.1 : Réponse d'Hydro-Québec à
l'engagement numéro 28.

Également, la pièce HQT-6 document 7.2 est la réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 29.

HQT-6 doc.7.2 : Réponse d'Hydro-Québec à
l'engagement numéro 29.

La pièce HQT-6 document 7.5, la réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 34.

HQT-6 doc.7.5 : Réponse d'Hydro-Québec à

l'engagement numéro 34.

La pièce HQT-5 document 3.2.2, la réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 36.

HQT-5 doc.3.2.2 : Réponse d'Hydro-Québec à
l'engagement numéro 36.

La pièce HQT-5 document 3.2.3, la réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 37.

HQT-5 doc.3.2.3 : Réponse d'Hydro-Québec à
l'engagement numéro 37.

La pièce HQT-5 document 3.2.4, la réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 38.

HQT-5 doc.3.2.4 : Réponse d'Hydro-Québec à
l'engagement numéro 38.

La pièce HQT-5 document 3.2.5, la réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 39.

HQT-5 doc.3.2.5 : Réponse d'Hydro-Québec à
l'engagement numéro 39.

La pièce HQT-5 document 3.2.6, la réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 40.

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

DISCUSSIONS

HQT-5 doc.3.2.6 : Réponse d'Hydro-Québec à
l'engagement numéro 40.

Maintenant, la pièce HQT-7 document 4.2.1, la
réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 41.

HQT-7 doc.4.2.1 : Réponse d'Hydro-Québec à
l'engagement numéro 41.

La pièce HQT-7 document 4.2.2, la réponse d'Hydro-
Québec à l'engagement numéro 42.

HQT-7 doc.4.2.2 : Réponse d'Hydro-Québec à
l'engagement numéro 42.

HQT-5 document 3.2.7, c'est la réponse d'Hydro-
Québec à l'engagement numéro 44.

HQT-5 doc.3.2.7 : Réponse d'Hydro-Québec à
l'engagement numéro 44.

La pièce HQT-7 document 4.2.3 est la réponse
d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 46.

HQT-7 doc.4.2.3 : Réponse d'Hydro-Québec à
l'engagement numéro 46.

HQT-7 document 4.2.4 est la réponse d'Hydro-Québec
à

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19
l'engagement 47.

DISCUSSIONS

HQT-7 doc.4.2.4 : Réponse d'Hydro-Québec à
l'engagement numéro 47.

La pièce HQT-6 document 3.1, la réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 48.

HQT-6 doc.3.1 : Réponse d'Hydro-Québec à
l'engagement numéro 48.

Et finalement, HQT-5 document 3.2.10, la réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 49.

HQT-5 doc.3.2.10 : Réponse d'Hydro-Québec à
l'engagement numéro 49.

Comme j'ai indiqué, des copies ont déjà été remises à madame la greffière et elle mettra l'ensemble de ces copies dans la boîte ici en avant à la disposition des intervenants.

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci infiniment. Et je crois comprendre aussi qu'on a reçu les engagements numéro 1, 2, 3 et 4 du RNCREQ.

14 mai 2001

Volume 19

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui, on vous remettra les copies sous peu, mais on n'a pas eu le temps de les envoyer par courrier électronique et ceux aussi des intervenants. Les listes courriel changeant de temps en temps, s'il y a des intervenants qui ne les ont pas reçus me le laisser savoir puis je verrai à amener des copies papier ou obtenir les bonnes adresses pour les faire parvenir.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci infiniment. Alors demain matin huit heures trente (8 h 30). Et je comprends qu'avec le nouvel horaire que nous avons entrepris cette semaine, les engagements pourront être répondus plus rapidement. Ça va de soi.

Me F. JEAN MOREL :

C'est le bon côté.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Monsieur le Président, nous avons également transmis durant la semaine, suite à un pré-engagement que nous avons pris, nous avons pris l'engagement à l'occasion d'une question que nous avons posée à Hydro-Québec de transmettre les sources quant à certains décrets relatifs à l'Électrium et des documents qui s'y rapportaient. Nous avons déposé ça à la Régie

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

DISCUSSIONS

vendredi. Il y a des copies papier qui vont être distribuées aux participants également. C'était un pré-engagement que nous avons pris avant qu'Hydro-Québec puisse elle-même répondre à une question que nous avons posée à monsieur Bastien.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il a déjà répondu?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Il n'a pas encore répondu mais je crois qu'il va le faire incessamment.

Me F. JEAN MOREL :

En effet.

LE PRÉSIDENT :

Merci tout le monde. Demain matin huit heures trente (8 h 30).

AJOURNEMENT

R-3401-98
14 mai 2001
Volume 19

DISCUSSIONS

Je, soussigné, MICHEL DAIGNEAULT,
sténographe officiel bilingue dûment autorisé à
pratiquer la sténographie officielle, certifie
sous mon serment d'office que les pages ci-dessus
sont et contiennent la transcription exacte et
fidèle de la preuve en cette cause, le tout
conformément à la Loi;

Et j'ai signé :

-
-
-

MICHEL DAIGNEAULT

Sténographe officiel bilingue